

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 8 juin 2019 – numéro 42

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

## Autorité des marchés financiers Rapport annuel 2018



À l'heure où une nouvelle mandature européenne débute au Parlement et à la Commission, l'Autorité des marchés financiers (AMF) juge indispensable de renforcer la solidité et l'intégration des marchés de capitaux en Europe. Dans son discours de présentation du rapport annuel 2018, le 7 mai dernier, Robert Ophèle, président de l'Autorité, avait d'ailleurs annoncé que l'AMF allait bientôt rendre publiques des propositions élaborées dans ce sens. Voilà qui est chose faite. Le 6 juin 2019 en effet, l'AMF a publié, dans un document intitulé « *Eu 2024 : façonner les marchés de capitaux à 27 pour répondre aux enjeux de demain* », ses premières recommandations. Celles-ci sont construites autour de trois axes : créer une Europe financière armée pour les défis de demain et forte sur la scène internationale ; proposer des solutions pour mieux travailler ensemble ; mettre en place une règle européenne plus simple, plus efficace et moins onéreuse. L'objectif étant d'accroître l'attractivité et la compétitivité de l'UE à 27 et de surmonter les défis actuels, notamment les transitions numériques et environnementales.

Robert Ophèle a reconnu, lors de la présentation du rapport d'activité, que de nombreuses actions avaient certes été menées l'année écoulée pour la

construction d'une « *réelle Union des marchés de capitaux* », cependant, il a jugé que globalement, le bilan était « *malheureusement décevant* ». Une situation en grande partie imputable, à son avis, aux rejets des propositions de la Commission par les États membres au Conseil « *qui souhaitent garder le maximum de marges de manœuvre au niveau national* ». Or, comment construire une véritable Union des marchés de capitaux si les motivations nationales prennent le pas sur l'intérêt collectif ? N'oublions pas que l'Europe est déjà fragilisée par le départ du Royaume-Uni, et que ce pays, bientôt un pays tiers, ne compte pas faire de cadeau aux 27. Andrew Bailey, président de la UK *Financial Conduct Authority* (FCA) et favori selon le *Times* du 3 juin 2019 pour devenir le prochain gouverneur de la Banque d'Angleterre, a fait savoir, il y a quelques semaines, qu'il souhaitait revoir totalement, après le Brexit, son approche de la réglementation financière, pour une méthode plus « *Common law* », qu'il estime plus favorable à la compétitivité de la place de Londres. Espérons que cela fasse réagir ceux qui ne voient pas aujourd'hui l'urgence d'une convergence renforcée de la supervision dans l'Union.

Maria-Angélica Bailly

Cercle Turgot – Association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion  
Révolutions sociétales et finance - p.7



2<sup>e</sup> édition de Paris-Saclay SPRING  
Une fréquentation multipliée par deux - p.18



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi  
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : [www.jss.fr](http://www.jss.fr)

Téléphone : 01 47 03 10 10  
Télécopie : 01 47 03 99 00  
E-mail : [redaction@jss.fr](mailto:redaction@jss.fr) / [annonces@jss.fr](mailto:annonces@jss.fr)

# Autorité des marchés financiers

## Rapport annuel 2018 : une actualité institutionnelle intense

Le 7 mai dernier, le président de l'Autorité des marchés financiers (AMF) Robert Ophèle a présenté le rapport d'activité 2018 de l'Institution (rapport qui couvre l'année 2018 et les premiers mois de 2019). Ce dernier a notamment évoqué les priorités pour la prochaine mandature européenne, du point de vue du régulateur. Il est également revenu sur la mise en œuvre de nombreuses nouvelles réglementations européennes, et sur les récentes responsabilités confiées à l'AMF dans le cadre du projet de loi PACTE.

« Mise en œuvre effective de nouvelles réglementations européennes très structurantes – en particulier la directive MIF 2 –, préparation de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, finalisation avant la fin de la mandature européenne de projets sensés donner de la consistance à l'Union des marchés de capitaux, préparation et discussion au Parlement de la loi PACTE... », il semble que l'année 2018 n'ait pas été de tout repos pour l'AMF selon l'avant-propos du rapport d'activité 2018 de l'Autorité.

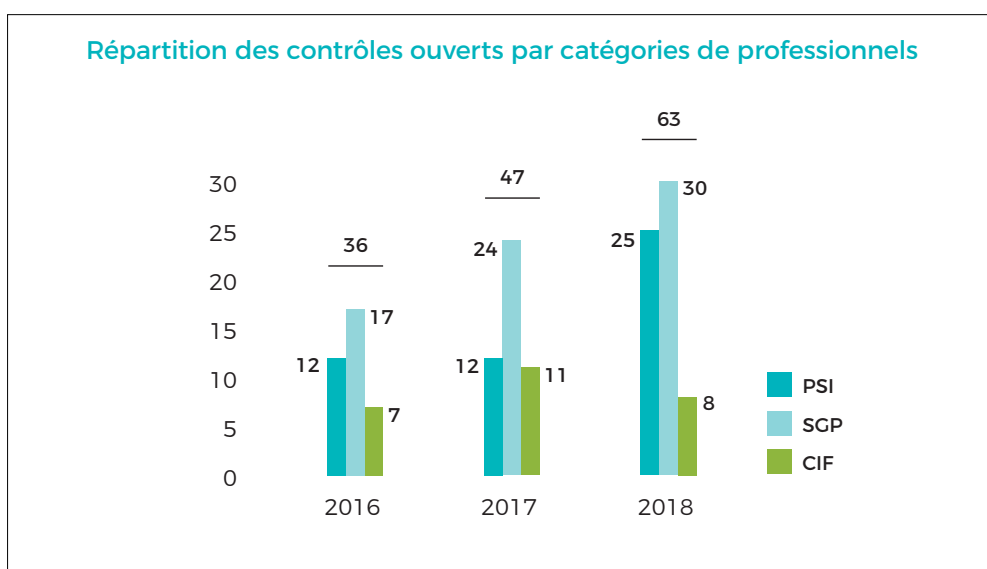
En effet, outre la mise en pratique pour les établissements financiers comme pour le régulateur de textes européens structurants tel que le nouveau cadre des marchés d'instruments financiers, l'année écoulée s'est déroulée dans un contexte très particulier, celui d'une mobilisation dans la perspective de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Comme l'indique l'AMF, les équipes ont travaillé d'arrache-pied pour permettre aux établissements de se préparer au mieux en prenant en compte l'ensemble des scénarios possibles.

Les autorités nationales et européennes ont également veillé à prendre les mesures nécessaires pour minimiser les effets d'un Brexit sans accord.

« Globalement, le secteur financier est raisonnablement préparé à une telle rupture » a avancé Robert Ophèle dans l'introduction du rapport annuel 2018. Par exemple, concernant la place de Paris, une vingtaine de sociétés de gestion se sont installées ou ont renforcé le périmètre de leur agrément, une vingtaine d'entreprises d'investissement ont fait de même et développent des plateformes de négociation, etc.

### UNE FIN D'ANNÉE DÉCEVANTE

Pour le président de l'AMF, l'année 2018 s'est terminée par une certaine déception et inquiétude. En effet, au cours des derniers mois, des replis de marché « parfois brutaux » se sont produits. Ceux-ci ont été affectés entre autres « par des incertitudes concernant la croissance mondiale [...] qui apparaît menacée par l'épuisement des effets de



**Répartition des contrôles ouverts par catégories de professionnels**

	PSI	SGP	CIF
Contrôles ouverts en 2018	25	20	8
dont clôturés en 2018 par l'envoi d'un rapport de contrôle	21	21	5
Contrôles ouverts en 2017 et clôturés en 2018 par l'envoi d'un rapport de contrôle	4	9	4

la réforme fiscale américaine ; les tensions commerciales et les risques géopolitiques » explique le président de l'AMF.

Ainsi, l'an passé, le CAC 40, dividendes réinvestis, a baissé de 8 % sur l'année (avec -13,6 % sur le dernier trimestre).

Quant aux introductions en bourse, celles-ci ont été en net repli l'année dernière, indique Robert Ophèle. Par rapport à 2017, elles concernent des valeurs de plus petite taille et ont collecté seulement 1,1 milliard d'euros de capitaux nouveaux, alors qu'en 2017 elles en ont collecté presque le double.

2019 ne s'annonce pas beaucoup mieux, car « les introductions en bourse du premier trimestre à Paris sont anecdotiques et sont l'objet de petites sociétés étrangères ».

Dans ce contexte un peu inquiétant, quels sont les points positifs ? Pour Robert Ophèle, le PACTE (projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises) adopté par l'Assemblée nationale le 11 avril dernier et promulgué le 23 mai 2019, vient à propos dans son calendrier et son contenu puisqu'il favorise l'épargne longue, simplifie l'accès des entreprises aux marchés et a pour objectif de renforcer l'attractivité de la place de Paris.

Ce qui préoccupe également le président de l'AMF, c'est que par-delà les conséquences immédiates du Brexit, celui-ci « avec la sortie du périmètre de l'Union de son principal centre financier, interpelle en profondeur l'Europe sur son projet en matière d'Union des marchés de capitaux ».



RENFORCER L'UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX 

Selon l'AMF, il est indispensable, pour davantage d'homogénéité et d'efficacité, de mettre en œuvre une réforme ambitieuse des autorités européennes de supervision.

Cela permettrait à l'Europe de parler d'une seule voix, et d'avoir une véritable Union des marchés des capitaux. Celle-ci devrait d'ailleurs reposer sur un socle de fondamentaux : un référentiel comptable commun, un droit de la faillite commun (actuellement au point mort), une politique cohérente vis-à-vis des pays tiers, un corpus de règles commun et donc une supervision unique. Pour cette raison, l'AMF souhaite que soit conféré un plus grand rôle à l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA en anglais ou AEMF) en matière de supervision des chambres de compensation dans la cadre de la réforme d'un règlement européen EMIR.



Des avancées ont certes été obtenues en matière de convergence, mais l'AMF regrette que « la revue des autorités européennes de supervision, les ESA, envisagée pour rendre la supervision plus homogène et plus efficace et tendre vers l'unicité de la supervision, ce qui aurait considérablement renforcé la voix de l'Europe vis-à-vis des pays tiers, n'est au final qu'un texte appauvri, aux ambitions bien trop limitées ».

Résultat : l'Union des marchés des capitaux n'a pas beaucoup progressé malgré les actions menées par l'AMF en ce sens depuis des années. L'Institution espère donc que la nouvelle mandature européenne à faire bouger les choses. « Les occasions manquées imposent de repenser la vision européenne dans les domaines financiers pour les années à venir, de renforcer les marchés de capitaux de l'UE et de développer une supervision des marchés financiers robustes », s'est ainsi exprimé Robert Ophèle dans le rapport annuel.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE L'AMF EN 2018 

A. FAVORISER L'INNOVATION DANS UN CADRE SÉCURISÉ

En 2018, l'AMF a poursuivi son ambition d'accompagner l'innovation.

Après une année 2017 de rencontres des porteurs de projets et d'étude des levées de fonds via l'émission de jetons (*Initial Coin Offering* ou ICO), l'institution a publié en janvier 2018 les conclusions de la consultation publique. Consultation qui a fait ressortir une préférence pour la mise en place d'un cadre légal adapté à ce nouveau type de levée de fond, indique le rapport annuel.

L'AMF a remis ses conclusions en février 2018 sur le cadre réglementaire approprié pour ces opérations. L'Autorité a aussi consacré l'édition 2018 du colloque du Conseil scientifique au thème des ICO.

Ces travaux ont largement nourri le projet de loi PACTE, qui crée un visa optionnel pour les émissions et un agrément optionnel pour les prestataires de services sur actifs numériques.

« Le visa optionnel est un bon compromis permettant d'attirer les projets d'ICO sérieux et l'innovation en France tout en assurant une protection des investisseurs », s'est exprimée Anne Maréchal, directrice des Affaires juridiques, dans le rapport annuel.

Une fois le texte promulgué, l'AMF devra le mettre en œuvre en adaptant son règlement général et sa doctrine.

Ainsi, le démarchage sera interdit pour toute émission de jetons et à tout prestataire n'ayant pas reçu le visa ou l'agrément de l'autorité. Pour obtenir cet agrément, « les prestataires de services sur actifs numériques devront respecter (...) un socle de règles communes à tous les services (détenir des fonds propres minimums ou souscrire une assurance, mettre en place des dispositifs de sécurité et de contrôle interne adéquats, un système informatique résilient et sécurisé, et des procédures de gestion des conflits d'intérêts). Ils devront également communiquer des informations claires, exactes et non trompeuses à leurs clients, afficher leur politique tarifaire, et, enfin, définir des règles spécifiques à chaque service pour lequel un agrément est demandé (...) » précise le rapport annuel de l'AMF.

L'AMF pourra également demander le blocage de l'accès aux sites Internet frauduleux proposant des services sur actifs numériques.

B. L'ENGAGEMENT DE L'AMF POUR UNE FINANCE DURABLE

« 2018 a été la quatrième année la plus chaude depuis le début des mesures de la température moyenne à la surface du globe. C'est aussi une année marquée par une mobilisation citoyenne plus importante dans de nombreux pays

FINANCE

Autorité des marchés financiers – Rapport annuel 2018 : une actualité institutionnelle intense . . . . . 2  
Renforcer l'Union des marchés de capitaux en Europe . . . 5

SOCIÉTÉ

Cercle Turgot – Association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion  
Révolutions sociétales et finance. . . . . 7

AU FIL DES PAGES

Stratégie start-up  
Du mythe américain au succès français . . . . . 8

COMMENTAIRE D'ARRÊT

Convocation d'une AG de SARL  
en vue de révoquer le gérant . . . . . 9

VIE DU DROIT

Lady Black à la Maison du barreau . . . . . 10  
La Commission européenne publie la 7<sup>e</sup> édition du tableau de bord de la justice dans l'UE . . . . . 20

EMPREINTES D'HISTOIRE

Anguipède et chicheface, licorne et fontaine philosophale en son château du Plessis-Bourré : grand argentier du roi Louis XI, Jean Bourré était-il adepte des sciences occultes ? . . . . . 11

INTERVIEW

Entretien avec Philippe Jutard – Directeur des affaires Juridiques de l'audit et du contrôle interne Groupe de la Compagnie des Alpes . . . . . 12

CHRONIQUE

Mais à quoi sert une agence de conseil en vote ? . . . 14

CULTURE

Institut Art & Droit. . . . . 16

ÎLE-DE-FRANCE

2<sup>e</sup> édition de Paris-Saclay SPRING  
Une fréquentation multipliée par deux . . . . . 18

AGENDA

19

ANNONCES LÉGALES

21

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS  
anciennement  
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.  
Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés  
8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02  
R.C.S. PARIS B 552 074 627  
Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00  
Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis  
Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis  
Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 0622 I 83461  
I.S.S.N. : 0994-3587  
Périodicité : bibeedomadaire  
Imprimerie : SIEP  
Vente au numéro : 1,50 €  
Abonnement annuel : 99 €



COPYRIGHT 2019  
Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

en faveur du climat », rappelle l'Autorité des marchés financiers dans son rapport annuel.

En France, le projet de loi PACTE affirme qu'il est désormais nécessaire pour les entreprises de prendre en considération les enjeux sociaux en environnementaux inhérents à leurs activités. L'AMF s'est alors vu confier la mission suivante : veiller à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion sur leur stratégie en matière de finance durable.

Mais l'AMF n'a pas attendu la loi PACTE pour faire de la finance durable son cheval de bataille. Ainsi, l'autorité a dévoilé à l'automne 2018 sa feuille de route en matière de finance durable, axe fort de son plan stratégique 2018-2022.

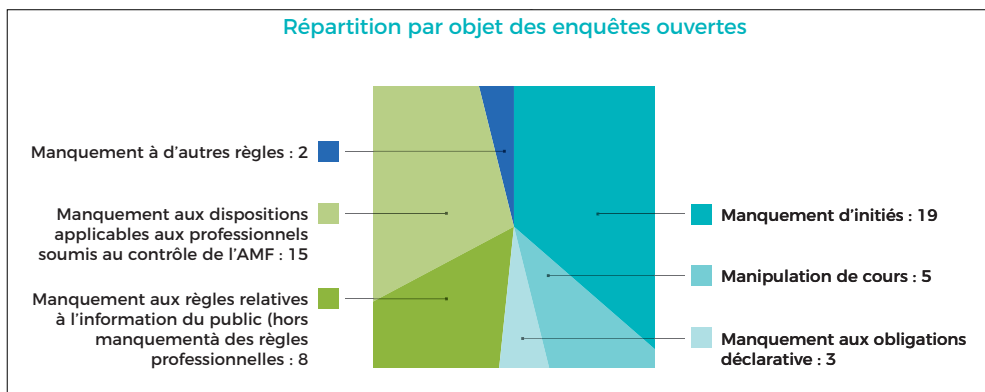
L'Autorité a également annoncé la création d'une unité de Stratégie et finance durable qui coordonne les travaux dans ce domaine, selon quatre axes de travail : l'accompagnement des acteurs et de l'innovation ; la supervision et la veille ; la participation aux travaux européens et internationaux et la collaboration avec les autres régulateurs ; et la pédagogie vis-à-vis des épargnants.

Courant 2019, l'AMF a annoncé qu'elle publiera son troisième rapport sur l'investissement socialement responsable dans la gestion collective.

Le régulateur publiera en outre ses constats et recommandations s'agissant de l'information en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale des sociétés cotées.

#### LES ACTIONS PRÉVUES EN 2019

Au niveau européen, pour Robert Ophèle, quatre priorités plus particulièrement structurantes devront être traitées dans les années à venir : mise en place d'une stratégie digitale pour les services financiers ; concrétisation de l'ambition en matière de finance durable ; révision de l'architecture des textes sur la gestion d'actifs ; amélioration de l'efficacité de l'information destinée aux épargnants.



Dans le cadre du Brexit, de nombreuses questions vont se poser suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne : « *Le cadre futur de relations entre la place de Londres et l'Europe à 27 sera déterminant et comporte de nombreux enjeux réglementaires et de supervision* » indique le rapport annuel.

Tout au long de l'année 2019, l'AMF devra ainsi continuer à accompagner les acteurs qui souhaitent s'implanter ou démarrer des activités à Paris ainsi que les établissements français qui doivent préparer la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'autorité devrait aussi contribuer aux travaux sur les relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

En France, l'AMF devra accompagner les acteurs et professionnels dans la mise en œuvre d'un cadre réglementaire « *devenu très complexe* », mais aussi évaluer les évolutions que vont entraîner les nouvelles réglementations et veiller à l'attractivité des marchés. L'Autorité devra également faire progresser les outils et l'approche de supervision de l'AMF ; mettre en œuvre le nouveau régime des cryptoactifs et continuer à accompagner les transformations du secteur financier permises par les nouvelles technologies ; participer aux travaux européens et internationaux en lien avec la finance durable ; et enfin, continuer à protéger les épargnants

contre les escroqueries dans le domaine financier (renforcer l'efficacité des outils de veille et d'alertes ainsi que des dispositifs de réponse, mettre en œuvre le régime national de *product intervention*, créer un nouveau site pour les épargnants...).

Enfin, cette année, l'AMF devra poursuivre sa transformation interne. « *Un an après la publication du plan stratégique #Supervision2022, le besoin de transformer nos modes de fonctionnement et de développer de nouvelles compétences n'apparaît que plus clairement* », indique en effet le rapport annuel. Cette transformation sera effectuée selon trois axes : accélération de la digitalisation de l'AMF (première mise en service du nouvel outil d'interface avec les sociétés de gestion (BIO3), simplification des mécanismes de contributions...); amélioration de la communication de l'Autorité (être davantage présente sur les réseaux sociaux, communiquer systématiquement sur les décisions de la Commission des sanctions...); développement des compétences, c'est-à-dire poursuivre les efforts en matière de formation sur les nouvelles expertises indispensables au métier du régulateur et dans les recrutements.

Maria-Angélica Bailly

## 2018 en quelques chiffres

### L'information des épargnants :

- 11 231 demandes d'information traitées par la plateforme de réponse au public Épargne Info Service, dont 78 % proviennent de particuliers ;
- plus de 400 campagnes commerciales examinées lors des phases d'agrément ou d'autorisation de commercialisation ;
- 2 campagnes de visites mystères menées en 2018 représentant 220 visites.

### La médiation :

- 1 438 demandes de médiation reçues en 2018 ;
- 1 408 dossiers traités qui ont donné lieu à 523 avis du médiateur.

### La supervision des intermédiaires financiers et des produits d'épargne :

- 633 sociétés de gestion de portefeuille, dont 24 agréées en 2018 ;
- 10 138 fonds à fin 2018 représentant un encours sous gestion de 1 471 milliards d'euros ;

- 420 prestataires de services d'investissement (hors sociétés de gestion de portefeuille) ;
- 5 150 conseillers en investissements financiers ;
- 57 conseillers en investissements participatifs.

### Les opérations et l'information financières :

- 352 visas sur opérations financières délivrés par l'AMF en 2018, dont :
- 24 décisions de conformité sur des offres publiques ;
  - 21 visas d'introduction en bourse délivrés en 2018 (10 sur Euronext et 11 sur Euronext Growth) pour un montant levé de 1,1 milliard d'euros ;
  - 155 visas relatifs à des opérations sur titres de créance.

### La surveillance des marchés, les contrôles et les enquêtes :

- La surveillance de l'AMF s'est exercée sur plus de 3 200 actions, près de 21 600 titres de créance, près de 23 900 warrants et certificats ;

- 64 rapports de contrôles d'établissements financiers et conseillers en investissements financiers terminés ;
- 64 enquêtes terminées dont 41 dans le cadre d'une coopération internationale ;
- 13 contrôles et 10 enquêtes ont donné lieu à des notifications de griefs.

### Les transactions et les sanctions :

- 15 accords de transaction homologués par la Commission des sanctions ;
- 17 décisions rendues sur le fond par la Commission des sanctions. Elles ont concerné 53 personnes, dont 16 personnes morales ;
- 44 sanctions pécuniaires prononcées pour des montants allant de 20 000 à 800 000 euros représentant un montant total de 7,18 millions d'euros ;
- 10 sanctions disciplinaires prononcées (3 avertissements, 1 blâme, 6 interdictions temporaires d'exercer portant au moins sur une activité).

# Renforcer l'Union des marchés de capitaux en Europe

par Robert Ophèle,  
président de l'Autorité des marchés financiers

L'année 2018 est la première année de notre nouveau plan stratégique ; c'est aussi l'année du renouvellement du Collège et c'est également ma première année complète de présidence. Ce rapport annuel a donc une connotation particulière.

Les équipes de l'AMF ont été intensément mobilisées dans de très nombreux domaines en 2018 et je voudrais commencer ces quelques mots introductifs en leur rendant hommage pour le travail accompli.

Travail accompli d'abord pour la mise en œuvre de nombreuses nouvelles réglementations européennes :

- la réglementation des opérations de marché, MIFID 2, avec le déploiement de notre nouvelle plateforme de surveillance des marchés qui traite 5 millions de déclarations par jour et nous permet d'échanger quotidiennement les données de transaction avec les autres autorités de l'Union ;
- la réglementation des dépositaires centraux, CSDR, qui nous a conduits à accorder un agrément à ID2S, nouveau dépositaire central dédié aux instruments du marché monétaire, puis il y a quelques jours à Euroclear France ; les CSD belge et néerlandaise qui avec la CSD française forment le sous-ensemble ESES d'Euroclear ayant également eu dans la foulée leur agrément, ESES est le premier groupe significatif de dépositaires centraux à respecter la nouvelle réglementation européenne ;
- la réglementation des fonds monétaires, MMFR, qui a conduit à revoir en profondeur leur mode de fonctionnement afin d'en renforcer la robustesse et qui nécessite de revisiter l'agrément de tous les fonds existants.

Travail accompli pour la préparation du Brexit, avec les nombreux dossiers individuels qui ont été traités, sociétés de gestion, entreprises d'investissement, plateformes de négociation... Mais également les adaptations qui ont été apportées tant aux règles nationales qu'aux règles européennes pour minimiser les risques liés à la sortie éventuellement sans accord du Royaume-Uni.

Il me faut aussi souligner la lutte constante contre la délinquance financière, renforcée par notre outil de surveillance des marchés, par la confirmation de notre droit à recourir aux données de connexion, les fadets, par le balayage des réseaux sociaux et les alertes transmises par les professionnels et les épargnants. Ces dernières alimentent, notamment, notre centre Épargne Info Service avec ses 1 000 demandes d'information, réclamation ou signalement par mois ; elles débouchent souvent



Robert Ophèle

vers nos listes noires et des fermetures de sites. L'AMF est prête en 2019 à reprendre à son compte les interdictions de commercialisation des options binaires et de certains contrats sur différence à fort effet de levier, telles qu'adoptées de façon provisoire par l'ESMA en 2018.

2018 a également été pour l'AMF l'année du déploiement d'une nouvelle approche du contrôle des professionnels : contrôles thématiques rapides sur un échantillon d'établissements permettant de dégager des bonnes et des mauvaises pratiques et d'en partager les conclusions avec la Place. 63 contrôles effectués en 2018 contre 47 en 2017.

Travail accompli enfin dans le cadre de la préparation et de l'examen au Parlement du projet de loi PACTE, laquelle renforce notamment le rôle de l'AMF dans deux domaines dont nous avons fait des axes majeurs de notre plan stratégique : la finance responsable et durable avec un focus sur les risques climatiques, et la finance digitale avec un focus sur les cryptoactifs. Mais je voudrais concentrer mon propos, sur les enjeux européens, à un moment où la mandature actuelle s'achève et où une nouvelle équipe est appelée à lui succéder pour cinq ans, tant au Parlement qu'à la Commission. Comme vous le savez, l'AMF est résolument en faveur d'un corpus de règles communes et d'une convergence forte de la supervision dans l'Union européenne ; ce sont là des conditions nécessaires à l'émergence d'une réelle Union des marchés de capitaux, Union des marchés de capitaux qui était d'ailleurs au cœur des ambitions de la mandature qui s'achève.

Or, malgré une fin de mandat productive qui a permis de conclure dans de nombreux domaines, le bilan reste malheureusement

décevant. Si des progrès sont intervenus dans le domaine des relations avec les pays tiers, progrès indispensables pour les futures relations de l'Union avec le Royaume-Uni, ils sont bien maigres dans la gestion interne de l'Union, voire dans la construction d'instruments financiers européens.

Le renforcement du rôle de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais), constituait à mes yeux la pierre de touche pour juger des progrès en matière de convergence, que soient confiés à l'ESMA des pouvoirs de supervision directe accrus ou qu'elle soit dotée de pouvoirs plus forts qu'aujourd'hui lui permettant d'assurer cette convergence entre autorités nationales. *In fine* on est loin du compte. Les pouvoirs de supervision directe restent peu significatifs. Ces pouvoirs supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, se limiteront en fait aux quelques indices critiques et aux fournisseurs de données de reporting (APA, ARM et CTP) dont l'importance pour le marché intérieur serait significative. En fait, il est donné plus de pouvoirs à l'ESMA sur les acteurs financiers des pays tiers agréés dans l'Union que sur les mêmes acteurs des pays de l'Union. C'est le cas pour les chambres de compensation, qui restent sous supervision nationale, quelle que soit leur importance alors que l'ESMA aura des pouvoirs de supervision sur les CCP de pays tiers dont la portée serait systémique pour l'UE. C'est également le cas des administrateurs d'indices de pays tiers demandant leur reconnaissance dans l'UE (mais les indices de pays tiers peuvent être évalués par un administrateur d'indices de l'UE).

Les pouvoirs de l'ESMA pour faciliter la convergence sont certes accrus, notamment pour la supervision des chambres de compensation de l'Union, mais leur portée reste limitée. Quelques exemples illustrent cette limite :

- l'ESMA va ainsi élaborer un manuel de surveillance des acteurs des marchés financiers relevant les meilleures pratiques de supervision ;
- le principe des examens par les pairs est conservé en accroissant à la marge son indépendance *via* la présidence qui n'est plus nationale, mais revient à l'ESMA ;
- le rôle des questions-réponses est reconnu, mais en tout état de cause, les réponses sont officiellement « *non contraignantes* » et aucune transparence n'est assurée sur les différentes pratiques nationales ;
- des priorités stratégiques communes seront fixées, mais avec pas plus de deux objectifs par cycle triennal ;
- des « *groupes de coordination* » pourront être constitués au vu d'évolutions spécifiques de marchés, mais il faudra que cinq membres au moins du Conseil le demandent...

Quant à la gouvernance de l'ESMA, elle n'est modifiée qu'à la marge, et laisse donc la part

belle à la confrontation des intérêts nationaux. On peut même considérer qu'elle sera complexifiée avec l'introduction en son sein (par EMIR 2.2) d'un Comité de surveillance des chambres de compensation doté de trois membres permanents.

S'agissant de la définition de « nouveaux » produits à dimension européenne, on reste également sur notre faim ; la titrisation STS ne se développe pas et le nouveau régime européen des obligations garanties, les « covered bonds », comporte encore plusieurs options nationales (dont l'acceptation ou non de créances hors Union européenne). Le produit paneuropéen d'épargne retraite individuelle (PEPP) ne semble pas répondre à une demande significative (là où un produit d'épargne salariale aurait à l'inverse une plus grande signification) ; enfin le projet de titres adossés à des obligations souveraines n'a pu aboutir.

Il faut être clair, ce bilan décevant est imputable au Conseil ; les propositions de la Commission ont souvent été soutenues par le Parlement, mais régulièrement édulcorées par la majorité des États membres au Conseil qui souhaite garder le maximum de marges de manœuvre au niveau national.

J'observe que le Royaume-Uni, par la voix du président de la FCA, Andrew Bailey, vient d'annoncer explicitement à quel point il souhaitait profiter de sa future séparation de l'Union pour modifier en profondeur son approche de la réglementation financière. Il souhaite abandonner progressivement le corpus de règles hyper-détaillé établi au plus haut niveau de norme juridique, le niveau 1 des co-législateurs européens, pour une approche plus pragmatique et réactive largement à la main d'un superviseur qui doit *in fine* rendre compte de l'efficacité de son action. Bref c'est l'abandon de l'approche « Rule Based » pour la culture de la « Common Law », jugée plus favorable au développement des marchés financiers. L'objectif est d'accroître la compétitivité de Londres dans le domaine des services financiers ; cela doit renforcer la nécessité d'être ambitieux pour l'Union au cours de la future mandature sans rejouer le match perdu de la réforme des ESA.

L'AMF finalise ses propositions dans son domaine de compétence et les rendra publiques dans quelques semaines ; elles sont multiples, mais je voudrais ici en citer quatre qui me paraissent plus particulièrement structurantes et doivent être traitées au niveau européen : mettre en place une stratégie digitale pour les services financiers, concrétiser l'ambition en matière de finance durable, revisiter l'architecture des textes sur la gestion d'actifs et rendre plus efficace l'information des épargnants.

Les innovations permises par les nouvelles technologies accélèrent les transformations

à l'œuvre dans l'industrie financière et créent de nouvelles ruptures ; elles mettent en évidence les lacunes de nos réglementations qui sont parfois trop permissives, parfois trop restrictives et parfois incohérentes. Les actifs digitaux en sont une illustration avec une absence de réglementation européenne pour les « currency » ou « utility tokens » et une réglementation inadaptée pour les « security tokens ». L'Europe doit s'emparer du sujet, car la digitalisation des actifs et l'utilisation des technologies de réseau sont une tendance lourde de la sphère financière. Le développement de plateformes de distribution de produits financiers est une autre tendance lourde qui met à mal l'approche sectorielle traditionnelle. Ainsi, la commercialisation des fonds Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et des fonds alternatifs fait l'objet d'un encadrement précis, mais leur cotation sur un marché rend cet encadrement en partie obsolète ; elle abaisse les coûts d'intermédiation, mais réduit la protection des investisseurs. L'Europe doit adapter son approche.

### *« L'AMF est résolument en faveur d'un corpus de règles communes et d'une convergence forte de la supervision dans l'Union européenne ».*

Concrétiser les ambitions européennes en matière de finance durable : si les enjeux méthodologiques sont considérables, il y a une absolue nécessité de les résoudre pour assurer le financement des diverses transitions et démontrer l'utilité sociale de la finance. Les différentes pièces du cadre qui favorisera les investissements se mettent progressivement en place avec l'émergence de standards et de normes adaptés aux situations des émetteurs et compris des investisseurs, avec l'adoption de reportings en partie standardisés associés à une vérification qui assure la robustesse des informations rendues publiques. Mais il est indispensable de finaliser les travaux européens sur la taxinomie, c'est-à-dire l'établissement d'une classification européenne des activités économiques durables sur le plan environnemental. Le défi est immense pour tous les acteurs du domaine financier, y compris pour les régulateurs.

L'encadrement de l'intermédiation bancaire a favorisé le développement de la gestion d'actifs – la gestion collective européenne représente environ 16 trillions d'euros – et le paysage réglementaire s'est singulièrement complexifié avec la conjugaison de textes réglementant les produits et de textes réglementant les acteurs, laissant parfois des marges d'interprétation

nationale problématiques par exemple pour les actifs éligibles aux OPCVM. La croissance du secteur est génératrice de risques spécifiques et la stabilité financière commande un suivi précis des risques de liquidité, de valorisation – en particulier dans le non-coté et l'immobilier – et la surveillance du niveau de levier des fonds les plus spéculatifs alors même que les reportings actuels apparaissent peu satisfaisants. Les revues à venir des directives AIFM et OPCVM sont des occasions pour renforcer la cohérence d'une industrie qui a tendance à répartir son implantation entre plusieurs pays : société de gestion dans un pays, gestion effective déléguée dans un autre pays, immatriculation du fonds dans un troisième pays et commercialisation dans de nombreux pays sans que ces derniers aient la capacité de maîtriser les risques associés.

Enfin, il convient de rendre plus efficace l'information donc la protection des épargnants. Les diligences imposées par MIFID deviennent progressivement une réalité dans les pratiques des professionnels : connaissance du client, caractère adéquat du conseil, caractère approprié des services rendus à l'initiative du client...

L'AMF est déterminée à faire respecter les règles d'une bonne commercialisation des produits financiers. Mais l'accumulation des diligences et des informations peut être contre-productive ; elle décourage les producteurs de produits financiers comme les épargnants. Le règlement PRIIPS en est une illustration : à vouloir imposer un schéma unique d'information à tous les produits « packagés » susceptibles d'être proposés aux investisseurs individuels, les co-législateurs européens ont abouti à un document d'informations clefs (KID) qui, bien souvent, ne remplit pas son objet. Le report de l'application du KID aux OPCVM a été un souhait unanime de l'industrie, des associations d'épargnants et des régulateurs ; il est indispensable de mettre à profit ce report pour faire une revue en profondeur de PRIIPS afin d'aboutir à des documents mieux adaptés à la nature des produits proposés aux épargnants.

Pour être à la hauteur de tous ces enjeux, l'AMF doit impérativement renforcer ses moyens humains et poursuivre la digitalisation de ses processus ; je compte sur les pouvoirs publics pour nous donner les moyens de nos ambitions communes. Car il n'est pas de bonne régulation sans moyens d'action. (...)



# Cercle Turgot – Association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion

## Révolutions sociétales et finance

Maison de la chasse et de la nature, 16 mai 2019



LE CERCLE TURGOT



ASSOCIATION NATIONALE  
DES DIRECTEURS FINANCIERS  
ET DE CONTRÔLE DE GESTION

Accueilli par Jean-Louis Chambon, président-fondateur du Cercle Turgot, Édouard-François de Lencquesaing, président de l'European institute of financial regulation (EIFR) a donné une conférence éclairante sur l'industrie de la finance et la portée de son activité dans la compétition internationale.

**N**ous traversons des moments historiques civilisationnels parsemés d'aiguillages primordiaux pour notre avenir. La démocratie était vantée comme un bien universel qui allait naturellement s'imposer au monde entier. En Europe, cette culture et ses valeurs, actuellement contestées, ont abouti au modèle d'économie sociale de marché. Ce bien commun unique, en péril, se différencie des modèles américains et chinois. Pour assurer sa pérennité, il est de notre responsabilité d'expliquer notre système et de lui faire atteindre une masse critique opérationnelle.

Le Brexit prouve concrètement la gravité de quitter l'Europe. Il symbolise aussi cruellement une tragédie imputable à un travers qui mine la démocratie, à savoir la cabale mensongère dans une campagne de référendum ou d'élection. Cet événement dramatique sonne comme un réveil pour les 27 membres restant. Le projet d'une Union européenne achevée apparaît dès lors bien plus prioritaire à nos yeux que l'avenir de l'Angleterre.

La quatrième révolution industrielle que nous entamons s'annonce colossale. Les GAFAs augurent une vague de changements majeurs de la société. Pour faire partie des acteurs qui comptent dans ce chambardement, nous avons besoin d'innovation et de capitaux. Nous nous trouvons sur le pas d'une guerre de financement qui implique que les régions, les pays prennent des risques. Nos réflexes de protection prudentielle doivent laisser de la place à un appétit du risque contrôlé. La quatrième révolution industrielle sera pilotée par son côté entrepreneurial qui demandera de mobiliser des processus de marché et de muter vers une culture du risque. Cela implique d'adapter nos instruments, puisqu'aujourd'hui, 80 % du financement de l'économie arrive par le crédit contre 20 % par le marché.



Jean-Louis Chambon et Édouard-François de Lencquesaing

La mutation vient aussi du climat et de l'environnement, avec bientôt un milliard et demi de Chinois, un milliard et demi d'Indiens et deux milliards d'Africains qui entendent consommer. Les matières premières et les ressources ne sont pas durables au point de satisfaire tout le monde. L'Europe parle d'une mobilisation de mille milliards par an sur ce thème. Ils seront dévolus à la révision de domaines comme la construction, la nutrition, l'énergie... c'est-à-dire à révolutionner notre mode de vie là encore.

La dernière révolution d'importance émane de la globalisation. Pour l'instant, l'Europe se situe entre deux rouleaux compresseurs, la Chine et les États-Unis. Dans la gouvernance du monde prochain (dans le style du G20, affranchie de la domination américaine), des décisions collectives seront à prendre. Le défi sera de participer, autour de la table des négociations, à la définition des processus internationaux pour les décennies suivantes.

Dans ce contexte, pour faire partie des influenceurs écoutés, il faut une dimension et une puissance minimum. Chaque pays membre de l'UE pris individuellement n'atteint pas ce seuil. Par contre, l'Europe s'impose comme la première économie de la planète et regroupe plus de 500 millions d'individus. Elle représente pour les 27 l'entité respectable évidente. Cependant, multiculturelle, multilingue, bref diverse, elle ne reçoit pas l'adhésion de ses ressortissants. Alors pour les convaincre de ses atouts qualitatifs, il faut mettre en exergue nos intérêts communs. Comment faire afin que chaque nationalité, pour préserver son égoïsme propre, soit persuadée qu'elle a besoin des autres européens ?

L'Europe des experts fait : directive, règlement, normalisation. Mal perçue par le citoyen, elle répond à la demande de pragmatisme des entreprises qui veulent accéder à un marché unique standardisé

de 500 millions de personnes. Pour contrer cette incompréhension utilisée par quelques politiques, l'Union doit communiquer sur ses valeurs communes et son histoire partagée afin de rassembler ses populations. Les crises ont entraîné une avancée du processus européen. Des outils efficaces existent. Le problème vient de la caricature permanente du système. Sa bureaucratie ou son manque de démocratie font l'objet de critiques incessantes. Or en réalité, la commission européenne et l'administration de la ville de Paris ont des dimensions équivalentes. Sachant que 50 % des actifs à la commission font de la traduction, la bureaucratie se situe-t-elle vraiment à Bruxelles ? De même, en politique intérieure, les décisions européennes sont beaucoup décriées, mais toutes sont prises collectivement. Dans notre confédération, chaque État y participe par la voie de ses élus.

L'Europe doit s'appuyer sur des politiques industrielles absolument indispensables dans les secteurs de l'énergie, du numérique, du climat et de la finance. La Chine et les États-Unis ne font pas autre chose. « *America first* » est une vision stratégique. Nous ne proclamons pas « *Europa first* ».

La finance, élément fondamental, doit être mobilisée pour répondre aux révolutions en cours. L'appétit au risque des pays, des entreprises et des banques forme le carburant alimentant le moteur qui va créer de la valeur. Sans cela, point de mouvement, le système stagne inerte. Chacun a bien connaissance

du dilemme de notre société. D'un côté, les épargnants ont de l'argent mais ne veulent pas prendre de risque. De l'autre côté, les entrepreneurs veulent développer en ayant conscience du risque d'échouer. Pour gérer cette asymétrie, l'intermédiaire s'appelle la finance. Il faut la voir comme une usine de transformation du risque.

Les choix d'allocation de ressource doivent simplement reposer sur du bon sens. Si le pouvoir ne croit pas que les banques ont la capacité de se surveiller, il leur impose à la fois des capitaux propres et des comités de risque, soit une double charge. Mais c'est bien le mouvement, contrairement à l'immobilisme, qui génère de la valeur, source de sécurité et de protection.

La finance oblige à faire des choix visionnaires. La réglementation adaptée qui en découle établit l'équilibre entre trois paramètres, la croissance, la sécurité et la solidarité. Les acteurs du secteur en dépendent. Ainsi, depuis la crise, les cinq premières banques américaines sont passées de 45 % de parts de marché domestique à 65 %. La volonté de consolidation apparaît nettement. Simultanément, en Europe, les cinq premières banques européennes ont conservé le même volume de parts de marché domestique, 22 %. L'écart de force entre l'industrie financière américaine et l'industrie financière européenne, sachant que les marchés intérieurs présentent la même taille, est passé d'un facteur deux à trois, soit trois fois notre puissance de feu. Résultat, dans les marchés de capitaux où nous

sommes faibles, les américains sont en passe de nous financer à environ 50 %. On note là un souci d'option politique qui touche à notre souveraineté. Souhaite-t-on externaliser l'ensemble des financements du continent à une puissance étrangère ou souhaite-t-on en conserver la maîtrise ?

La régulation appelle une discussion entre régulateur et régulé qui réclame de la vigilance. Ce n'est pas une négociation de lobbies qui défendent des intérêts catégoriels. Les lobbies décrédibilisent. Par ailleurs, l'administration ne détient pas le monopole du bien public. Il appartient aux experts du secteur privé, dans les échanges, de démontrer leur motivation pour le bien commun (et non pas pour les boni). Ils peuvent apporter leur collaboration à la construction d'une régulation responsable correspondant à une stratégie. Un dialogue de régulateurs entre zone se tient également à l'échelle mondiale. Il s'appuie sur de la confiance. Lorsque les USA ne font pas confiance à la qualité de la surveillance ou de la régulation, elles tentent de se substituer au cadre et recourent à l'extraterritorialité. Si demain d'autres faisaient de même, la situation deviendrait ingérable. La convergence de règles, des *best practices* semblent incontournables pour aller vers de la subsidiarité et de la reconnaissance d'équivalence, c'est-à-dire vers une dynamique de confiance.

C2M

2019-4850

||||| Au fil des pages

# Stratégie start-up

## Du mythe américain au succès français

**D**ans ce livre de témoignage, accompagné de conseils pratique et d'avis d'experts, ce nouveau duo de co-auteurs et entrepreneurs parle avant tout aux futurs Entrepreneurs, loin de la fascination populaire que véhicule ce concept de la start-up. C'est du vécu...

Il en ressort un manuel stratégique, adapté au marché français qui contraste avec les mythes de la Silicon Valley.

Les deux auteurs ont créé eux-mêmes leur propre structure et en ont tiré de précieux enseignements susceptibles de permettre, à ceux qui tenteront l'aventure, de raccourcir « *leur courbe d'expérience* » et d'en tirer profit en évitant les pièges de cet exercice.

« *Il n'y pas de recette miracle du succès, et autant de*

*manière de réussir que de start-ups... mais tous les gagnants partagent une qualité, celle de l'adaptabilité face à l'imprévu.* »

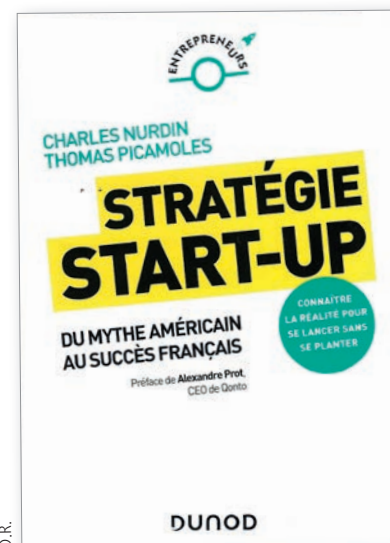
Voilà qui raisonne comme une mise en garde et, selon sa propre aversion au risque, comme un encouragement à tenter l'aventure.

**À propos des auteurs :**

**Charles Nurdin**, Essec, a fondé Amplify spécialisé dans l'IA.

**Thomas Picamoles**, Essec, co-fondateur de Amplify et consultant en stratégie.

Jean-Louis Chambon,  
Président du Prix Turgot  
2019-4894



D. r.

Stratégie start-up – Du mythe américain au succès français, Charles Nurdin et Thomas Picamoles, Éditions Dunod, 240 pages 17,90 euros.



# Convocation d'une AG de SARL en vue de révoquer le gérant

Cass. com., 6 février 2019, n° 16-27.560

Partenariat entre  
l'université de Franche-Comté  
et le Journal Spécial des Sociétés



L'université de Franche-Comté et le *Journal Spécial des Sociétés* ont mis en place un partenariat concernant la rédaction régulière de commentaires d'arrêts ou de décisions de jurisprudence par les étudiants du Master Droit de l'Entreprise. Ces commentaires sont rédigés par les étudiants, sous le contrôle et la supervision du professeur Jean-Pierre Legros, directeur du Master Droit de l'entreprise.

Note par Mélissa Varrier,  
Étudiante en M2 Droit de l'entreprise UFR STGI, Belfort-Université de Franche-Comté

**T**out associé peut demander la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale et l'opportunité de cette demande n'a pas à être appréciée par le juge.

L'associé majoritaire non-gérant d'une SARL faisant partie d'un groupe de sociétés a fait la demande à son coassocié gérant d'une convocation d'une assemblée générale ayant pour ordre du jour la révocation de ce dernier et la désignation d'un nouveau dirigeant, mais cette démarche est restée sans suite. Face à ce refus, l'associé majoritaire a saisi le président d'un tribunal de commerce afin d'obtenir la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale. Le gérant et une autre société du groupe se sont opposés à cette demande et ont sollicité la désignation d'un administrateur *ad hoc* dont la mission serait de représenter et gérer une des sociétés du groupe pour une durée illimitée.

La cour d'appel de Lyon a déclaré que la demande de l'associé majoritaire ne tend pas à la préservation de l'objet social de l'autre société du groupe mais à la satisfaction de son propre intérêt, à savoir « la possibilité de nommer un gérant plus captif pour servir ses intérêts propres ». Aussi la cour d'appel n'y a pas donné suite.

La Cour de cassation décide que la cour d'appel n'avait pas à apprécier l'opportunité de la demande de l'associé majoritaire et était ainsi tenue de désigner le mandataire.

La demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale requiert peu de conditions de recevabilité dans une SARL (I) et le pouvoir d'appréciation du juge est inexistant lorsqu'est en jeu la révocation du gérant (II).

## I. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Les modalités de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale varient d'une société à l'autre.

Dans les SA, l'article L. 225-103, II-2° du Code de commerce pose des conditions liées à l'urgence ou la détention de capital.

Dans les SARL, le régime est plus souple puisque tout associé, sans aucune exigence d'une urgence ou de détention d'un pourcentage minimum de capital social, peut formuler cette demande. Les articles L. 223-27 alinéa 7 (anciennement alinéa 4, devenu alinéa 7 depuis 2017)

et l'article R. 223-20 du Code de commerce permettent ainsi aux associés de pallier le refus du gérant de convoquer l'assemblée générale de la société en obtenant en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer ladite assemblée et d'en fixer l'ordre du jour. Par ailleurs, selon l'article R. 223-20 du Code de commerce, le mandataire chargé de convoquer l'assemblée est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé.

En l'espèce, devant la cour d'appel s'était instauré un débat sur le point de savoir si le président du tribunal de commerce devait statuer en référé ou en la forme des référés. Ce point ne retient pas l'attention de la Cour de cassation. Elle le considère sans intérêt dès lors que la cour d'appel n'a pas rejeté la demande pour défaut de réunion des conditions du référé.

Littéralement, l'article R. 223-20 du Code de commerce donne compétence au président statuant en référé. Mais, pour certains juges du fond, la compétence attribuée par le texte cité est une compétence spéciale, autrement dit le référé de l'article R. 223-20 échappe au régime général des référés prévu par le Code de procédure civile<sup>1</sup>. Une décision plus récente de la Cour de cassation est interprétée comme une confirmation de cette tendance jurisprudentielle<sup>2</sup>. L'article R. 223-20 énonce une compétence spéciale qui se suffit à elle-même. Les conditions concernant l'urgence ou encore l'absence de contestation sérieuse ne sont pas requises pour ce référé spécial.

En revanche, la cour d'appel de Reims a posé une condition toujours d'actualité : l'associé qui sollicite le juge doit démontrer qu'il a demandé cette convocation au gérant. L'arrêt commenté précise bien que l'associé avait demandé au gérant de réunir une assemblée afin de désigner un nouveau dirigeant et que cette demande était restée vaine.

## II. POUVOIR D'APPRÉCIATION DU JUGE

Des décisions antérieures ont laissé au juge un vaste pouvoir d'appréciation : la demande doit tendre à des fins légitimes conformes à l'intérêt social. Ainsi, par exemple, une demande fondée sur des questions restées sans réponse, comme la résiliation d'une caution, l'évolution des ventes et un rachat de parts, est justifiée par un besoin légitime d'information et par l'intérêt du devenir de la société<sup>3</sup>. Le même pouvoir d'appréciation existe pour la convocation d'une assemblée d'actionnaires<sup>4</sup>.

L'arrêt commenté écarte ce pouvoir lorsque la convocation a pour finalité de réunir l'assemblée chargée de désigner un nouveau gérant. La Cour de cassation vise les articles L. 223-27 et L. 223-25, alinéa 1<sup>er</sup>. Suivant ce dernier, le gérant peut être révoqué par décision des associés possédant la majorité des parts. Ainsi, le juge n'a pas à apprécier l'opportunité de révoquer ou non le dirigeant en place. Ce dernier pourra évoquer le cas échéant un abus de la part du majoritaire ou encore contester l'existence des justes motifs exigés pour la révocation du dirigeant de SARL.

On peut sans doute raisonnablement penser que, en dehors de l'hypothèse de la convocation de l'assemblée en vue de la révocation du gérant, le juge conserve son pouvoir d'appréciation.

2019-4852

1) En particulier, CA Reims, 17 juill. 1975 ; D. 1976, p. 218, note Y. Guyon.  
2) Cass. com., 19 décembre 2006, Dr. sociétés 2007, comm. 77, note J. Monnet.  
3) Cass. com., 19 juin 1990, numéro 89-14.092.  
4) Par exemple, CA Douai, 11 février 1972, D. 1972, p. 279 - CA Colmar, 24 septembre 1975, D. 1976.348.

# Lady Black à la Maison du barreau

*Lady Black of Derwent est revenue sur son expérience de juge à la Cour Suprême britannique, l'espace d'une soirée organisée par l'Association des Juristes Franco-Britanniques (AJFB), à la Maison du barreau de Paris.*

**A**vec Brenda Hale, Baroness Hale of Richmond, elle est la deuxième femme – parmi douze juges – à siéger à la Cour Suprême du Royaume-Uni. En fonction depuis le 2 octobre 2017, la juge Jill Margaret Black, qui répond à l'éminent titre de *Lady Black of Derwent*, était l'invitée d'honneur de l'Association des Juristes Franco-Britanniques, le 15 mars 2019, à la Maison du barreau de Paris.

Spécialiste en droit de la famille, ancienne conseillère de la Reine, nommée Dame Commander de l'Ordre de l'Empire britannique... C'est une Lady Black à la carrière prestigieuse qui est revenue, dans un français impeccable, sur ce qui distinguait la Cour Suprême du Royaume-Uni de son homologue française.

Différence la plus notable, selon elle : le nombre de pourvois en cassation examinés par les juges. Ainsi, entre avril 2017 et mars 2018, la Cour Suprême a examiné 85 pourvois et publié 78 jugements, quand, en un an, notre Cour de cassation enregistre et règle plus de... 30 000 affaires. « *La raison de cette disparité est probablement la manière dont le système au Royaume-Uni filtre les pourvois à chaque étape* », selon « *des règles très strictes* », a analysé Lady Black. Comme cette dernière l'a expliqué, au Royaume-Uni, il n'est pas possible de faire appel d'une décision sans l'accord d'un magistrat. Ce qui fait nécessairement drastiquement baisser le nombre de pourvois reçus par la Cour Suprême : seulement 228 l'an dernier.

Le nombre d'affaires est également en corrélation avec le nombre de magistrats, a avancé Lady Black. Ils sont ainsi, comme mentionné précédemment, douze juges au sein de la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire britannique, contre plus d'une centaine chez sa voisine outre-Manche.



Jill Margaret Black

## QUELLE « DAILY LIFE » D'UN JUGE DE LA SUPREME COURT ?

« *L'étude préliminaire des demandes est un élément important de notre travail quotidien* », a souligné Lady Black, évoquant le quotidien d'un juge à la Cour Suprême.

Quant au jugement des affaires, « *Chaque membre siège pour 2 ou 3 jours par semaine, soit 2 ou 3 affaires par semaine* », a expliqué la magistrate. Les audiences avec les avocats durent généralement toute la journée. Les affaires sont jugées par cinq magistrats, « *voire 7, 9 ou 11 – toujours un nombre impair – si la décision est amenée à être particulièrement notable. Chaque juge dispose d'une voix égale, et si nous ne sommes pas tous d'accord, la décision est prise à la majorité* ». La décision prononcée, c'est enfin à la rédaction des avis que les juges doivent s'atteler.

Si les sujets des affaires soumises devant la Cour Suprême « *varient énormément* », Lady Black est revenue sur le cas – très médiatisé – *Owens & Owens*. Dans cette affaire, Madame Owens, 68 ans, était mariée à M. Owens, 80 ans, depuis 40 ans. Pour divorcer, et en vertu de la loi britannique, l'épouse devait convaincre le juge de l'existence d'une faute de son époux (pouvant constituer en un adultère, un abandon ou une attitude déraisonnable, ndr). Elle avait donc soutenu que son mariage était « *sans amour* » et « *brisé* » en raison du comportement de son mari. Cependant, le juge n'avait pas été convaincu par la nécessité du divorce. La Cour Suprême, quant à elle, s'était retrouvée dans une situation délicate. « *Cette affaire a suscité beaucoup d'intérêt public : les gens avaient une certaine sympathie pour Madame Owens. Mais nous avons estimé que nous ne pouvions pas changer la loi ; que c'était au Parlement d'agir.* » En considérant en juillet 2018 que Madame Owens n'était pas fondée à demander le divorce, et qu'elle devait attendre la fin du délai légal de cinq ans de séparation permettant un divorce sans consentement mutuel, la décision de la plus haute juridiction avait déclenché l'indignation chez une partie de la population. Toutefois, pour Lady Black, l'évocation par la Cour Suprême d'une modification de la loi a été fructueuse, puisque le divorce est aujourd'hui en passe, au Royaume-Uni, d'être modernisé. Pour Lady Black, « *C'est ainsi que le système doit opérer.* »

Bérenère Margaritelli

2019-4886

**Les articles de ce journal sont protégés par le droit d'auteur**



www.cfcopies.com  
01 44 07 47 70





# Anguipède et chicheface, licorne et fontaine philosophale en son château du Plessis-Bourré : grand argentier du roi Louis XI, Jean Bourré était-il adepte des sciences occultes ?

**A**u plafond de la salle des gardes, une ourse et deux singes, un âne qui chante la messe, le bélier, premier signe zodiacal, une anguipède, être hybride avec un corps d'homme et une queue de poisson, une licorne comptée, un phénix, une sirène, une laie musicienne, une chicheface, un barbier bavard qui entaille la joue de son client, nous enseignant ainsi qu'il ne faut pas faire deux choses en même temps. Et aussi une jeune fille qui chevauche une tortue. Cette tortue qui accompagne parfois dans la mythologie, outre le coq, le dieu Mercure dont la lyre était une carapace de tortue percée afin d'y attacher des roseaux étirant des cordes en boyau de brebis.

La sirène peut-elle représenter Louis XI, roi d'une réelle laideur mais fascinant et charmeur ? Le phénix, parfois associé à l'aigle, peut-il symboliser la pierre philosophale prolongeant la vie (dans la Bible, le psaume 103 énonce que « *l'Éternel... fait rajeunir comme l'aigle* »).

La *chicheface*, animal fantastique qui a donc une bien vilaine mine, est une sorte de louve efflanquée. Parfois associée au monstre *bigorne*, sorte de loup-garou pansu qui, pas vraiment pignocheur, dévore goulument les maris, elle gobichonne les femmes qui refusent de contredire leur mari, s'en rassasiant avec joie.

Tel est le décor du château de Le Plessis-Bourré (Maine-et-Loire). On le prétend d'inspiration alchimique. Il contient incontestablement des rébus, des symboles, parfois des énigmes. Il interpelle et suscite l'interrogation, il amuse, nous sourit et nous fait sourire. Un décor qui nous aime et qui nous conte incontestablement une histoire cryptique, d'un hermétisme mesuré. Qui distille intelligence, malice, travail, effort, maîtrise de soi, domination et soumission. Connaissance et ignorance en gnose peinte. Pour orner de façon magique un splendide édifice médiéval construit en cinq ans par Jean Bourré. Avec, autour du bâtiment au décor à la louve, des douves d'une largeur impressionnante de 42 mètres, traversées par un pont de pierre servant d'acrostole à la somptueuse gentilhommière, presque citadelle, entourée d'eau.

Jean Bourré, né en 1424, fils d'un drapier, « *gens de moyen estat* », obtient sa licence ès loi en 1445, travaille chez un procureur puis se met au service du dauphin, le futur Louis XI, devenant contrôleur de la Chancellerie du Dauphiné. À la mort de Charles VII, nommé clerc-notaire, il devient le secrétaire de Louis XI qui succède à son père. Il assure les fonctions de Contrôleur de la Chancellerie royale et de Conseiller maître en la chambre des comptes de Paris,



Le château de Le Plessis-Bourré (Maine-et-Loire), Jean Bourré, la serrure énigmatique de la salle de réception, avec un singe en bas sur le loqueteau, deux des caissons du plafond de la salle des gardes, la chicheface et l'indécente fontaine philosophale.

à l'origine *camera computorum* créée par Philippe le Bel, qui contrôle les finances de l'État, ancêtre de la Cour des comptes.

Il aime les arts, la fauconnerie, les prouesses militaires. Il apprécie le raffinement et donc probablement les coussins joliment rembourrés. Il est fidèle au monarque et le sert avec dévouement, loyauté et constance.

Outre Le Plessis-Bourré, l'argentier du roi, grand bâtisseur, fait construire à Miré (49) le château de Vaux, l'église Saint-Martin-de-Vertou à Bourg (Soulaire-et-Bourg, 49), un manoir à Longué-Jumelles, une partie du château de Langeais et agrandit l'église de Notre-Dame-de-Cléry destinée à accueillir le tombeau du roi.

En 1465, il doit faire face aux conséquences de la Guerre du Bien Public, révolte féodale contre le roi de princes menés par le comte de Charolais qui reproche au souverain sa piètre façon de gouverner et sa volonté de diminuer leur pouvoir. Jean Bourré est alors nommé greffier-audiencier du Conseil du roi et s'achame à mettre fin à cette guerre, qui cesse après la bataille de Monthéry. Anobli, nommé capitaine du château de Langeais, Jean Bourré se blasonne « *d'argent à la bande fuselée de gueule, à la bordure de sable chargée de huit besants d'or ou d'argent* ». Peut-être participe-t-il à la création de la Poste aux chevaux et à la mise en place des premiers relais de poste, développés par la suite par Charles VIII et Louis XII.

Diplomate, bâtisseur, serviteur d'un roi, homme des missions spéciales... Intensément mystérieux et secret sans doute, modérément grivois quand il nous narre comment il faut coudre le croupion de la pie trop bavarde ou qu'il nous invite à deviner le sens de la fontaine indécente (illustration). Philosophe ? Fin connaisseur des contes populaires en tout cas. Et créateur inspiré.

Mais alchimiste comme d'aucuns le prétendent ? Expert en théurgie ? Adepte des sciences occultes ? Faut-il chercher à travers les rébus des caissons du célèbre plafond de son château, ou devant une serrure énigmatique ornée d'un petit singe, un symbolisme fort nous révélant les secrets du soufre, élément mâle, du mercure, élément femelle, et du sel qu'on leur associe, ces trois principes matériels à vocation trinitaire comme le corps, l'esprit et l'âme ? Sur place, des spécialistes en avancent l'hypothèse avec force. Nous le pensons avec eux.

Il existe un circuit touristique Jean Bourré en Val de Loire. En le parcourant, on n'y souffre vraiment pas. Que le mercure baisse ou monte, les découvertes n'y manquent pas de sel !



Étienne Madranges,  
Avocat à la cour,  
Magistrat honoraire

2019-4748



# Entretien avec Philippe Jutard

## Directeur des affaires Juridiques de l'audit et du contrôle interne Groupe de la Compagnie des Alpes



*La Compagnie des Alpes est l'un des leaders français de l'industrie du tourisme et des loisirs, le leader mondial de l'exploitation de domaines skiables et le quatrième opérateur européen des parcs de loisirs et loisirs indoor. Philippe Jutard, son directeur des Affaires juridiques de l'Audit et du Contrôle Interne Groupe, a accepté de répondre aux questions du Journal Spécial des Sociétés sur le rôle de la fonction juridique au sein de l'entreprise.*

### Quelles sont les principales missions de la direction juridique au sein de la Compagnie des Alpes ?

La Direction juridique groupe intervient sur l'ensemble des sujets du droit (sauf le droit social qui relève de la DRH). Nos activités industrielles relèvent à la fois du droit privé et du droit public, l'exploitation de domaines skiables se fait par exemple dans le cadre de délégations de service public (DSP). Nous intervenons par ailleurs en France, mais aussi à l'étranger, puisque nous opérons sur des sites au Canada, en Autriche, en Suisse, aux Pays-Bas et en Belgique.

La Direction juridique s'articule autour de deux pôles. Un pôle *corporate*, qui regroupe la gestion des deux sociétés cotées du Groupe, la Compagnie des Alpes et le Musée Grévin (la plus vieille société cotée de France encore en activité), le droit des sociétés, les opérations de M&A, de refinancement, la *compliance* etc. Et un pôle *business* regroupant l'ensemble des activités opérationnelles des sites, avec une forte composante contractuelle (contrats de services, de maintenance, de maîtrise d'œuvre/d'ouvrage, d'assistance technique), et la gestion des affaires juridiques générales (contentieux, concurrence, distribution, marques et brevets, baux commerciaux, communication et publicité, immobilier, informatique...).

### Vos projets sont ancrés dans les territoires. Quelle part prennent les juristes dans le dialogue avec les pouvoirs publics ?

Les juristes font partie intégrante de la stratégie de développement des sites et, de ce fait, ils interviennent à toutes les étapes de la vie des projets. Les actions du Groupe s'inscrivent dans le long terme, qu'il s'agisse des DSP (d'une durée de vie moyenne de 30 ans) ou de



Philippe Jutard

nos projets de développement notamment immobiliers. À titre d'illustration, lorsque le Parc Astérix a lancé un vaste chantier de développement hôtelier, pour passer en trois ans de 100 à 450 chambres et devenir ainsi une véritable destination de séjour, la direction juridique a été une réelle force de proposition aux côtés des opérationnels afin d'établir l'ensemble des jalons nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'Évaluation environnementale au titre de l'obtention du permis de construire (valant aussi permis d'aménager) et à la mise en place de la procédure de l'autorisation environnementale « *unique* » valant autorisation de la loi sur l'eau et autorisation de défrichement.

Cela démontre à quel point une parfaite compréhension des enjeux de l'ensemble de l'écosystème local et des interactions permanentes avec cet écosystème sont indispensables à notre ancrage territorial.

### La sécurité des centres de loisirs et des domaines skiables est un enjeu majeur. Comment la fonction juridique contribue-t-elle à le relever ?

La sécurité est effectivement une priorité absolue du Groupe pour nos clients bien entendu, mais également pour l'ensemble de nos collaborateurs qui interviennent régulièrement dans des conditions extrêmes en montagne comme à des hauteurs vertigineuses en haut des *roller coasters* de nos parcs. La sécurité des remontées mécaniques fait l'objet d'une réglementation stricte et très précise que les juristes doivent maîtriser pour assister les opérationnels. Au même titre que les métros et tramways par exemple, les autorisations d'exploitation des remontées mécaniques sont délivrées par le STRMTG, dépendant lui-même du ministère de la Transition écologique et solidaire en charge des transports. Quant aux parcs de loisirs, nous devons faire appel à des organismes indépendants avant chaque ouverture afin qu'ils nous délivrent les autorisations d'exploiter.

### La Compagnie des Alpes ouvre des sites de loisirs à l'étranger, peut-être bientôt en Chine. Quels sont les enjeux juridiques liés à ces projets ?

Le développement de la Compagnie des Alpes repose sur une stratégie de long terme, quel que soit le pays dans lequel nous intervenons ou les modalités de cette intervention (M&A, partenariat industriel...). Il est donc crucial de bien appréhender l'ensemble des composantes de l'environnement dans lequel nous opérons, qu'elles soient culturelles, économiques ou juridiques. Au même titre que nos équipes opérationnelles et techniques qui imaginent et conçoivent des sites « *sur mesure* » bien ancrés dans les territoires, les juristes doivent bien appréhender les

législations locales : cela ne veut pas dire qu'ils doivent devenir des spécialistes du droit de chacun des pays concernés, mais plutôt remettre en question leurs réflexes de juriste français pour les confronter au contexte local et à leurs interlocuteurs. On ne peut évidemment pas négocier de la même manière en Russie, en Asie ou même plus près de chez nous, en Autriche. Il faut aussi s'appuyer sur les avocats locaux, lesquels représentent le plus souvent des atouts de poids dans nos démarches notamment pour sécuriser la propriété des actifs, la force exécutoire des accords... Le droit peut d'ailleurs parfois permettre « à lui seul » d'élaborer une stratégie. Par exemple, avant juillet 2017, une société à capital majoritairement étranger ne pouvait pas opérer dans les parcs de loisirs en Chine. Ce n'est plus le cas aujourd'hui...

**Vous avez récemment étendu vos fonctions à l'audit et au contrôle interne et intégré le comité exécutif du groupe. Comment expliquez-vous ces évolutions ?**

Outre mes fonctions de directeur juridique groupe et de secrétaire des instances, j'avais d'ores et déjà étendu mon champ d'intervention à la déontologie et à la lutte anti-blanchiment, avec la volonté marquée d'inscrire ces fonctions dans le projet de développement du groupe. Aucune de ces fonctions ne sert à distribuer des bons ou des mauvais points, et il en va de même pour l'audit et le contrôle interne.

Mais chacune avec ses spécificités, doit être un outil au service de la stratégie en transformant ce qui peut être perçu comme une contrainte en une opportunité. On ne peut faire coexister au sein d'un même groupe des fonctions qui contribuent à son développement et d'autres, qui constitueraient un frein à ce développement.

**« Le développement de la Compagnie des Alpes repose sur une stratégie de long terme, quel que soit le pays dans lequel nous intervenons ou les modalités de cette intervention ».**

Ce positionnement s'inscrit plus largement dans une volonté permanente de respecter nos parties prenantes tels que nos collaborateurs, actionnaires, clients, partenaires et bien entendu les pouvoirs publics, et de mettre tout en œuvre pour garantir l'exercice de nos activités, en toute légalité, de manière pérenne, responsable, transparente et éthique. Le juridique, l'audit et le contrôle interne ont donc tout naturellement leur place au sein du comité exécutif du groupe.

**Une récente enquête hisse la Compagnie des Alpes au rang des entreprises les plus agréables où travailler. Comment ce beau résultat se traduit-il pour les juristes ?**

Le groupe a mis en œuvre depuis quelques années une stratégie de développement

centrée sur la très grande satisfaction de nos clients. Or, il est vite apparu que cette stratégie devait aller de pair avec une politique de très grande satisfaction de nos salariés, car dans une société de services comme la nôtre, ces deux axes sont indissociables. À la direction juridique, nous nous sommes attachés à éliminer autant que possible tous les petits « irritants du quotidien », et imaginé un blason réunissant nos valeurs et notre raison d'être derrière lesquelles nous nous retrouvons tous. Puis nous avons développé les interactions avec toutes les entités du Groupe en instaurant par exemple le principe d'un « référent juridique » pour chaque projet important, lequel doit faire appel aux compétences des autres juristes en fonction des besoins et de l'évolution du projet. Il s'agit là de nos objectifs de l'année, mais le bien-être au travail n'est jamais définitivement acquis : il nous faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier.

Propos recueillis par Cécile Leseur  
2019-4837

## Brèves

**ESSONNE**  
Réouverture de la Maison  
Jean Cocteau

« Sollicitée en mars 2017, peu de temps avant sa mort, par Pierre Bergé, président du Comité Cocteau, je m'étais engagée à assurer la pérennité de la Maison Cocteau, son ouverture au public et le développement de ses activités » assure la présidente de la Région Île-de-France Valérie Pécresse. Suite à une donation en mars 2019, la maison Jean Cocteau, située à Milly-la-Forêt (91), a ainsi été inaugurée le 1<sup>er</sup> juin dernier. « La Maison de Jean Cocteau mérite d'être davantage mise en valeur », ajoute la présidente de la Région. Visant à en faire un « haut lieu touristique », la Région prévoit un budget annuel de 400 000 euros, et souhaite réaliser dans le Département des circuits touristiques, donnant plus de visibilité à ce lieu de mémoire dédié à l'artiste.

**BARREAU DE MARSEILLE**  
Richard Berry distingué

Dans le cadre de la 7<sup>e</sup> édition du festival « Des mots des étoiles » qui se tiendra au Théâtre Silvain du 26 au 28 juin, le barreau de Marseille représenté par son bâtonnier, Yann Arnoux-Pollak, remettra à l'acteur Richard Berry le Prix d'Honneur du barreau de Marseille pour l'hommage rendu aux grands noms de la profession, à l'issue de la représentation de la pièce *Plaidoiries* le 27 juin prochain. Incarnant les grandes figures du barreau, Richard Berry fait revivre dans cette pièce cinq grands procès qui révèlent des faits de société majeurs ayant marqué l'histoire judiciaire de ces 40 dernières années.

**SEINE-SAINT-DENIS**  
Un nouveau lieu d'accueil  
pour les réfugiés

Le 31 mai dernier, Anne Hidalgo, maire de Paris, et Jaklin Pavilla, première adjointe au maire de Saint-Denis, ont inauguré à Saint-Denis un nouveau lieu d'accueil pour les réfugiés à proximité de la porte de la Chapelle. Aménagé et géré par la Fondation de l'Armée du Salut, « il contribuera à apaiser la situation dans le quartier en attendant que l'État prenne ses responsabilités » assure la mairie de Paris. Ce nouveau lieu d'accueil, ouvert 7 jours sur 7, de 8h à 19h, jusqu'au 31 août, tend à répondre aux besoins de première nécessité des réfugiés (espace couvert, sanitaires, douches et buanderies, lieu de repos et consultations médicales).

**VAL-D'OISE**  
Cergy célèbre ses 50 ans !

Créée en 1969, la ville nouvelle de Cergy a 50 ans. Le 15 juin prochain se tiendra ainsi le quatrième et dernier temps fort des célébrations du cinquantenaire de la ville de Cergy. Cette journée de fête débutera avec le lancement de quatre grandes parades dans les quartiers de la ville, lesquelles trouveront leur point d'arrivée à l'Esplanade de Paris. De nombreuses animations (concerts, ateliers sportifs, expositions artistiques...) y seront alors proposées, de 17h30 à 21h. Elles laisseront ensuite la place aux festivités, avec un concert, animé par DJ Zebra, jusqu'à 23h. La soirée se terminera par le grand feu d'artifice des 50 ans de Cergy. Plus d'informations sur le site [www.cergy.fr](http://www.cergy.fr).

89,42 %

C'est le taux de participation des personnes détenues autorisées à participer au scrutin (soit 5184 détenus) aux dernières élections européennes.

Source : ministère de la Justice

# Mais à quoi sert une agence de conseil en vote ?

## Extrait de travaux du CEDE-ESSEC soutenus par le CERESSEC sur la Gouvernance d'entreprise – focus : l'engagement actionnarial



Viviane de Beaufort,  
Professeure de droit européen à l'ESSEC  
et directrice du CEDE

Max Boire,  
Juriste-moniteur  
au CEDE-ESSEC

### POURQUOI DES AGENCES DE CONSEIL EN VOTE ?

#### 1. LE DÉVELOPPEMENT DES PROXIES

Les agences de conseil en vote sont nées aux États-Unis dans les années 80 avec la création des entreprises américaines ISS et PIRC qui ont ouvert la voie à ces acteurs d'un genre nouveau. Une agence de conseil en vote a pour mission d'analyser les résolutions proposées par tel ou tel émetteur pour leur client investisseur. Plus les investisseurs institutionnels ont pris part au jeu, plus les proxies se sont développées jusqu'à former désormais une catégorie à part entière d'activistes bien que non actionnaires<sup>1</sup>. De fait, dans la décennie qui a suivi, de nombreuses agences ont emboîté le pas aux États-Unis (telles Glass Lewis ou Egan Jones), puis en Europe avec Ivox en Allemagne, IVIS et Manifest au Royaume-Uni ou encore Shareholder Support aux Pays-Bas. C'est dans ce contexte que Pierre Henri Leroy décide en France de créer Proxinvest en 1995.

#### 2. COMMENT TRAVAILLENT-ELLES ?

Elles se basent sur les études, les rapports annuels des sociétés, notamment sur des aspects de gouvernance pour émettre des recommandations de vote, « *proxy advisory services* », que leurs clients seront libres de suivre. En étudiant les différents documents mis à disposition des actionnaires et du public et les renseignements qui y figurent (politique de rémunération, transparence, politique de dividendes, conventions réglementées, mais aussi politique de mixité, intégration de la RSE, etc.) et à partir d'une politique de vote élaborée (ou qui tient compte des doléances de son client), l'agence développe son analyse et émet des recommandations en se référant au Code de gouvernance désigné par l'entreprise concernée (en France : AFEP MEDEF ou Middledenext), à la pratique et au droit positif contraignant, à la doctrine, etc.

Au-delà de ce rôle conseil, les agences exercent aussi des missions dites de « *proxy voting service* » (service qui concernent la logistique du vote et la

transmission d'instructions par exemple avec une plateforme d'exécution de votes) ou fournissent des missions de consultants *corporate governance* ; et, en ce cas, il y a risque de conflit d'intérêt.

Au cours de la saison des assemblées générales, les conseillers en vote sont mobilisés sur les sujets sensibles ou litigieux. Un avis favorable de la part d'une agence constitue un argument majeur pour le vote sur une résolution. Une étude du cabinet Towers Watson relève que lorsque l'agence ISS émet une recommandation favorable en matière de rémunération, les résolutions emportent en moyenne 92 % d'adhésion et 73 % si la recommandation est défavorable, un écart significatif.

Le poids de ces acteurs étant réel et le risque de dérives non négligeable, le législateur européen a eu à cœur d'intégrer davantage ces acteurs au système en limitant le risque de pratiques biaisées.

Ainsi, la directive droit des actionnaires<sup>2</sup> que transcrit la loi PACTE entend favoriser plus de transparence. Les proxies devront appliquer un Code de conduite et prendre des mesures pour assurer que leurs recommandations soient précises et fondées sur une analyse approfondie des informations dont elles disposent. Elles doivent porter à la connaissance de leurs clients tout conflit d'intérêts potentiel et toute relation commerciale pouvant influencer l'élaboration des recommandations ainsi que les mesures prises pour les limiter ou éliminer.

#### PROXINVEST, UN ACTEUR UNIQUE EN SON GENRE EN FRANCE !

À une époque où être différent signifiait être condamné et être condamné signifiait disparaître, il y a à près de 25 ans, un acteur (Proxinvest) a fait le choix risqué mais nécessaire, en France, d'envisager l'activisme actionnarial et ses pratiques différemment et de jouer un rôle jusqu'ici inexistant, celui d'une agence de conseil en vote (proxy advisor) militante.

Proxinvest fait figure de modèle comme première société française de conseil en vote qui a fait le choix courageux de s'interdire toute prestation de services rémunérés par les émetteurs. Ainsi, Proxinvest non seulement n'a pas attendu la directive précitée pour se conformer à des exigences de transparence et éviter les conflits d'intérêt, mais libre de tout conflit d'intérêt, elle peut défendre les causes qu'elle estime devoir être défendues. Cette posture comporte un revers, un *business model* plus fragile de la société qui, contrairement à la plupart de ses camarades, ne dispose pas du soutien financier d'émetteurs. Ce choix a longtemps assumé la place aujourd'hui dans une position périlleuse qui pourrait être de nature à perturber son action, ce qui serait une bien mauvaise nouvelle pour tous les défenseurs de la démocratie actionnariale, car Proxinvest n'est pas seulement un organisme qui donne des conseils en vote éclairés, c'est un acteur engagé.

Ses combats sont nombreux : intégrité de la gestion, séparation des pouvoirs, indépendance au sein des conseils d'administrations, gestion raisonnée des fonds propres dans le respect des actionnaires, transparence et équité des politiques de rémunération des dirigeants, enfin tout naturellement l'égalité de traitement des actionnaires.

Proxinvest surveille ainsi tant la manière dont les administrateurs indépendants exercent leurs mandats en pointant du doigt un nombre trop important de mandats cumulés, que le risque de conflits d'intérêts lié à la problématique des conventions réglementées qualifiées de libre ou votées dans des conditions étranges. L'agence a par exemple interpellé l'Autorité des marchés financiers au sujet de la participation au vote des actionnaires de contrôle sur des résolutions relatives à des conventions réglementées auxquelles ils étaient intéressés ; elle a aussi dans l'affaire SoLocal, en juin 2017, interpellé la direction sur des conflits d'intérêts et recommandé de voter contre le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées. Proxinvest a pris position

1) François Piquet, « Vers une régulation européenne des agences de conseil en vote (proxy advisor) », 2016.

2) DIRECTIVE (UE) 2017/828 du parlement européen et du conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32017L0828>



pour une évolution du régime des conventions réglementées afin de plus de transparence, appel qui a fait écho dans la loi PACTE, jusqu'à un dernier rebondissement récent : la liste des conventions libres à fournir aux actionnaires préconisée dans la version d'origine du projet semble avoir disparue ?

Cette année, Proxinvest a aussi aidé l'Association regroupement PLocal dans son action pour demander des comptes sur les décisions et la gestion du dirigeant et du conseil de la société INTRASENSE. Même si cet article n'a pas pour objet spécifiquement la question des droits des minoritaires, nous invitons le lecteur à lire attentivement le remarquable art du questionnement intervenu dans cette affaire et la stratégie de regroupements de voix utilisée pour obtenir le seuil de 5 % des droits de vote permettant de proposer des résolutions externes au vote pour l'assemblée générale<sup>3</sup> !

Dans un monde où la gouvernance des grandes entreprises cotées demeure largement contrôlée et policée, l'agence fut aussi l'une des premières à dénoncer les dérives en matière de rémunération des dirigeants.

#### MILITANTE POUR L'ACTIONNARIAT, MAIS PAS SEULEMENT...

Toutefois, les combats de Proxinvest vont au-delà des problématiques classiques de gestion des sociétés et adressent des questions qui ont trait à une gestion éthique et respectueuse des groupes.

Ainsi, en ce qui concerne la mixité, Proxinvest a dès 2016 publié un rapport critique qui a fait mouche sur l'absence de lien entre féminisation des conseils d'administration et de surveillance et promotion des femmes dans les COMEX/Codir : « Existe-t-il un plafond de verre pour les femmes dirigeantes en France ? »<sup>4</sup>. Rapport sans concession qui avait pour ambition d'enclencher une prise de conscience parmi les investisseurs institutionnels et d'alerter le gouvernement à propos de l'effet d'entraînement limité de la loi quota<sup>5</sup> sur les conseils d'administration quant à l'évolution de la composition des COMEX et Codir. Même si ça n'est pas le seul acteur à s'être mobilisé<sup>6</sup>, l'action a été efficace.

Soulignant le manque d'efficacité ou en tout cas de rapidité d'application des mesures légales, l'agence estime que l'activisme et la communication directe est un moyen de faire avancer les choses. Proxinvest s'investit pour l'environnement, en prônant une performance environnementale qui



passer par les critères ESG. À titre d'exemple, dans ses recommandations aux entreprises, l'agence préconise en matière énergétique de faire valider par la Science Based Targets Initiative<sup>7</sup>, les objectifs de réduction d'émission de carbone et de publier l'avancement des objectifs.

Ces recommandations, très suivies par les émetteurs, permettent de faire évoluer les pratiques et les consciences. L'influence de l'agence n'est pas que symbolique. Son opposition a un réel impact sur le taux d'approbation postérieur des résolutions, par exemple concernant Safran, une résolution avait été émise en 2017 concernant la mise en place d'une « Retraite à cotisation définie accordée à Ross McInnes, Président du Conseil d'administration », Proxinvest avait fait connaître son opposition et la résolution a été désavouée avec 49,6 %<sup>8</sup>.

Alors que la saison 2019 des assemblées générales se déroule, Proxinvest se prononce contre la rémunération de François-Henri Pinault (Kering) en hausse de 106 % même si les excellents résultats de la société sont au rendez-vous, le manque de transparence et l'absence de tous contre-pouvoirs conduit à ne pas cautionner la résolution<sup>9</sup>. Votées sans contestation mais dans un climat houleux et avec un taux d'approbation (78,73 %) qui demeure en deçà des taux « staliniens » ; preuve s'il en était que les efforts de Proxinvest ne sont pas vains. La lutte est loin d'être terminée, alors que le CAC 40 enregistre une baisse de 11 %, la rémunération moyenne de ses dirigeants progresse de 5,8 %, à 5,5 millions d'euros,

après une hausse de 13,9 % en 2017. De quoi donner du corps aux interpellations de Proxinvest sur le sujet et justifier le dispositif de la loi PACTE qui devrait limiter ces dérives<sup>10</sup>.

Ainsi, depuis 25 ans, Proxinvest est un acteur incontournable du système, chevalier blanc qui se dresse contre les pratiques dolosives, qui contribue à l'évolution et au perfectionnement de nos pratiques de gouvernance d'entreprise, militant averti et professionnel. Entre le dialogue avec les émetteurs et autres parties prenantes, des contributions aux débats publics, la publication de sa politique de vote dans sa version détaillée<sup>11</sup>, des prises de positions musclées, des dénonciations auprès de l'AMF<sup>12</sup>, l'assistance directe à des assemblées générales, et des conseils bien souvent *pro bono* aux associations de minoritaires, les méthodes de l'agence sont diverses et novatrices et témoignent d'un investissement sans concession et d'une vraie culture de la démocratie actionnariale dans un monde très convenu. Un acteur qui est celui que notre démocratie actionnariale mérite, mais peut-être pas celui que ses cibles souhaitent voir perdurer, là est sa singularité et là justement la nécessité de le préserver. D'autant que c'est devenu un maillon important du contrôle de la bonne gouvernance à échelle européenne du fait de ses liens directs et partenariats avec plusieurs agences nationales<sup>13</sup> d'autres États membres partageant les mêmes valeurs. Il faut soutenir le soldat Proxinvest !

2019-4884

3) <https://www.regroupementpplocal.com/intrasense-pplocal-pose-20-questions-ecrites/>

4) <http://gender.vivianedebeaufort.fr/wp-content/uploads/2016/03/Etude-Proxinvest-Femmes-Dirigeantes.pdf>

5) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023487662>

6) Voir notamment le travail de l'Observatoire de la Mixité de l'Institut du Capitalisme responsable dont j'ai l'honneur d'être membre : <http://www.capitalisme-responsable.com/observatoire-de-la-mixite/>

7) <https://sciencebasedtargets.org/>

8) <https://www.safran-group.com/fr/media/resultats-des-votes-des-resolutions-ag-2017-20170616>

9) <https://www.researchpool.com/provider/proxinvest/kering-pp-kering-assemble-gnrale-des-actionnaires-du-24-avril-2019>

10) La loi prévoit notamment des critères de performance extra financier pour déterminer la part variable de la rémunération ainsi que la mention dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce du niveau de rémunération des dirigeants mis en rapport avec la rémunération médiane des salariés de la société ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des 5 dernières années présentée d'une manière permettant la comparaison.

Voir notamment art 187 loi numéro 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=9CC17124D6B84BE3473020638E7FF8BD.tplgfr33s\\_1?idArticle=JORFARTI000038496260&cidTexte=JORFTEXT000038496102&dateTexte=29990101&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=9CC17124D6B84BE3473020638E7FF8BD.tplgfr33s_1?idArticle=JORFARTI000038496260&cidTexte=JORFTEXT000038496102&dateTexte=29990101&categorieLien=id)

11) [http://www.proxinvest.fr/wp-content/uploads/2019/01/Politique\\_de\\_vote\\_Proxinvest\\_2019\\_final.pdf](http://www.proxinvest.fr/wp-content/uploads/2019/01/Politique_de_vote_Proxinvest_2019_final.pdf)

12) <https://www.amf-france.org/Formulaires-et-declarations/Responsables-de-la-conformite/Operations-suspectes>

13) <http://www.ecgs.net/partners>

### Institut National d'Histoire de l'Art (INHA)

Lors de cette conférence organisée le 25 avril 2019, Gérard Soussi, président de l'Institut Art & Droit, s'est entouré d'Emmanuel Pierrat, avocat à la Cour, Emmanuel Derieux, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Emmanuel Fessy, chargé de mission à l'École nationale supérieure des arts décoratifs, et Pierre Taugourdeau, directeur juridique du Conseil des ventes volontaires. Ensemble, ils ont exposé leurs observations sur l'évolution de la censure appliquée à l'Art et à son commerce.

#### I. LA CENSURE DE L'ART, LES MÉDIAS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX : ASPECTS JURIDIQUES

La censure ne vient plus de l'État. Elle s'est déplacée. Elle a changé de nature jusqu'à devenir violente contre les œuvres ou jusqu'à empêcher physiquement la représentation d'un spectacle vivant. Pour Emmanuel Pierrat, elle a glissé vers de nouvelles formes, mais le pouvoir n'a pas totalement abandonné son rôle de censeur. Initialement, elle passait par le ministère de l'Intérieur et le parquet. Utilisée à partir des années 80 par des organisations militantes, elle s'est peu à peu ouverte à tous les publics. L'administration exerce une censure en droit difficile à contester, mais de nos jours, la censure va de l'attaque contre *Charlie Hebdo* au traducteur de Salman Rushdie poignardé, aux manifestants anti rétrospective Polanski à la Cinémathèque de Paris, etc. Ces luttes qui concernent le sexisme, l'homophobie, le racisme, l'antisémitisme se concrétisent en action physique, en attaques en ligne, en injures. Elles font circuler des pétitions sur le Net, utilisent les réseaux sociaux, génèrent des appels aux retombées quelquefois dangereuses. Le phénomène exploite les moyens d'expression modernes. Par précaution, les musées d'art contemporain, galeristes, éditeurs en arrivent à s'autocensurer. Parfois, une œuvre est rebaptisée. Un second titre politiquement correct pour notre époque est inventé. C'est par exemple le cas pour la peinture coloniale. En-dehors de l'œuvre, la censure se concentre parfois sur l'artiste. La vie de l'auteur subit un procès qui s'étend même, dans certains cas, aux personnages de fiction et à l'imaginaire. Kevin Spacey ou Chuck Close ont ainsi vu leurs promoteurs habituels leur tourner le dos. L'an passé, Agnès Buzyn a émis l'idée de supprimer les cigarettes dans les films du patrimoine français, « *Carmen* » en Italie, a été revisité pour ne pas se conclure sur un féminicide, la Royal Academy of Arts n'a pas pu promouvoir, dans la rue de Londres, une exposition Egon Schiele parce que ses sujets décharnés étaient perçus comme une incitation à l'anorexie. Ces attaques diverses interpellent, elles inquiètent aussi.

#### II. LIBERTÉ, CENSURE ET RESPONSABILITÉ DE L'ART ET DES MÉDIAS

Constitution, déclaration des droits de l'Homme, le principe fondamental en droit français est celui de la liberté d'expression, de communication. Toutefois,



Emmanuel Derieux, Emmanuel Pierrat, Gérard Soussi et Pierre Taugourdeau

des limites à respecter existent pour éviter les abus, souligne l'avocat Emmanuel Derieux.

Les pouvoirs généraux de police administrative, au nom de l'ordre public et moral, peuvent prendre des mesures de contrôle, d'interdiction, de saisie d'une publication ou d'une exposition. L'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme consacre la liberté d'expression et de communication, mais le même texte admet que l'État soumette la radio, la télé, le cinéma à un régime d'autorisation. L'article 15 envisage les périodes exceptionnelles comme l'état d'urgence. De tels moments tolèrent des mesures de contrôle administratif pour les activités de création et de publication. La loi française de 2015 sur l'état d'urgence a introduit la possibilité pour le ministre de l'Intérieur de prendre toute mesure pour assurer l'interruption de tout service de communication au public en ligne provoquant des actes de terrorismes ou en faisant l'apologie. Par ailleurs, la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 stipule que pour l'incitation au terrorisme, à son apologie ou les messages à caractère pornographique, l'autorité administrative peut demander à l'éditeur du service et aux prestataires techniques de les retirer ou d'y bloquer l'accès, idem pour les moteurs de recherche. Les créations d'entreprise dans le secteur privé de la radiotélévision en France restent soumises à une autorisation délivrée par une agence indépendante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Le CSA peut également sanctionner, suspendre, voire ôter une autorisation d'émission. Il vérifie les temps de parole accordés aux formations politiques. Les dispositions de la loi contre la manipulation de l'information du 22 décembre 2018 permettent au CSA de rejeter une demande de conclusion d'une convention, de suspendre la diffusion de certains messages, de résilier les autorisations de services étrangers, etc.

Concernant l'écrit, jusqu'à la réforme de 2004, les publications étrangères étaient soumises, en France, à un régime d'autorisation. Les publications destinées à la jeunesse font l'objet d'un contrôle administratif préalable. Leur importation est soumise à l'autorisation du ministre de l'Information. L'article 14 de la loi de juillet 1949 accorde au ministre de l'Intérieur le pouvoir de limiter la diffusion de publications présentant un danger pour la jeunesse. Le professeur rappelle également que les films de cinéma obéissent à une classification. Aux contrôles administratifs s'ajoutent les contrôles judiciaires pouvant mener à des censures à caractère préalable ou préventif. Le juge des référés statue dans un délai bref se fondant sur les dispositions des articles 808 et 809 du Code de procédures civiles, des articles 9 et 9-1 du Code civil. Les fournisseurs d'accès et d'hébergement, en application de la loi du 21 juin 2004 peuvent se voir prescrire en référé de prendre des mesures pour faire

cesser la diffusion d'un message. Provocation et apologie du terrorisme aux termes de l'article 706-23 du Code de procédures pénales peuvent conduire le juge des référés à prononcer des mesures de restriction. Les dispositions de la loi du 22 décembre 2018 contre la manipulation de l'information investissent le juge des référés du pouvoir de faire cesser la diffusion de messages porteurs de fausses informations. S'agissant de la défense des auteurs ou des interprètes, des procédures d'urgence peuvent servir à empêcher la diffusion d'œuvres sur lesquels ils prétendent avoir des droits. Le Code pénal dans l'article 431-1 réprime l'entrave concertée, la menace de coups, violences, voie de faits, destruction, dégradation, contre la liberté d'expression, la liberté de création artistique ou celle de leur diffusion.

Le refus d'un éditeur ou d'un producteur de participer à une édition ne constitue pas une atteinte à la liberté d'expression. L'autocensure des auteurs appartient au domaine privé. Par précaution, des prestataires techniques qui verraient leur responsabilité engagée, dès lors qu'ils ont connaissance d'un contenu d'images ou de messages contraires à la loi, les suppriment.

Contrôles publics et privés circonscrivent les abus de libertés dans les cas déterminés par la loi. Le droit de réponse est perçu par la direction d'une édition comme un frein à sa maîtrise. Correction, recoupement, vérification, évitent la mauvaise information et les effets de censure qui en découlent. La loi impose désormais une charte déontologique de bonnes pratiques professionnelles aux rédactions de la presse et des services de communication. Le directeur de la publication d'un périodique, d'une station de radio, d'un service de communication en ligne est pénalement responsable de ce qui est diffusé sous son autorité. Il est donc fondé à s'y opposer. Par ailleurs, chaque consommateur pratique une censure privée en ne fréquentant que les médias qui adhèrent à sa propre opinion.

De multiples textes de droit français contiennent des définitions de divers abus. La loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 traite des infractions de diffamation, d'injure, de provocation à tout délit, de violation des dispositions concernant le traitement de l'information policière et judiciaire... Dans le Code pénal se trouvent la violation du secret défense ou de la vie privée, dans le Code de procédures pénales, le principe du respect du secret de l'enquête et de l'instruction ; l'article 9 du Code civil traite de la protection de la vie privée, etc. En somme, divers textes définissent les limites où commence l'abus de liberté d'expression. Mais ils occasionnent peu d'actions en justice et de sanctions.

### III. LA CENSURE DE L'ART : ŒUVRES ET OBJETS INTERDITS DE VENTE

Emmanuel Fessy cite un exemple : en 2017, à la biennale du Whitney muséum, des artistes afro-

américains exigent le retrait et la destruction du tableau « *Open casket* » (cercueil ouvert) de Dana Schutz. La toile montre Emmett Till, adolescent noir, mort lynché et torturé par deux hommes blancs. L'auteure américaine, blanche, exprime dans sa peinture son empathie pour la mère de la victime et dénonce la barbarie du racisme dans le Mississippi de 1955. Elle se voit accuser par ses détracteurs d'appropriation culturelle et d'utilisation à des fins commerciales d'un emblème du mouvement de l'époque pour le progrès civique. Le tableau est resté en place, mais l'artiste a été contrainte d'écrire un cartouche d'explication apposé à côté. Précisons que cette toile fait partie de la collection personnelle de l'artiste, elle n'est pas à vendre. L'appropriation culturelle sous-entend l'ignorance du contexte et la volonté de réussir un coup médiatique. Cependant, qui peut prétendre posséder une culture ? Chacun y participe, l'enrichit, c'est une propriété commune qui ne s'épanouit pas en autarcie.

Pierre Taugourdeau, directeur juridique de Conseil des ventes volontaires (CVV) pose la question : que peut-on vendre sur le marché de l'art aujourd'hui ? Il englobe tant les œuvres que les objets de collection. Lié à notre civilisation, il subit les censures de la société. Les pièces concernées n'y accèdent pas. Une œuvre délibérément raciste sera refusée par un galeriste comme par un commissaire-priseur. *A contrario*, le scandale né de la censure peut valoriser la production d'un artiste. Remarquons que l'art fascine certains publics quand il choque.

L'acte de vente est parfois sujet à une censure qui entrave la liberté d'expression et celle du commerce. La liberté du commerce est un principe de valeur constitutionnelle issu de la loi d'Allarde des 2 et 17 mars 1791. Il connaît de rares exceptions réglementées dans les domaines de la santé (ex. tabac) ou de la sécurité (ex. arme). La seule véritable interdiction générale s'adresse à la vente du corps humain selon l'article 16-1 du Code civil. Néanmoins, des objets contenant des éléments du corps humain circulent. Dans son Code de déontologie, le conseil de ventes volontaires (CVV) a prévu spécifiquement à ce sujet, l'article 1-5-4 : « *Sauf lorsqu'il constitue sans équivoque des biens culturels, l'opérateur de vente volontaire s'abstient de présenter à la vente tout ou partie de corps ou de restes humains, ou tout objet composé à partir de corps ou de restes humains.* » L'application de cette règle génère des demandes régulières auprès du CVV.

Ainsi, la tête d'un bagnard décapité en 1930, conservée dans le formol depuis n'a pas été autorisée à la vente, considérant que cet homme avait une descendance proche. À l'inverse, nous sommes rompus à l'observation de momies dans les musées. La distance temporelle nous a fait oublier leur caractère humain et leur commerce ne nous gêne pas comme celui d'une tête des années trente. Enfin, la vente d'une main Inca momifiée a été interdite parce qu'il s'agissait simplement d'un reste humain sans valeur culturelle.

La présidente du Conseil des ventes volontaires est investie du pouvoir de suspendre dans l'urgence une vente lorsque celle-ci va d'évidence violer un texte. Le processus s'apparente clairement à de la censure institutionnalisée.

Autre domaine, les souvenirs nazis ne sont pas soumis à une interdiction de vente. Cependant, l'article R. 645-1 du Code pénal interdit l'exhibition de signes nazis. Croix gammées, objets du troisième Reich se collectionnent. Aux États-Unis, un téléphone issu du bunker de Berlin a fait débat mais s'est vendu sans encombre, quand en Allemagne, des peintures attribuées à Hitler n'ont pas trouvé preneur aux cours d'enchères publiques. En France, le CVV n'a pas autorité pour interdire ces lots. Il dispense néanmoins des conseils aux commissaires-priseurs sur la pertinence de les proposer dans les salles où ils officient.

La tribu hopi (littéralement le peuple de la paix) est cantonnée à vivre en Arizona. Ces Amérindiens conservent des masques traditionnels qui personnifient leurs aïeux. Ils leur parlent, vivent avec, c'est un membre de la famille. Ces objets culturels s'échangeaient sur le marché de l'art américain depuis longtemps, mais aujourd'hui, leur vente dérange. Les Hopis ont entrepris de récupérer auprès d'eux ses éléments de leur Histoire. Actuellement aux États-Unis, toute vente de bien culturel amérindien est mal perçue, mais autorisée pour les objets acquis avant 1990 au regard du *Native American Graves Protection and Repatriation Act* (NAGPRA : loi sur la protection et le rapatriement des sépultures amérindiennes), les autres devant être restitués. L'interdiction de vente n'existe pas, cependant, la pression médiatique et la tendance font que, là aussi, les opérateurs s'autocensurent. En conséquence, les collectionneurs désireux de se séparer de leurs pièces se déplacent à l'étranger, et notamment en France, où les amateurs d'art premier ne manquent pas. Ces ventes ne contrarient aucun texte français. Elles ont lieu malgré l'opposition des représentants américains, amérindiens, et d'association de défense de la culture hopi.

En privant une œuvre de diffusion, l'auto interdiction et l'interdiction de vente constituent des censures indirectes. Tout bien culturel doit circuler. Dans les exemples précédents, le contestataire admet difficilement l'exhibition des lots avant la vente et le feu des enchères car la compétition sur leur prix les valorise. La censure est polymorphe, elle ressemble à la société où elle sévit. Observable en un lieu et à une époque, elle n'est ni universelle, ni éternelle, elle change. De plus, médias et réseaux sociaux, qui conduisent à l'autocensure, se sont substitués aux autorités nationales investies de cette mission.



# 2<sup>e</sup> édition de Paris-Saclay SPRING

## Une fréquentation multipliée par deux



Paris-Saclay, 15 mai 2019

Le 15 mai dernier, lors de la 2<sup>e</sup> édition de Paris-Saclay SPRING, tous les acteurs de l'innovation, de la recherche, de la science et du développement économique du territoire étaient réunis sur le campus urbain de Paris-Saclay pour valoriser et promouvoir l'innovation technologique et l'excellence scientifique. Le programme était construit autour de Pitch contest, keynotes, rendez-vous d'affaires, ateliers thématiques, circuits et villages de l'innovation... en lien avec cinq grandes thématiques : santé, mobilité, énergie-climat-environnement, smart manufacturing et sécurité.

Paris-Saclay est le terrain de jeu rêvé de l'innovation, concentrant à lui seul 15 % de la recherche publique et de la R&D privée française. Il réunit des sites de R&D de grands groupes internationaux, des établissements d'enseignement supérieurs autour de l'Université Paris-Saclay et l'Institut Polytechnique de Paris, des équipements d'excellence, des lieux d'incubation et d'accélération et des instituts de recherche spécialisés fondés sur les partenariats publics-privés.

Les professionnels nationaux et internationaux de l'innovation technologique sont venus nombreux à la 2<sup>e</sup> édition de Paris-Saclay SPRING, près de 2 000 participants français et internationaux étaient présents dont :

- 509 représentants de start-up et PME innovantes ;
- 248 représentants de grands groupes ;
- 95 investisseurs ou représentants de fonds d'investissement ;
- 600 partenaires ou accompagnateurs de l'innovation ;
- 790 visiteurs, étudiants, consultants ;
- 9 300 demandes de rendez-vous formulées en amont de l'événement.

Les incontournables *Pitch Contest* et Villages de l'Innovation ou rendez-vous BtoB ont à nouveau rythmé cette édition. D'autres temps forts sont venus compléter le riche programme proposé. Notamment pour asseoir la dimension internationale de cet événement, une table ronde « VC's meet Clusters » a fait intervenir une dizaine de représentants des clusters mondiaux de l'innovation. Pékin, Tokyo, Londres, Boston ou encore Singapour étaient entre autres parties prenantes des échanges et discussions.

L'événement a cette année obtenu le soutien de nombreux acteurs économiques et industriels de Paris-Saclay. Total, Servier, EDF ou encore le Paris-Saclay Autonomous Lab (Renault – Transdev – IRT SystemX – VEDECOM – Université Paris-Saclay) ont ainsi affirmé leur intérêt d'être liés à ce rendez-vous incontournable de l'innovation et qui plus est à cet écosystème aujourd'hui n° 1 en Europe.



### LES RÉACTIONS DES ORGANISATEURS

« Notre rôle, en tant qu'aménageur de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay, est de maximiser les possibles de l'innovation sur ce territoire. Et Paris-Saclay SPRING y participe grandement ! » a notamment rappelé Philippe Van de Maele, directeur général de l'EPA Paris-Saclay.

Pour Nathalie Brunelle, directrice de Total@Saclay : « Si nous sommes d'ores-et-déjà ici avant l'implantation de notre centre R&D en 2022, c'est pour commencer dès maintenant notre aventure de rencontres et de co-construction. Pour nouer ces contacts, il nous a semblé important d'être à Paris-Saclay SPRING. Nous sommes convaincus d'être présents dans ce type d'événement. Ce que j'espère, c'est que nous serons les plus nombreux du groupe à venir pour les prochaines éditions ».

Christophe Thurieau, directeur de l'Institut de Recherche Servier a lui déclaré : « Nous prévoyons de nous installer dans l'exercice 2021-2022 sur le plateau de Saclay. Paris-Saclay SPRING nous permet de présenter notre futur centre de recherche qui pour nous est

un investissement majeur, à la fois pour notre recherche, mais aussi pour l'écosystème de recherche en France. Nous pensons que le cluster Paris-Saclay est l'endroit où il faut être. Ce que nous voulons par notre présence à Paris-Saclay est l'installation d'un véritable campus, dans le campus. Ce concept passe par de nombreux partenariats, de contacts, d'échanges informels aussi... notre objectif est d'être un acteur majeur de la santé reconnu du cluster Paris-Saclay. »

François Molho, directeur de la communication R&D d'EDF s'est exprimé ainsi : « Soutenir Paris-Saclay SPRING est dans la droite ligne de notre implantation sur le plateau de Saclay. Nous sommes une R&D de partenariat, en témoignent nos accords avec les grandes institutions académiques et grandes écoles du territoire. Paris-Saclay SPRING est l'archétype de "l'effet plateau", c'est-à-dire le fait qu'on puisse mettre ensemble et faire rencontrer des gens qui a priori n'ont pas grand-chose à voir ensemble. Pour notre exemple, Paris-Saclay nous a permis de nouer des liens avec le Crédit Agricole car



## Paris-Saclay SPRING

Paris-Saclay SPRING est un événement coorganisé par : l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay, l'Université Paris-Saclay, l'Institut Polytechnique de Paris, les communautés d'agglomération de Paris-Saclay, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc, les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et de Versailles-Yvelines, avec le soutien de la Région Île-de-France, et en partenariat avec : le pôle Systematic, l'IRT SystemX, le CEA-Tech, Finance & Technologie, Incuballiance, la SATT Paris-Saclay, Scientipôle Capital, l'institut VEDECOM et le pôle Medicen.

*nous nous sommes aperçus qu'ils finançaient la mobilité électrique. Nous avons beaucoup de points communs en ce sens, cela pourrait donner à la mise en place de nouveaux modèles d'affaires. »*

Enfin, Patricia Villoslada, directrice des véhicules autonomes Transdev System a déclaré : « *Nous faisons partie du projet Paris-Saclay Autonomous Lab qui est un des gros projets présentés à Paris-Saclay SPRING. Être présents à cet événement est pour nous important car il tourne autour de l'innovation. Le projet concerne d'autant plus le territoire Paris-Saclay. Paris-Saclay SPRING nous permet de montrer ce que nous savons faire autant sur les véhicules autonomes que sur la gestion du système de supervision ou encore, sur la façon dont nous utilisons les nouvelles technologies. »*

### CINQ ENTREPRISES INNOVANTES RECOMPENSÉES

Cinq entreprises innovantes du territoire se sont vues remettre le prix du *Pitch Contest* de Paris-Saclay SPRING pour les cinq catégories proposées.

#### CATÉGORIE ÉNERGIE/CLIMAT/ENVIRONNEMENT

**Spotlight Earth** : acteur de la transition énergétique du sous-sol, Spotlight Earth développe la solution sismique la plus légère du monde de détection de changements en temps réel du sous-sol. Innovante et écologique, cette solution permet de surveiller, sécuriser et mieux produire nos ressources (stockage CO<sub>2</sub>, géothermie, volcanologie).

#### CATÉGORIE SANTÉ

**Lumedix** : la start-up a développé une technologie permettant d'augmenter la sensibilité analytique des immuno tests d'un facteur de 100 à 1 000.

#### CATÉGORIE SÉCURITÉ

**Scille** : c'est une société d'édition de logiciel libre spécialisée dans la transformation numérique de ses grands comptes clients ainsi que dans la sécurité, le cloisonnement et le partage des données sensibles confidentielles sur le cloud public.

#### CATÉGORIE SMART MANUFACTURING

**InBolt** : cette start-up digitalise les processus manuels dans l'industrie, en rendant l'outillage à main intelligent. Pour cela, Inbolt a développé une technologie de localisation permettant de communiquer, de tracer, puis d'enregistrer toutes les actions ayant été effectuées par un opérateur. La solution d'Inbolt permet une baisse des coûts et des accidents.

#### CATÉGORIE MOBILITÉ

**FinX** : cette société accélère la transition écologique du transport maritime en proposant le premier moteur de bateau à nageoire au monde, aux performances inégalées.

Fort de ce succès, la troisième édition Paris-Saclay SPRING sera annoncée prochainement.

2019-4867



#### UNIVERSITÉ NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Algorithmes, administration et lutte contre la fraude

14 juin 2019

Faculté de droit et de sciences politiques  
Salle du Conseil

Avenue Doyen Louis Trotabas 06000 Nice

[chairekoyre@d4t.org](mailto:chairekoyre@d4t.org)
[www.droiteconomique.org/manifestation](http://www.droiteconomique.org/manifestation)

2019-3276

#### UNIVERSITÉ DE LORRAINE, IRENEE

Les amendements budgétaires en droit comparé

14 juin 2019

Faculté d'Économie, Administration de l'Université  
de Lorraine de Metz – Amphithéâtre 4 UFR DEA

Île du Saulcy 57000 Metz

Renseignements : 03 72 74 20 65

[irenee.univ-lorraine.fr/fr/14-juin-journee-detudes-les-](http://irenee.univ-lorraine.fr/fr/14-juin-journee-detudes-les-amendements-budgetaires-en-droit-compare)
[amendements-budgetaires-en-droit-compare](http://amendements-budgetaires-en-droit-compare) 2019-3277

#### INSTITUT DE SCIENCES CRIMINELLES ET DE LA JUSTICE – UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Le sens de la longue peine

14 juin 2019

Pôle juridique et judiciaire de Pey Berland – Amphithéâtre  
35, place Pey Berland 33000 Bordeaux

Renseignements : Thierry Rebollo

[thierry.rebollo@u-bordeaux.fr](mailto:thierry.rebollo@u-bordeaux.fr)
[iscj.u-bordeaux.fr/Agenda/Le-sens-de-la-longue-peine](http://iscj.u-bordeaux.fr/Agenda/Le-sens-de-la-longue-peine) 2019-3278

#### CERCLE DE HARLAY

Dîner-débat du Cercle de Harlay  
autour de Gérard Larcher

18 juin 2019

Salons de la Présidence du Sénat – Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard 75006 Paris

Renseignements : Danielle Monteaux

[danielle.monteaux@wanadoo.fr](mailto:danielle.monteaux@wanadoo.fr)

2019-3205

#### COMPAGNIE DES CONSEILS ET EXPERTS FINANCIERS

Les 10 points clés de l'évaluation  
dans le cadre d'une transmission

18 juin 2019

Cercle de l'Union Interalliée

33, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

Renseignements : 01 44 94 27 70

[ccef@ccef.net](mailto:ccef@ccef.net)
<https://t.co/AIP7YQJq>

2019-3219



# La Commission européenne publie la 7<sup>e</sup> édition du tableau de bord de la justice dans l'UE



Lancée en 2013, l'édition du tableau de bord de la justice dans l'Union européenne, réalisée par la Commission européenne, propose une comparaison et un classement des différents systèmes de justice des 28 États membres de l'Union européenne. La 7<sup>e</sup> édition, publiée en avril dernier, se base sur les données récoltées au cours de l'année 2017.

Le 26 avril dernier, la Commission européenne a publié le tableau de bord 2019 de la justice dans l'Union européenne (UE). Visant à donner « un aperçu comparatif de l'indépendance, de la qualité et de l'efficacité des systèmes de justice dans les États membres de l'UE », « les résultats montrent le besoin continu de protéger l'indépendance judiciaire », pointe la Commission. Plus précisément, ces travaux analysent trois facteurs composant l'efficacité d'un système de justice que sont l'efficacité, la qualité et l'indépendance.

Vera Jourová, commissaire européenne chargée de la justice, des consommateurs et de l'égalité des genres, considère que « Le tableau de bord 2019 de la justice dans l'UE intervient à un moment où les défis posés à l'État de droit se multiplient à certains endroits en Europe. Je suis ravie de constater que de nombreux pays continuent d'améliorer leur système judiciaire. Malheureusement, d'autres sont en train d'inverser les tendances positives. Il y a encore trop de citoyens de l'Union qui considèrent que leur système de justice n'est pas indépendant et qui attendent trop longtemps pour que la justice soit rendue. » souligne-t-il.

## DES AMÉLIORATIONS GÉNÉRALES

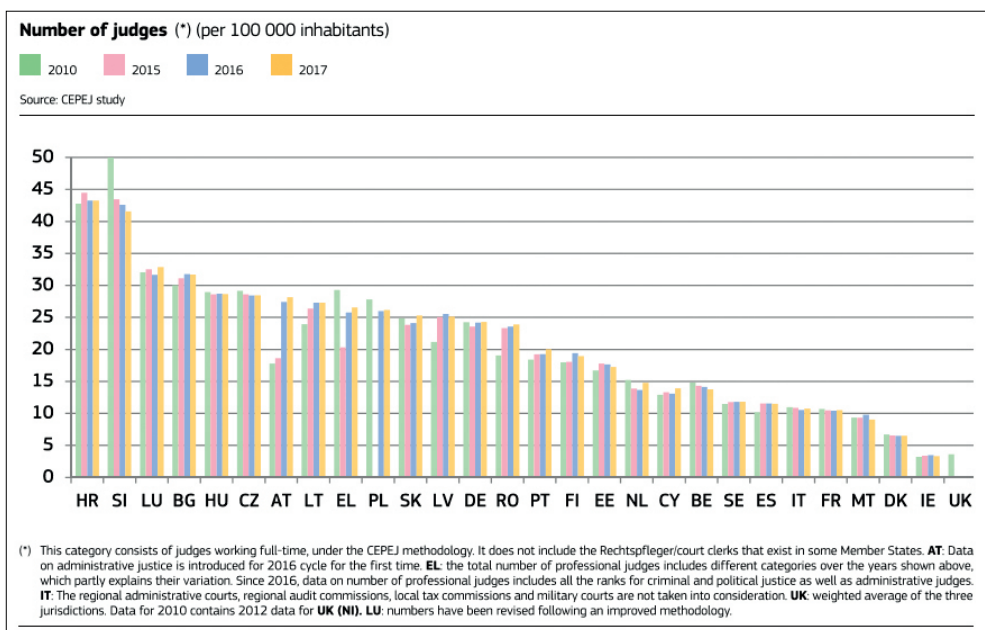
Depuis 2010, le tableau de bord révèle que la longueur des procédures judiciaires de première instance a diminué ou est au moins restée stable. Les procédures de première instance dans les affaires de blanchiment d'argent durent jusqu'à un an en moyenne.

Concernant le budget, de manière générale, en 2017, le total des dépenses des administrations publiques consacrées aux tribunaux est resté stable dans l'ensemble de l'UE.

Enfin, par rapport aux années précédentes, l'accès en ligne aux décisions judiciaires semble plus efficace, plus particulièrement en ce qui concerne la publication des décisions de la plus haute juridiction. Désormais, ils sont 19 États membres à publier toutes les décisions en matière civile, commerciale et administrative.

## LA PERCEPTION PAR LE PUBLIC DE L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE EN RECUL

Toutefois, ce tableau de bord relève la crainte de certains concernant l'indépendance de la justice de leur pays. En effet, « par rapport à l'année dernière,



la perception de l'indépendance par le public a reculé dans près de trois cinquièmes de l'ensemble des États membres », souligne la Commission, qui soulève « la possibilité d'une ingérence ou de pressions du pouvoir politique » comme raisons principales de la perception du manque d'indépendance des tribunaux et des juges. « Pour les parquets nationaux, le tableau de bord montre une tendance dans certains États membres à concentrer les pouvoirs de gestion, comme l'évaluation, la promotion ou le transfert des procureurs, entre les mains d'une autorité unique » précise-t-elle.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, où se situe la France ?

## LA JUSTICE EN FRANCE

Si on s'intéresse en premier lieu au budget alloué à la justice (dépenses publiques effectives consacrées au fonctionnement du système de justice, sans compter les prisons), la France se place quasiment au milieu du classement (13<sup>e</sup> place). Avec un chiffre avoisinant les 75 euros par habitant en 2017, c'est deux fois moins que l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui se placent respectivement à la deuxième et troisième place. Le Luxembourg domine ce palmarès, avec un budget dépassant les 200 euros par habitant. Et si l'on prend en compte les dépenses totales des administrations publiques en tribunaux en pourcentage du PIB, l'Hexagone dégringole à la 25<sup>e</sup> place.

Outre le budget, qu'en est-il des effectifs ? Si on compare le nombre de juges pour 100 000 habitants, la France se place en bas du classement : avec moins de 15 juges pour 100 000 habitants, l'Hexagone ne se place qu'en 24<sup>e</sup> sur 28. En tête, nous retrouvons la Croatie, et le Royaume-Uni ferme le classement. Et concernant le nombre d'avocats, c'est à peine mieux. Située à la 21<sup>e</sup> position avec un chiffre avoisinant les 100 avocats pour 100 000 habitants, la France peine à se distinguer, à l'inverse du trio de tête, à savoir la Chypre, le Luxembourg et la Grèce, qui arrivent en tête avec plus de 400 avocats pour les deux premiers.

Enfin, concernant la proportion de femmes juges professionnelles dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> juridictions en 2017, et la proportion de femmes juges professionnelles dans les cours suprêmes, la France occupe une bonne place (8<sup>e</sup>) avec un taux supérieur à 60 % dans le premier cas, et supérieur à 50 % dans le second.

En fournissant un aperçu comparatif annuel du fonctionnement des systèmes de justice nationaux, le tableau de bord de la justice dans l'UE tend à aider les États membres à améliorer l'efficacité de leurs systèmes de justice. « Lorsque des problèmes graves sont recensés dans les rapports par pays, le Conseil, sur proposition de la Commission, adopte des recommandations par pays ciblées » assure la Commission.

Constance Périn

2019-4857



SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	21	31	33	34	40	41	42
• Transformations	23			34	40		
• Modifications	23	32	33	34	40	41	42
• Fusions	27			34			
• Transmission universelle de patrimoine	27			35			
• Dissolutions	27						
• Dissolutions / Clôtures							
• Clôtures de liquidation	27						
• Convocations aux assemblées	27			35	41		
• Locations gérances						42	43
• Ventes de fonds	30			39		42	43
• Avis relatifs aux personnes	30	33	33	39	41	42	43
• Avis administratifs	33						
• Bilan	43						
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50 €	5,25 €	5,25 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,25 €
• Avis divers	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
• Avis financiers	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le **Journal Spécial des Sociétés** a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2019 ; par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France**, par arrêté de **Monsieur le Préfet de Paris** du 20 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Yvelines** du 18 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet de l'Essonne** du 20 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine** du 13 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis** du 3 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-de-Marne** du 27 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-d'Oise** du 14 décembre 2018 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de **Paris**, des **Yvelines**, de l'**Essonne**, des **Hauts-de-Seine**, de la **Seine-Saint-Denis**, du **Val-de-Marne** et du **Val-d'Oise**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES

NORMES TYPOGRAPHIQUES  
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

**Titres** : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

**Sous-titres** : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

**Filets** : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

**Paragraphes et Alinéas** : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisis.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

**PARIS**  
75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/06/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : **QUALICAS**  
**Forme** : SAS.  
**Capital** : 15 000,00 Euros.  
**Siège social** : 14, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS.  
**Objet** : le conseil et le soutien professionnel des salariés sur leur lieu de travail pour toutes les questions et problèmes personnels et professionnels, ainsi que l'exécution d'autres services de soutien dans le domaine des ressources humaines en particulier le coaching, la formation et le conseil, sans que cette liste ne soit limitative.  
**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Président de SAS** : M. MARCHAND René, demeurant Postweg 5 - 8807 FREIENBACH (SUISSE).  
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
910908

Aux termes d'un acte SSP du 20/05/2019, il a été constitué une S.A.S :

**Dénomination sociale** : **JULINK**  
**Siège social** : 44, rue de Moscou, 75017 PARIS.  
**Capital social** : 1.000 €.  
**Objet** : Vente de prestations informatiques.  
**Durée** : 99 ans.  
**Cession des actions** : libre.  
**Admission aux assemblées et vote** : tout actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.  
**Président** : CASTETS Julien - 44, rue de Moscou - 75017 PARIS.  
La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

910901

Pour avis.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/06/2019 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : **SCI ISSAPARIS 1**  
**Forme** : SCI.  
**Objet** : l'acquisition d'un immeuble sis à PARIS 16<sup>ème</sup> arrondissement 75016, 19 à 23, avenue Paul Doumer l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, La mise à disposition gratuite de locaux d'habitation aux associés ou ascendants et descendants et notamment la mise à disposition gratuite d'un bien immobilier sis à PARIS 16<sup>ème</sup> arrondissement 75016 19 à 23, avenue Paul Doumer.  
**Siège social** : 19 à 23, avenue Paul Doumer, 75016 PARIS.  
**Capital** : 1 000,00 Euros.  
**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Cession des parts** : clauses d'agrément.  
**Gérance** : M. Issa Ziad, demeurant Mar Takla Accim Block A 1er étage HAZMIEH (LIBAN).  
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
910869

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Nathalie Renouard, notaire à Paris (75013), 13, place Etienne Pernet, en date du 28/05/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : **LA CASA**  
**Forme** : SCI.  
**Objet** : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
**Siège social** : 49, rue Lacordaire 75015 PARIS.  
**Capital** : 1 000,00 Euros.  
**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S de Paris.  
**Cession des parts** : clauses d'agrément.  
**Gérance** : M. HONEIN SAMER, et Mme ISSA épouse HONEIN CARLA demeurant ensemble, 49, rue Lacordaire 75015 Paris.  
La société sera immatriculée au R.C.S de PARIS.  
910952

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/06/2019, avis de constitution d'une SAS dénommée :

**PROCOMPLIANT**  
**Capital** : 50 000 Euros.  
**Siège social** : 50, rue Condorcet, 75009 PARIS.  
**Objet** : développement, promotion, commercialisation, maintenance et exploitation de systèmes et produits informatiques, ainsi que la réalisation de prestations d'assistance et de conseil autour de ces systèmes ou produits, et notamment le développement, la mise en place, la maintenance et l'exploitation de solutions logicielles et services partagés en matière d'évaluation et d'audit de conformité dans tous les secteurs d'activité, et d'une manière générale, tous services depuis la réflexion stratégique en amont jusqu'à l'intégration de ces logiciels, et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales, ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous les objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.  
**Durée** : 99 ans.  
**Président** : COMBET Etienne, 3, rue de Provence, 75009 PARIS.  
Immatriculation au R.C.S. de PARIS.  
910859

Aux termes d'un acte authentique en date du 05/06/2019, reçu par Me Anthony SAVALÉ, notaire associé à PARIS (8<sup>e</sup> arrondissement), 85, boulevard Haussmann, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : **ORISHA'S DATA**  
**Forme** : SAS  
**Capital** : 15 000,00 Euros.  
**Siège social** : 21, rue Spontini 75016 PARIS.  
**Objet** : développement de Solutions Informatiques – Commercialisation et Maintenance de Solutions Informatiques – Prestations de Services Informatiques – Importation, Exportation, Acquisition et Fourniture d'équipements, matériels et systèmes informatiques – Représentation de sociétés informatiques – Prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et principalement dans celles exerçant l'une des activités ci-dessus.  
**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Président de SAS** : M. TALON Loïc demeurant 21, rue Spontini, 75016 PARIS.  
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
910940

Aux termes d'un acte SSP du 29.05.2019, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : **QUEL CHOCOLAT !**  
**Objet social** : vente de chocolats, confiseries, bonbons, glaces, gâteaux, thés, épicerie fine, vente sur place et à emporter de glaces et boissons non alcoolisées, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.  
**Siège social** : 10, rue Poncelet – 75017 PARIS.  
**Capital** : 10 000 Euros.  
**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.  
**Transmission des actions** : clauses d'agrément.  
**Président** : Mme Sophie-Elisabeth LEROUX née QUELIN demeurant 53, rue Molitor 75016 PARIS.  
910956

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/06/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : **SCI B&M**  
**Forme** : SCI.  
**Objet** : l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens meubles destinés à meubler lesdits biens immobiliers.  
**Siège social** : 16, rue Royer-Collard 75005 PARIS.  
**Capital** : 100 Euros.  
**Durée** : 99 années.  
**Cession des parts** : clauses d'agrément.  
**Gérance** : MME MEHTIYEVA Kamalia et M. BARBIER Hugo, demeurant ensemble 16n rue Royer-Collard 75005 PARIS.  
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
910937

Aux termes d'un acte authentique en date du 23/05/2019 reçu par Maître Jean-François LE FALHER, notaire de la SCP située à PARIS (75007), 23, rue de Bourgogne, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination :**

## BOSPHORE CAPITAL 1

**Forme :** SCI.  
**Objet :** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Siège social :** 6, avenue Constant Coquelin, 75007 PARIS.

**Capital :** 254 000,00 Euros.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Cession des parts :** clauses d'agrément.

**Gérance :** M. Didier Jean-Baptiste, demeurant 6, avenue Constant Coquelin 75007 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
 910910

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte ssp en date à PARIS du 27/05/2019 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** SAS.

**Dénomination :**

## LES BOUTIQUES DES STUDIOS DU CHATEAU

**Siège :** 5, rue Vernet, 75008 PARIS.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

**Capital :** 2 000 Euros.

**Objet :** la distribution, commercialisation, revente de bijoux fantaisies, la distribution, commercialisation, revente de bijoux en métaux et pierres précieuses.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix, mais chaque associé ne peut disposer de plus d'une voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

**Agrément :** les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Madame Pascale MONVOISIN, 44, rue Blanche, 75009 PARIS.

La Société sera immatriculée au RCS de PARIS.

**POUR AVIS, Le Président.**

910970

Aux termes d'un acte sssp du 04/06/2019, il a été constitué une SCI

## L'ADELANTE

**Capital :** 560 000 Euros.

**Siège :** 24, boulevard Barbès – 75018 PARIS.

**Objet :** acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.

**Durée :** 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.

**Gérants :** Mme Claire VARIERAS et M. Christian MILLOUR, demeurant ensemble à PARIS (75018), 24, boulevard Barbès.

**Clause d'agrément :** les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

910969

Aux termes d'un acte ssp du 29/05/2019, il a été constitué une SARL dénommée :

## MAMOUZZ

**Siège social :** 5 rue Vernet, 75008 PARIS.

**Objet social :** les activités de société holding, la constitution et le renforcement des ressources financières des entreprises, sociétés et opérations commerciales, industrielles et immobilières, françaises ou étrangères, par prises de participations directes ou indirectes ou d'intérêts par tous moyens.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

**Capital social :** 136 000 €.

**Gérance :** M. Karim DENEYER, demeurant 126 avenue Paul Hymans 1200 BRUXELLES.

910974

Par assp du 02/04/2019, avis de constitution d'une SARL dénommée :

## L'ECLOSION LABO

**Capital :** 10 000 euros divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune.

**Siège social :** 2, rue auguste Vacquerie, 75016 PARIS.

**Objet :** restauration, pâtisserie, traiteur, salon de thé, import-export de produits alimentaires.

**Gérance :** OISHI NAOKO demeurant 5, rue Newton, 75016 PARIS.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

911014

Suivant acte ssp du 29/05/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : S.I.M.

**Forme :** Société civile immobilière.

**Objet :** L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains, immeubles, appartements et l'édification sur lesdits terrains, de bâtiments ou locaux, à usage commercial ou d'habitation et notamment l'acquisition de locaux à usage d'habitation sis à PARIS (75015) 43, rue Lecourbe ; la construction ou l'achat de tous biens immobiliers et mobiliers ; La propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location de biens immobiliers acquis ou édifiés par la Société ; La conclusion de baux ; La conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou la prise en location longue durée avec ou sans option d'achat ; La signature de tous actes en vue de l'acquisition des terrains et l'édification d'immeubles sur lesdits terrains ; Eventuellement et accessoirement, la revente des droits et biens immobiliers acquis ou édifiés par elle ; La conclusion de toutes garanties pouvant faciliter l'acquisition, l'édification et l'exploitation des immeubles commerciaux ou la souscription des parts des Sociétés Civiles Immobilières.

**Siège social :** 106, rue Lecourbe, 75015 PARIS.

**Capital :** 10.000 €.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS

**Cession de parts :** Clauses d'agrément.

**Gérance :** Mickaël BRUNEAU et Imane MORSLI, demeurant à PARIS (75015) 106, rue Lecourbe, ont été nommés cogérants pour une durée illimitée.

911019

Aux termes d'un ASSP en date du 03/06/2019 à BOULOGNE, il a été constitué la SCI suivante :

**Dénomination sociale :**

## SCI JACOBAR

**Siège social :** 7 rue Jacob, 75006 PARIS.

**Objet social :** L'acquisition, la construction, la transformation, l'aménagement, la détention, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation et la gestion par location ou autrement, de tout bien ou droit immobilier.

**Durée :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de PARIS.

**Capital social :** 10 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

**Gérance :** Madame Marguerite de SABRAN-PONTEVES épouse BARROUX, demeurant 71 rue de Billancourt, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

**Clauses relatives aux cessions de parts :** agrément requis dans tous les cas, agrément accordé par la gérance.

911026

Aux termes d'un acte authentique reçu le 05/06/2019 par Maître Christine LE BIHAN, notaire à PARIS (75002), 1-3, rue Lulli, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

## SCI PETITS BOUTS

**Forme :** SCI.

**Objet :** l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

**Siège social :** 2, rue Jeanne Hachette 75015 PARIS.

**Capital :** 1 200 Euros.

**Durée :** 99 années.

**Cession des parts :** clauses d'agrément.

**Gérance :** Mme MILLIET épouse LERICHE Michèle, demeurant 2, rue Jeanne Hachette, 75015 PARIS.

Mr LERICHE Jean-Charles, demeurant 29, rue de Liège, 75009 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

910986

## B.G. CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros  
**Siège social :** 75020 PARIS  
 251, rue des Pyrénées

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 07 mai 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée.

**Dénomination :** B.G. Consulting.

**Siège :** 251, rue des Pyrénées - 75020 PARIS.

**Durée :** Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Capital :** 1 000 Euros.

**Objet :** conseil et assistance aux entreprises et autres organisations en matière de relations publiques et de communication.

**Exercice du droit de vote :** tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** la cession des actions de l'associé unique est libre.

**Inaliénabilité des actions :** les actions sont inaliénables pendant une durée de 1 an à compter de l'immatriculation de la Société au RCS ou à compter de leur souscription en cas d'augmentation de capital.

**Agrément :** les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Monsieur Bertrand GRUYELLE, demeurant 251, rue des Pyrénées - 75020 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

Pour avis : Le président.

911001

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/05/2019, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques ci-après :

**Objet :** directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;

- Toutes prestations de services et de conseils en matière notamment de ressources humaines, informatique, management et direction, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes,

- Les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la société appartient.

**Dénomination :**

## AQUITAINE ENERGIES INFRASTRUCTURES

**Siège social :** 1 rue Euler - 75008 Paris.

**Durée :** 99 années.

**Capital :** 1.000 €.

**Président :** Monsieur Arnauld SCHAEFER demeurant : 3 allée des Ecoles - 92130 Issy-les-Moulineaux.

**Commissaire aux comptes** nommé pour une durée de six exercices : KPMG S.A.- Société anonyme dont le siège social est situé 2 Avenue Gambetta - Tour Eqho - 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le n°775 726 417 RCS Nanterre.

La Société sera immatriculée au RCS de Paris

911021

Le Journal Spécial des Sociétés  
 publie le **mercredi** et le **samedi**  
 dans le **75, 78, 91, 92, 93, 94** et **95**



Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Lauter Julien, 22 rue Bayen 75017 Paris, en date du 04/06/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination : PENNYLOU**

**Forme :** SCI.  
**Objet :** L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, en ce compris la mise à disposition gratuite des biens dont elle est propriétaire au profit de tout ou partie de ses associés (propriétaires et/ ou usufruitiers/ou nus propriétaire).

**Siège social :** 237 boulevard Pereire 75017 PARIS.

**Capital :** 1.200.000,00 €.  
**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de Paris.

**Cession des parts :** Clauses d'agrément.  
**Gérance :** Mr STERN Richard Stéphane, et Mme ODIER épouse STERN Alexandra Cécile demeurant ensemble 237 Boulevard Pereire, 75017

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris  
911028

Par assp du 07/06/2019, avis de constitution d'une SAS dénommée:

**FINERVEST**

**Capital :** 10 000 €.  
**Siège social :** 32, rue de Paradis, 75010 PARIS.

**Objet :** La prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toute entreprise, l'aide à la constitution de fonds d'investissement dédiés aux énergies renouvelables, toutes prestations de conseil et d'assistance aux entreprises en matière de gestion, de gestion financière et d'ingénierie financière

**Durée :** 99 ans.  
**Cession des actions :** En cas de pluralité d'associés, les actions dont la cession ou le transfert est envisagée ne pourront être cédées ou transmises à des tiers étrangers, y compris au conjoint, ascendant et descendant non associé, à la Société qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant en assemblée générale extraordinaire.

**Admission aux assemblées et droit de vote :** Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égale à celui des actions qu'il possède.

**Président :** RICORDEAU Damien, 7, rue Esclançon 75018 PARIS  
Immatriculation au R.C.S. de PARIS.  
911020

Aux termes d'un acte SSP du 6/05/2019, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

**SARL EURO BAT**

**Capital :** 200 €.  
**Siège social :** 2 bis rue DUPONT de L'EURE, 75020 Paris.

**Objet :** tous travaux de bâtiment.  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

**Gérant :** DAMMOUCHE Mohammed demeurant au 6, impasse GASSET, 93700 DRANCY.  
910983

Avis est donné de la constitution de la :

**SAS SQUADIF**

Au capital de 1.000 €.  
D'une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Dont le siège est 54 rue de Seine 75006 PARIS

Et l'objet est prise d'intérêts et de participation dans toutes entreprises existantes ou à créer, soit seuls, soit en association, par tous moyens et sous toutes ses formes ; acquisition et la souscription de tous titres de sociétés et éventuellement leur vente ; participation à la définition de la stratégie et de la politique des sociétés filiales ou participations ; gestion des titres de

participation et des liquidités pouvant découler de leur cession ; obtention, acquisition, exploitation par tous moyens de tous brevets, de tous procédés, marques de fabrique et licences ; exercice de toutes formes de conseil ou d'assistance, notamment auprès des sociétés dans lesquelles une participation sera détenue ; étude de certains secteurs en vue de la création de toutes sociétés ou de la participation à toutes sociétés relevant des secteurs ou marchés ainsi étudiés. Chaque action donne accès aux assemblées avec une voix au moins. Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.

Le président est Mr Adrien FOURRIER demeurant 54 rue de Seine, 75006 Paris.

Le Président.  
911029

**Avis de constitution**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 15 mai 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée.

**Dénomination : ELATRES INVEST**

**Siège :** 39, avenue d'Iéna, 75016 PARIS.  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

**Capital :** 1 000 Euros.  
**Objet :** - la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer ; - la gestion de tous portefeuilles de titres des entreprises ci-dessus ; - la gestion par mandat au nom et pour le compte de toute entreprise ayant directement ou indirectement un lien de participation ou un intérêt commun avec elle.

**Exercice du droit de vote :** tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrement :** les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Monsieur Alexandre GUENANT, demeurant Paseo Marquesa Viuda de Aldama 52-54, La Mojaleria, 28109 ALCOBENDAS (Espagne).

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.  
POUR AVIS, Le Président.  
910828

Par assp du 10/05/2019, constitution d'une société civile dénommée :

**SCI Rayes MMSA**

**Objet :** l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

**Siège social :** 60 avenue Foch, 75016 PARIS.

**Capital :** 100 Euros divisé en 1 part de 1 Euro chacune.

**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S. de PARIS.

**Cession de parts :** soumises à l'agrément.

**Gérance :** Mr AL RAYES Georges demeurant 60 avenue Foch, 75016 PARIS.

911037

formalites@jss.fr

**TRANSFORMATIONS**

**NRJ DIAGS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 33 400 Euros  
**Siège social :** 68460 LUTTERBACH  
Cité de l'Habitat Route de Thann  
492 188 917 R.C.S. MULHOUSE

L'AGE du 28/05/2019 a décidé :  
- de transférer le siège social de Cité de l'Habitat Route de Thann, 68460 LUTTERBACH au 80, rue Mstislav Rostropovitch, 75017 PARIS,

- de modifier l'objet social quant à ses activités annexes en ajoutant toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, - de transformer la Société en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 33 400 Euros. Admission aux assemblées et droits de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** aucune cession n'est libre (agrément par les 2/3 des voix des associés participant à l'AGO). M. Yann Boukine Reygrobellet a cessé ses fonctions de gérant du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par la société IMPACT DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social 80, rue Mstislav Rostropovitch, 75017 PARIS, immatriculée au RCS Paris N° 848 468 708, représentée par M. Yann BOUKINE REYGRABELLET.

**Commissaire aux comptes confirmé dans ses fonctions :** société EB AUDIT, titulaire. Il a été constaté la fin des fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de M. Raymond MERCK. L'ensemble de ces modifications interviennent au 28/05/2019.  
Pour avis. Le Président.

910888

**MODIFICATIONS**

**SEROR ADVISOR**

SAS au capital de 1 000 Euros  
**Siège social :** 75007 PARIS  
55, rue de Varenne  
804 642 478 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 08/05/2019, Mme Anna SEROR épouse WAGENSBERG, demeurant 44 rue Coquillière, 75001 PARIS, a été nommée en qualité de Présidente de la Société en remplacement de Mr Didier SEROR.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
911035

**ARYSTA LIFESCIENCE EUROPE SARL**

SARL au capital de 1 000 Euros  
**Siège social :** 75015 PARIS  
Tour Cristal, 7-11 quai André Citroën  
804 824 738 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de l'associé unique de la société en date du 07/06/2019, il a été pris acte de la démission de M. Mark Gibbens, de son mandat de co-gérant à effet au 07/06/2019.  
911022

**SCHIBSTED PRODUCT & TECH FRANCE**

SAS au capital de 50 000 Euros  
**Siège social :** 75010 PARIS  
85-87, rue du Faubourg Saint-Martin  
823 921 192 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 01/06/2019, il a été décidé de modifier la dénomination sociale devenant celle qui suit :

**"Adevinta Product & Tech France"**

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910849

**ERACLES-TECHNOLOGY**

SASU au capital de 38 500 Euros  
**Siège social :** 75014 PARIS  
99 bis, avenue Du Général Leclerc  
529 094 302 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 08/05/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président MLE Jackie WU, demeurant 21F-1, num. 55, Shih-Zheng Road, TAICHUNG CITY – TAIWAN, et ce, à compter de cette date, en remplacement de M. Pin-Hsuan TUNG.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910890

**SCHIBSTED FRANCE**

SASU au capital de 2 600 000 Euros  
**Siège social :** 75010 PARIS  
85-87, rue du Faubourg Saint Martin  
490 072 063 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associée unique en date du 01/06/2019, il a été décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

**ADEVINTA FRANCE**

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910896

**LONGCHAMP**

SARL au capital de 7 622,45 Euros  
**Siège social :** 75008 PARIS  
2, rue de Penthièvre  
421 044 462 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22.12.2017, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Patrice BARD, demeurant Baan San Siri, House 32/78 (Moo12) Soi Sukhumvit 67, Prakanong à BANGKOK (THAILANDE) en remplacement de M. Jean BARD.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910898

**KLEQUATORZE**

SASU au capital de 40 000 Euros  
**Siège social :** 75009 PARIS  
1, boulevard Haussmann  
349 602 045 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/05/2019, il a été pris acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, M. Michel BARBET-MASSIN, et ce, à compter de cette date.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910881



**SCI VALFOREST**

Société Civile  
au capital de 78 511 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
24, rue de Madrid  
323 377 473 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 16/05/2019, il a été décidé de nommer en qualité de co-gérants :

- Monsieur Amer Mohammed Mahdi AL TAJIR, né le 26 décembre 1961 à DUBAI (Emirats Arabes Unis), domicilié Jumeirah Beach Road P.O. BOX 12126 DUBAI (Emirats Arabes Unis)  
- Monsieur Khalid Mohd Mahdi AL TAJIR, né le 7 septembre 1958 à DUBAI (Emirats Arabes Unis) domicilié Jumeirah Beach Road P.O. BOX 12126 DUBAI (Emirats Arabes Unis).

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910853

**AFFIMÉTRIE**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 026 300 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
44, rue Cambronne  
437.588.999 R.C.S. PARIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2019 et des décisions du Président du 2 mai 2019, le capital social a été augmenté d'une somme totale de 680 400 Euros par apports en numéraire, pour le porter de la somme de 1 026 300 Euros à la somme de 1 706 700 Euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910892

**CIRQUE DE PANAME**

SAS au capital de 500 Euros  
Siège social : 75018 PARIS  
1, rue Championnet  
830 384 277 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 27/05/19, il a été décidé de :

- modifier la dénomination de la société qui devient :

**"DEPUIS LE DEBUT PRODUCTION"**

- transférer le siège social au 5, rue Vernet 75008 PARIS.

Les articles 3 et 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910906

**TREMPLIN VAE**

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75003 PARIS  
153, rue Saint-Martin  
788 575 710 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 29/05/2019, il a été décidé de modifier l'objet social qui devient

En France et dans tous pays : Prestations de formations, de bilan et d'accompagnement, dans tous domaines et notamment en matière de management, gestion, commerce, comptabilité, informatique ; Conseil et accompagnement en matière de validation des acquis de l'expérience ; La formation par apprentissage.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910827

**SED**

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique  
au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
2, place Gustave Toudouze  
493 450 084 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique en date du 28 mai 2019, il a été pris acte de la démission de la société TEO FILS de son mandat de Président de la société SED et il a nommé en remplacement la société IF SEVIN (société par actions simplifiée au capital de 1.979 euros, dont le siège social est situé 28 rue des Martyrs – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 832 029 342).

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Le Président.

910880

**WILD BUNCH**

Société Anonyme  
au capital de 187 750 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
65, rue de Dunkerque  
442 984 779 R.C.S. PARIS

Par CA du 28/05/2019, il a été décidé :

- à compter du 01/06/2019, que la direction générale sera assurée par Monsieur Vincent GRIMOND, Président du Conseil d'administration.

- de mettre fin à compter du 01/06/2019 aux fonctions de Directeur Général de Monsieur Brahim CHIOUA.

- de nommer en qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Brahim CHIOUA, à compter du 01/06/2019.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910897

**ALFAEGA**

SAS au capital de 1 000,00 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
9, rue Anatole de la forge  
818 594 061 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 04/06/2019, il a été décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

**AEXENS**

à compter du 04/06/2019. Les statuts seront modifiés en conséquence.  
910917

**TURENIA**

SC au capital de 7 500 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
11, rue Marbeuf  
523 076 149 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/06/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 11, rue Marbeuf, 75008 PARIS au 38, rue des Mathurins, 75008 PARIS. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910926

**WISTIKI**

SAS au capital de 15 186,94 Euros  
Siège social : 75010 PARIS  
8, rue du Faubourg Poissonnière  
799 630 736 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions du Président en date du 13/05/2019, il a été décidé de mettre fin aux fonctions de Directeur Général de M. Bruno LUSSATO.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910831

**L2PHONE**

SARL au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 75012 PARIS  
25, rue Villiot  
821 851 359 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 29/05/2019, il a été décidé de modifier l'objet social qui devient :

En France et à l'étranger : centre d'appels et commercialisation de biens et services ; toute activité liée à celles-avant énoncées, à cet effet, l'acquisition, la propriété, la création, l'exploitation et la cession de droits de propriété intellectuelle tels que des marques ou des dessins et modèles, formation ; la formation par apprentissage.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.  
910858

**SCHIBSTED DÉVELOPPEMENT**

SAS au capital de 2 228 237 Euros  
Siège social : 75010 PARIS  
85-87, rue du Faubourg Saint-Martin  
753 802 610 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions prises par l'associée unique en date du 01/06/2019, il a été décidé de modifier la dénomination sociale devenant celle qui

**suit : "LBC Développement"**

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910833

**SCI 32 RUE GABRIELLE**

SCI au capital de 504 Euros  
Siège social : 75004 PARIS  
22, rue Beautreillis  
490 896 586 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/05/2019, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 308 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910928

**PREDICA ENERGIES**

**DURABLES SAS**

SAS au capital de 500 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
37-41, rue Du Rocher  
799 325 188 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO en date du 27/05/2019, il a été pris acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, M. Jean-Christophe GEORGHIOU, et ce, à compter de cette date.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910933

**Spotify France SAS**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 40 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
166, rue du Faubourg Saint-Honoré  
511 930 729 R.C.S. PARIS

Par DAU du 17/05/2019, l'associé unique a augmenté le capital de 58 390 Euros afin de le porter de 40 000 Euros à 98 390 Euros en rémunération de l'apport des titres de Niland. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

910878

**PALOAN**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 8 000 Euros  
Siège social : 75001 PARIS  
13, rue de la Ferronnerie  
434 759 841 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGO réunie extraordinairement du 29/03/2019 :

- Monsieur Mario MENNEGHINI, demeurant 77, boulevard Malesherbes 75008 PARIS, a été nommé en qualité de Président à compter rétroactivement du 5, mars 2019, en remplacement de Monsieur Michel MICHEL, démissionnaire.

- Monsieur Nacer BERKI, demeurant 22, rue Leroyer – 94300 VINCENNES, a été nommé en qualité de Directeur Général à compter du même jour, en remplacement de Monsieur Rudy LATCHMAN, démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.  
910861

**Chigot-Fleming & Co**

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique  
au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 75007 PARIS  
54, avenue de La Bourdonnais  
832 763 957 R.C.S. PARIS

Par décisions du 03/06/2019, l'associé unique a décidé la non-dissolution anticipée de la Société, malgré des capitaux propres de la Société devenu inférieur à la moitié du capital social.

Mention au RCS de PARIS.  
910873

**PRIVINVEST FRANCE (HOLDING)**

SA au capital de 20 000 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
19, avenue Franklin D. Roosevelt  
337 518 849 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations du conseil d'administration en date du 28/03/19, il a été constaté la démission de la société PRIVINVEST SHIPBUILDING HOLDING SAL de son mandat d'administrateur à compter du 27/03/19.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.

910886

**LA MAISON GLOBAL**

SAS au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75010 PARIS  
14, rue de l'Aqueduc  
827 833 120 R.C.S. PARIS

L'AGE du 21/05/2019, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de com., a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

L'AGE du 22/05/2019 a décidé d'étendre l'objet aux activités de prestations de conseil pour les affaires dans tous domaines et a modifié les statuts en conséquence.

910842

**EC 4**

SASU au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
13 ter, boulevard Berthier  
824 542 211 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 29/04/2019, il a été décidé, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910929

**GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE MEURTHE ET MOSELLE II**

Groupement foncier agricole au capital de 119 538 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
91/93, boulevard Pasteur  
326 408 218 R.C.S. PARIS

Suivant acte reçu par Maître Grégoire JANNOT, soussigné, notaire membre de la société civile professionnelle "Grégoire JANNOT, Stéphane LHOMME, Olivier ARRICASTRES, notaires associés", titulaire d'un office notarial, dont le siège est à VAL DE BRIEY, 25 Rue Carnot, le TROIS MAI DEUX MILLE DIX-NEUF les associés du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE MEURTHE ET MOSELLE II, ont décidé de :

1) nommer en qualité de **Gérant** à compter du 3 mai 2019, Monsieur Georges SCHWARTZ, demeurant 2 rue Émile Bouchette, 54800 JARNY en remplacement de la société AMUNDI IMMOBILIER, démissionnaire,  
2) transférer le siège social du 91/93 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS à **Ferme Sainte Catherine, 54800 JARNY** à effet du 1er mai 2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Notaire.

910965

**SOCIETE DE L'ELYSEE PALACE**

SA au capital de 42 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
141 bis, rue de Saussure  
306 646 621 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 15/04/2019, il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateur M. Maurice-Romain SCHULMANN, demeurant 41, rue de Courcelles, 75008 PARIS.

Aux termes du Conseil d'administration en date du 15/04/2019 il a été pris acte de la fin des fonctions de Directeur général délégué de M. Christophe SILVE. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.

910971

**SCI LES BUIS**

SCI au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 78150 LE CHESNAY  
1, avenue du Général Leclerc  
Le Chesnay  
843 591 470 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/04/19, il a été décidé de transférer le siège social au **26, rue Cambacérés 75008 Paris**, à compter du 02/05/19.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La durée et l'objet restent inchangés. Radiation au RCS de VERSAILLES et nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.

910943

**ORSO SARL**

SARL au capital de 8 000 Euros  
Siège social : 75011 PARIS  
78, rue De Charonne  
810 162 842 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 23/05/2019, il a été décidé de modifier l'objet social comme suit : « Activité principale de marchands de biens, en France ou à l'étranger ». Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910913

**DECASOFT**

Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 40 800 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
Dupleix Office Center  
68, rue des Cévennes  
452 965 601 R.C.S. PARIS

Par décision du 01/03/2019, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 800 Euros par incorporation de réserve par attribution gratuite d'actions aux salariés décidée par le Président le 29/12/2017 sur délégation de l'AGE du 30/12/2016, portant ainsi le capital social de 40 800 Euros à 41 600 Euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Les mentions antérieurement publiées et relatives au capital social sont ainsi modifiées :

Ancienne mention : 40 800 Euros.

Nouvelle mention : 41 600 Euros.

910923

**PATRIMONIA**

SC au capital de 6 429 500 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
11, rue Marbeuf  
523 076 057 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/06/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 11, rue Marbeuf, 75008 PARIS au **38, rue des Mathurins, 75008 PARIS**. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910930

**RIVIERA**

SC au capital de 3 000 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
11, rue Marbeuf  
523 002 616 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/06/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 11, rue Marbeuf, 75008 PARIS au **38, rue des Mathurins, 75008 PARIS**. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910934

**LLM**

SARL au capital de 2 924 169 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
11, rue Marbeuf  
523 372 100 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 04/06/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 11, rue Marbeuf, 75008 PARIS au **38, rue des Mathurins, 75008 PARIS**. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910938

**VIVE**

SAS au capital de 3 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
33, rue Truffaut  
812 887 966 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 octobre 2018, la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social a été décidée.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

910962

**LA MORVIENT**

SCI au capital de 240 869,45 Euros  
Siège social : 75005 PARIS  
11, rue de l'Estrapade  
433 821 683 R.C.S. PARIS

Suivant l'AGE du 25 novembre 2018 Monsieur Benjamin BAROUH demeurant à NANTES (44000) 11, rue du 14 Juillet Madame Maïa BAROUH demeurant à LONDRES (ROYAUME-UNI) 79 Trinity Road, Flat 1, besement, N228XZ.

Monsieur Akira BAROUH demeurant à ZURICH (Allemagne) Saint Jakobstrasse 39, 8004 ZURICH.

Madame Amie BAROUH demeurant à PARIS 5<sup>ème</sup> arrondissement (75005) 11, rue de l'Estrapade.

Ont été nommés gérants avec faculté d'agir ensemble ou séparément, conformément aux dispositions statutaires.

L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

910921

**SCHIBSTED VERTICAL**

SAS au capital de 200 000 Euros  
Siège social : 75010 PARIS  
85-87, rue du Faubourg Saint-Martin  
824 398 432 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 01/06/2019, il a été décidé de modifier la dénomination sociale devenant celle qui suit :

**"LBC VERTICAL"**

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910844

**ALPHA-BETA INTERNATIONAL**

SAS au capital de 193 255 934,00 Euros  
Siège social : 75001 PARIS  
20, place Vendôme  
833 883 770 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions du Président en date du 10 avril 2019, le Président a décidé de modifier le montant du capital social de 193 255 934 Euros pour le porter à 193 595 934 Euros. L'article 7 des statuts a été modifié, en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PARIS.

910951

**SCI HAPPY**

Société Civile au capital de 1 524,49 Euros  
Siège social : 75011 PARIS  
20, rue de la Pierre Levée  
378 466 551 R.C.S. PARIS

Par acte authentique du 20/03/2019, il a été décidé de la nomination de Mehdi GUENNOUNI ASSIMI demeurant à PARIS 75008 57, rue du Chevalier de la Barre en qualité de nouveau gérant à compter du même jour pour une durée indéterminée, en remplacement de Leila ALI-GUECHI, gérante démissionnaire.

910912

**BANQUE DU GROUPE CASINO**

SA au capital de 34 649 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
6, avenue de Provence  
434 130 423 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 08/03/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 41 228 000 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910955

**EUROPCAR INTERNATIONAL**

**ECl**

SASU au capital de 110 000 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
13 ter, boulevard Berthier  
542 065 305 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 24/04/2019, il a été pris acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, M. Gilles RAINAUT, et ce, à compter de cette date.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910957

**AMUNDI INDIA HOLDING**

SASU au capital de 50 595 015 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
Immeuble Cotentin  
90, boulevard Pasteur  
352 020 515 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du CA en date du 24/05/2018, il a été pris acte de la fin du mandat d'Administrateur de M. Thierry MEQUILLET, et ce, à compter de cette date.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910990

**M. G. V.**

SARL au capital de 70 000 Euros  
Siège social :  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
9, rue de Pologne  
390 900 157 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03/05/2019, il a été décidé de transférer le siège social au **11, rue Poissonnière, 75002 PARIS**, et ce, à compter du 01/05/2019.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

**Gérant** : M. BARBIERI Benjamin demeurant 29, avenue de Latrre de Tassigny, 78230 LE PECQ.

La radiation sera effectuée au RCS de VERSAILLES.

La nouvelle immatriculation sera effectuée au RCS de PARIS.

910978

**GEDEON RICHTER FRANCE**

SAS au capital de 115 500 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
103, bd Haussmann  
318 918 935 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associée Unique du 6/05/19, il a été pris acte de la démission de Mme Céline MOUSSET de son mandat de Directrice Générale et de la fin de ses fonctions de Pharmacien Responsable à effet du 15/05/19 et décidé de nommer en qualité de Directeur Général et de Pharmacien Responsable M. Gilles BODY, demeurant 3 Ville Hortense, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, à compter du 16/05/19.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910979

**R.L. MUSIC**

SARL Au capital de 8 000 Euros  
Siège social : 75018 PARIS  
120, boulevard Rochechouart  
482 009 750 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 13/05/2019, la gérance de la SARL R.L. MUSIC a décidé de transférer le siège social au **5, rue Vernet 75008 PARIS** à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

910972

## SAINT-GENYS

SAS au capital de 32 115 263 Euros  
Siège social : 78150 LE CHESNAY  
1, avenue du Général Leclerc  
847 588 662 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 30/04/19, il a été décidé de transférer le siège social au 26, rue Cambacérés 75008 PARIS, à compter du 02/05/19.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

**Président** : M. HENIN Aymar, demeurant, 1, avenue du Général Leclerc, 78150 LE CHESNAY.

Radiation au RCS de VERSAILLES et nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.  
910994

## ADAG

SAS au capital de 5 693 946 Euros  
Siège social : 78150 LE CHESNAY  
1, avenue du Général Leclerc  
850 100 504 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes décisions de l'associé unique en date du 30/04/19, il a été décidé de transférer le siège social au 26, rue Cambacérés, 75008 PARIS, à compter du 02/05/19.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

**Président** : M. HENIN Aymar, demeurant au 1, avenue du Général Leclerc 78150 LE CHESNAY.

Radiation au RCS de VERSAILLES et nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.  
910981

## DYNEMIA

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 500 Euros  
Siège social : 75012 PARIS  
18, rue Crozatier  
848 472 247 R.C.S. PARIS

Suivant AGE du 06/06/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général, Monsieur Antoine CELIK demeurant 18, rue Crozatier 75012 PARIS.

Mention sera faite au RCS de PARIS.  
910996

## LES HEROINES

S.A.R.L. au capital de 10 000,00 Euros  
Siège social : 75019 PARIS  
142, av. Jean Jaurès  
828 084 301 R.C.S. PARIS

Par décision du 28/05/2019, l'associée unique a adopté la modification suivante : La dénomination sociale a été modifiée et devient **COCCHIARO**, à compter du 28/05/2019. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

**Ancienne mention** :  
LES HEROÏNES

**Nouvelle mention** : **COCCHIARO**

Mention sera faite au RCS : PARIS.  
910924

## AUBRIOT INVESTISSEMENTS

SASU au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75007 PARIS  
63, rue de VARENNE  
493 096 705 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 27/05/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 58, rue de Vaugirard, 75006 PARIS, et ce, à compter de ce jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910977

## AXIS STRATEGY CONSULTANT FRANCE

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 8 000 Euros  
Siège social : 75016 PARIS  
59, avenue Victor Hugo  
438 491 821 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 mai 2019, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'activité de « Conseil en Investissements financiers ». L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
910984

## RESTAURATION ET GESTION AVEC INFORMATIQUE ET MARKETING REGAIM

SA au capital de 2 400 000 Euros  
Siège social : 75016 PARIS  
5, rue de Boulainvilliers  
321 833 584 R.C.S. PARIS

Le Conseil d'administration qui a siégé le 19/04/2019 a désigné M. Gérard DRAY, demeurant à 75008 PARIS, 77 boulevard Malesherbes, en qualité de nouveau Directeur Général de la Société en remplacement de M. Patrick DERDERIAN, démissionnaire.

Le dépôt légal au RCS de PARIS.  
910982

## JABIL CIRCUIT SAS

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 21 750 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
TMF PÔLE - 3-5, rue Saint-Georges  
441 772 282 R.C.S. PARIS

En date du 23 avril 2019, l'associé unique a décidé de nommer M. Otto Bik, demeurant Tweerijten 30, 5673 TV Nuenen (Pays-Bas), en qualité de Président de la Société, en remplacement de M. Forbes Alexander, démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
911000

## ACQUIA

SARL au capital de 100 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
34, boulevard des Italiens  
539 999 821 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 16/04/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société INTERNATIONAL AUDIT COMPANY, société par actions simplifiée au capital de 446 000 Euros, dont le siège est situé 46, rue du Général Foy 75008 PARIS, immatriculée sous le n°347 787 372 RCS PARIS.  
910999

## "UNA"

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 75002 PARIS  
1, rue des Colonnes  
4 bis, rue du 4 Septembre  
532 766 110 R.C.S. PARIS

Suivant AGOE du 04/06/2019, M. Laurent REY demeurant à CLICHY (92110) 5, rue Foucault a été nommé gérant en remplacement de M. Ugo ALONZI gérant démissionnaire à compter rétroactivement du 01/06/2019.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.  
911007

## DISTRIBLANCHE

SARL au capital de 7 500 Euros  
Siège social :  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
15, rue Ernest Renan  
498 620 343 R.C.S. NANTERRE

Le 22/05/2019, les associés ont décidé, de

- Transférer le siège social au : 9, rue Le Goff - 75005 PARIS,

- Modifier l'objet comme suit : l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de type SUPERMARCHÉ sis à PARIS (75005), Rue Le Goff n° 9 à l'enseigne CARREFOUR EXPRESS ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre.

- Modifier les articles 2 et 4 des statuts en conséquence.

Le gérant est Monsieur Arnaud DAHAN demeurant : 66, rue Paul Vaillant Couturier - 92240 MALAKOFF.

Mention en sera faite au RCS de PARIS.  
911002

## AUXIVIA

SAS au capital de 16 183 Euros  
Siège social : 75018 PARIS  
46/48, rue René Clair  
811 723 782 R.C.S. PARIS

- Aux termes des décisions du président en date du 01/02/2019, il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 17 982 Euros,

- Aux termes des décisions du Président en date du 29/03/2019, il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 18 220 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
911049

## FLB CONSEILS

SARL au capital de 840 900 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
22, rue d'Alleray  
538 850 629 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 30/04/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 24, rue Pierre et Marie Curie - 75005 PARIS, et ce, à compter du 01/05/2019.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
911039

Erratum à l'annonce n°909566 parue dans le présent journal du 18/05/2019 concernant la société MONCEAU ELYSEES. Il s'agissait de lire que Monsieur Sébastien FRANCOIS démissionne de ses fonctions de Directeur général délégué, et est nommé en tant que Directeur Général.  
911038

Publiez vos annonces...  
dans nos colonnes



www.jss.fr

## HSBC FRANCE

SA au capital de 450 250 220,00 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
103, avenue des Champs-Élysées  
775 670 284 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 mai 2019, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de :

- 86 550 Euros pour le porter de 450 250 220 Euros à 450 336 770 Euros, par l'émission de 17 310 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 Euros à libérer lors de la souscription par compensation de créances  
- de 144 575 Euros pour le porter de 450 336 770 Euros à 450 481 345 Euros par l'émission de 28 915 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 Euros chacune à libérer lors de la souscription par compensation de créances.

Aux termes du procès-verbal des décisions du Directeur Général en date du 24 mai 2019, il a été constaté la réalisation définitive des augmentations de capital.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PARIS.  
911013

## LES HOTELS (TRES) PARTICULIERS

SAS au capital de 27 743,80 Euros  
Siège social : 75001 PARIS  
30, rue Montmartre  
820 234 904 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale des Associés en date du 06.06.2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président, M. Matthieu EVRARD, demeurant 45, rue des Ecoles 78670 VILLENES-SUR-SEINE, en remplacement de M. Guillaume MULTRIER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
911011

## SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL par abréviation SCICAM

Société Civile  
au capital de 14 563 305 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
48, rue La Boétie  
318070513 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'A.G.O. en date du 18/04/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Gérante, Mme Gaëlle REGNARD, demeurant 8 rue de Sontay 75016 PARIS, et ce, à compter de cette date, en remplacement de Mr Pascal DELHEURE.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.  
911024

## PAULIN & BASSET CONSULTING

SAS au capital de 1 Euro  
Siège social : 75001 PARIS  
8, rue Saint-Florentin  
B 838 941 839 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération de l'actionnaire unique et seul Président en date du 14 Mai 2019, Monsieur Arnaud PAULIN a pris la décision de transférer, à compter de ce jour, le siège social au 37 rue de la Tour à PARIS (75116).

Mention sera faite auprès du Tribunal de Commerce de PARIS.  
910991



**FINERGREEN**

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 75010 PARIS  
32, rue de Paradis  
790 424 121 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 6 mars 2019 et du procès-verbal des décisions du Président en date du 23 avril 2019, le capital social a été réduit d'un montant de 3 900 Euros pour le porter de 10 000 Euros à 6 100 Euros par voie de rachat et d'annulation de 3 900 actions appartenant à un associé.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence :

- Ancienne mention : le capital social est fixé à la somme de 10 000 Euros
  - Nouvelle mention : le capital social est fixé à la somme de 6 100 Euros
- Mention sera faite au RCS de PARIS.  
Pour avis, le Président.

910854

**IMMOBIA**

SARL au capital de 3 800 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
11, rue Marbeuf  
523 059 517 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 04/06/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 11, rue Marbeuf, 75008 PARIS au 38, rue des Mathurins, 75008 PARIS. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910932

**CIGACHIC LÉVIS**

SARL au capital de 8 000,00 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
76, rue de Lévis  
793 140 799 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 29/05/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 16 000 Euros, par la création de 100 parts nouvelles de 80 Euros chacune. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

910944

**THAT'S YOURS**

SARL au capital de 150 000 Euros  
Siège social : 11 Rue Marbeuf  
75008 PARIS  
528 441 579 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 04/06/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 11, rue Marbeuf, 75008 PARIS au 38, rue des Mathurins, 75008 PARIS. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910941

**ZUZKA**

Société civile au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 92330 SCEAUX  
3, sentier de Fontenay  
444 336 911 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 28/03/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 3, square Albin Cachot, 75013 PARIS.

L'objet et la durée restent inchangés et le gérant demeure Monsieur Luc EVRARD.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

911044

**FUSIONS**

**D-EDGE**

SAS au capital de 5 733 497,40 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
14-16, boulevard Poissonnière  
431 513 852 R.C.S. PARIS  
(société absorbante)

**AVAILPRO**

SAS au capital de 126 729,00 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
14-16, boulevard Poissonnière  
435 318 985 R.C.S. PARIS  
(société absorbée)

Après avoir pris connaissance du projet de fusion par voie d'absorption de la société AVAILPRO par la société D-EDGE, l'Associé unique des sociétés participantes a, en date du 31/05/2019 :

- Approuvé dans toutes ses dispositions le projet de fusion notamment l'évaluation de l'actif et du passif transmis par la société AVAILPRO, soit un actif net de 9 786 090,51 Euros.

- Approuvé un rapport d'échange fixé à 11 611 335 actions de la société absor-bante pour la totalité des 126 729 actions composant le capital de la société absorbée. La différence entre le montant d'actif net apporté par AVAILPRO (soit 9 786 090,51 Euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société D-EDGE (soit 6 966 801,00 Euros) constitue la prime de fusion d'un montant de 2 819 289,51 Euros.

- Décidé d'augmenter le capi-tal de la société absorbante afin de le porter à 12 700 298,40 Euros.

- Constaté la réalisation défi-nitive de la fusion par voie d'absorption de la AVAILPRO par la société D-EDGE et en conséquence la dissolution sans liquidation de la société absorbée à compter du 31/05/2019.

Les statuts de la société absorbante ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Tribunal de Commerce de PARIS.

911012

**TRANSMISSION  
UNIVERSELLE  
DE PATRIMOINE**

**NILAND**

Société anonyme  
au capital de 41 775,20 Euros  
Siège social : 75011 PARIS  
12, rue Camille Desmoulins  
794 852 996 R.C.S. PARIS

Par DAU du 23 mai 2019, Spotify France SAS, société par actions simplifiée au capital de 98 390 Euros, ayant son siège social situé 166, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, RCS Paris 511 930 729, associé unique de Niland (la «Société») a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, les créanciers de la Société peuvent faire opposition à ladite dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de PARIS.

910967



www.jss.fr

**DISSOLUTIONS**

**SCI SAN FRANCISCO**

Société Civile d'Attribution  
au capital de 200 Euros  
Siège social : 75011 PARIS  
151, rue Du Faubourg Saint-Antoine  
525 139 788 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 03/06/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de cette date. M. Jean-François RENAUD, demeurant 151, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 PARIS, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910925

**IM STRATEGIE**

SARL au capital de 40 000 Euros  
Siège social : 75016 PARIS  
48, rue du Docteur BLANCHE  
518 902 457 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2019, il résulte que :

- La Société a été dissoute à compter du même jour et mise en liquidation amiable ;
- Le siège de la liquidation a été fixé au siège social ;

- Madame Isabelle de MAISTRE demeurant 48, rue du Docteur Blanche 75016 PARIS, a été nommée en qualité de Liquidateur.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

910889

**CAMILLE NOELIE**

SASU au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
34, rue Ballu  
793 209 156 R.C.S. PARIS

Le 30/04/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Frédéric LATOURNERIE, AURILLAC (15000) 18, rue Meallet de Cours, et fixé le siège de liquidation à son domicile. L'adresse de la correspondance où devront être notifiés les actes et documents est fixée au domicile du liquidateur.

Modification au RCS de PARIS.

910905

**CLÔTURES DE LIQUIDATION**

**"DU 13ème"**

Société Civile Immobilière en liquidation  
au capital de 152 449,02 Euros  
Siège social : 75013 PARIS  
135, avenue de Choisy  
Siège de liquidation :  
94400 VITRY-SUR-SEINE  
6, avenue Germain Pinson  
401 814 504 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale réunie le 9 mai 2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Chiv TRAN, demeurant 6, rue Germain Pinson (94400) VITRY-SUR-SEINE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de PARIS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

911031

**SCP CHAUVIN**

SCP d'Avocats  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
12, rue Marguerite  
489 612 853 R.C.S. PARIS

Par délibération du 4/06/2019, l'associé unique a approuvé les comptes et bilan de liquidation arrêtés au 31/05/2019, déchargé M. Olivier CHAUVIN, demeurant à COLOMBES (92700), 20 Rue Joseph Deville, liquidateur, de son mandat, et constaté la clôture de liquidation.

M. Olivier CHAUVIN en sa qualité d'associé unique et liquidateur ne déclare en conséquence que la liquidation de la société, dont la dissolution avait été publiée dans ce même journal le 19/12/2018, a été clôturée le 4/06/2019 après approbation des comptes définitifs de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de PARIS.

911040

**LE GRENIER A CEREALES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 75019 PARIS  
3, avenue de Laumière  
Siège de liquidation : 93240 STAINS  
135, avenue de Stalingrad  
751 484 445 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions Extraordinaire de l'associée unique en date du 04/06/2019, il a ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.

910973

**CONVOICATIONS  
AUX ASSEMBLÉES**

**PERVALOR**

Société d'Investissement  
à Capital Variable - SICAV  
Siège social : 75015 PARIS  
90, boulevard Pasteur  
342 135 597 R.C.S. PARIS

**AVIS DE DEUXIEME CONVOICATION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 juin 2019 n'a pas pu se réunir valablement faute de quorum. Dans ces conditions, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le 21 juin 2019 à 11h00 dans les locaux de la société de gestion, au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS - à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant, déjà publié dans le premier avis de convocation publié au journal d'annonces légales Journal Spécial des Sociétés du 18 mai 2019 :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Approbation de la mise en harmonie des statuts de la SICAV, conformément aux statuts-types de l'instruction AMF 2011-19 (OPCVM) publiés le 26 avril 2018 ;
- Approbation des modifications corrélatives des statuts de la SICAV ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger - au deuxième jour ouvré précédant

l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812, 32 rue du champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'Assemblée du 7 juin restent valables pour cette deuxième réunion.

Le Conseil d'Administration.

910997

## RESOPHARMA

SA au capital de 314 090,83 Euros  
Siège social : 75002 PARIS  
21, rue de Choiseul  
381 250 323 R.C.S. PARIS

Les actionnaires de la société anonyme susvisée sont convoqués au siège de la société, 21, rue de Choiseul - 75002 PARIS, le 25 juin 2019 à 11h30, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce/ Approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31/12/2018 et quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de la cooptation de Monsieur GAERTNER en qualité de nouvel administrateur, intervenue lors du Conseil d'Administration du 28 mars 2019,
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Fixation des jetons de présence,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote par correspondance et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

911006

## RESOPHARMA

SA au capital de 314 090,83 Euros  
Siège Social : 75002 PARIS  
21, rue de Choiseul  
381 250 323 R.C.S. PARIS

Les actionnaires de la société anonyme susvisée sont convoqués au siège de la société, 21, rue de Choiseul - 75002 PARIS, le 25 juin 2019 à 12h45, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social réservée aux salariés dans le cadre de la participation salariale conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.
- Modification de la dénomination sociale de la société
- Modification corrélatrice des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote par correspondance et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

911004

## AMUNDI SMALL CAP EUROPE

Société d'Investissement  
à Capital Variable - SICAV  
Siège social : 75015 PARIS  
90, boulevard Pasteur  
325 677 722 R.C.S. PARIS

### AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 juin 2019 n'a pas pu se réunir valablement faute de quorum. Dans ces conditions, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le 24 juin 2019 à 11h00 dans les locaux de la société de gestion, au 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant, déjà publié dans le premier avis de convocation publié au journal d'annonces légales Journal Spécial des Sociétés du 15 mai 2019.

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- Approbation de la mise en harmonie des statuts de la SICAV avec les dispositions des statuts-types de l'instruction AMF 2011-19 relatives au plafonnement des rachats ;

- Approbation de la modification corrélatrice des statuts de la SICAV ;

- Pouvoirs en vue des formalités. L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger - au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'Assemblée du 07/06/2019 restent valables pour cette deuxième réunion.

Le Conseil d'Administration.

910954

## AMUNDI OBLIG MONDE

(ex : Capitop Mondoblig)

Société d'Investissement  
à Capital Variable - SICAV  
Siège social : 75015 PARIS  
90, boulevard Pasteur  
329 166 516 R.C.S. PARIS

### AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 juin 2019 n'a pas pu se réunir valablement faute de quorum. Dans ces conditions, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le 24 juin 2019 à 17h00 dans les locaux de la société de gestion, au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS - à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant, déjà publié dans le premier avis de convocation publié au journal d'annonces légales Journal Spécial des Sociétés du 15 mai 2019.

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- Approbation de la mise en harmonie des Statuts de la SICAV, conformément aux statuts-types de l'instruction AMF 2011-19 (OPCVM) publiés le 26 avril 2018 ;

- Approbation des modifications corrélatives des statuts de la SICAV ;

- Pouvoirs en vue des formalités. L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger - au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant

l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'Assemblée du 07/06/2019 restent valables pour cette deuxième réunion.

Le Conseil d'Administration.

910961

## LCL OBLIGATIONS EURO

Société d'Investissement  
à Capital Variable - SICAV  
Siège social : 75015 PARIS  
90, boulevard Pasteur  
582 049 144 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société LCL OBLIGATIONS EURO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se déroulera le 27 juin 2019 à 9h30 dans les locaux de la société de gestion, au 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 29 mars 2019 ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 mars 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes ;
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de 5 Administrateurs ;
- Non renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger - au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

910958



**LCL OBLIGATIONS EURO**

Société d'Investissement  
à Capital Variable - SICAV  
Siège social : 75015 PARIS  
90, boulevard Pasteur  
582 049 144 R.C.S. PARIS

**AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 6 juin 2019 n'a pas pu se réunir valablement faute de quorum. Dans ces conditions, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le **27 juin 2019 à 10h30** dans les locaux de la société de gestion, au 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant, déjà publié dans le premier avis de convocation publié au journal d'annonces légales Journal Spécial des Sociétés du 18 mai 2019 :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Approbation de la mise en harmonie des statuts de la SICAV, conformément aux statuts-types de l'instruction AMF 2011-19 publiés le 26 avril 2018 ;
- Approbation des modifications corrélatives des statuts de la SICAV ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'Assemblée du 6 juin 2019 restent valables pour cette deuxième réunion.

Le Conseil d'Administration.

910659

**ARTEA**

Société Anonyme  
au capital de 29 725 758 Euros  
Siège social : 75116 PARIS  
55, avenue Marceau  
Siren : 384 098 364 R.C.S. PARIS

**Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ARTEA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au 52, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet, le **mercredi 26 juin 2019, à 18 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Quidus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui y sont mentionnées,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Yves NOBLET en qualité d'administrateur,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Philippe BAUDRY, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bruno HANROT, Directeur Général Délégué,
- Constatation de la démission de Monsieur Bruno Hanrot, de son mandat de Directeur Général Délégué,
- Mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**  
L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.  
Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce). Il est précisé que toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire sera considérée comme un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumises ou agréées par le Conseil d'administration à l'Assemblée et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale

par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.  
**Mode de participation à l'Assemblée Générale :**  
Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à la Société Artea, 52, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire pacsé ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Société Artea, 52, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Toute demande de formulaire devra, pour pouvoir être traitée, avoir été reçue six jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : Société Artea, 52, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société Artea, 52, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : L'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à

l'adresse AGARTEA@groupe-artea.fr.  
Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée ARTEA du 26 juin 2019, nom, prénom, adresse et identifiant Caceis Corporate Trust du mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour l'actionnaire au porteur : L'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse AGARTEA@groupe-artea.fr.  
Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée ARTEA du 26 juin 2019, nom, prénom, adresse et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Artea, 52, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 24 juin 2019, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, à l'adresse suivante : Société Artea, 52, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée Générale, ne peut plus choisir un autre mode de participation conformément à l'Article R. 225-85 du Code de commerce.

**Questions écrites des actionnaires :**  
Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix, en rapport avec l'ordre du jour. Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Société Artea, 52, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : AGARTEA@groupe-artea.fr.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Droit de communication des actionnaires :**  
Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au lieu de la direction administrative de la Société, au 52, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : <http://www.groupe-artea.fr> onglet « Investisseurs ».

L'avis prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO du 20 mai 2019.

L'avis prévu par l'article R. 225-66 du Code de commerce est publié au BALO du 5 juin 2019.

Le Conseil d'administration.

910877

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



**FUSION ACQUISITION**



**LOCATION VENTE**



OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 17/05/2019 enregistré le 21/05/2019 au SDE de PARIS 6<sup>ème</sup> Saint-Sulpice, dossier numéro 201900024433, référence numéro 7584P612019A08804, la société KALACIK, SARL au capital de 10 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 808 421 515, domiciliée 87, rue de Tolbiac 75013 PARIS représentée par son Gérant,

a cédé à : la société MOLE DOLE, SAS au capital de 10 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 850 566 951, domiciliée 24, avenue Molière 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE représentée par son Président,

un fonds de commerce de **Restauration à consommer sur place et à emporter, de débit de boisson, licence IV, PMU** sis et exploité 87, rue de Tolbiac, 75013 PARIS, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, - le droit, pour le temps qui en reste à courir à partir de l'entrée en jouissance, au bail ci-après énoncé des locaux où est exploité le fonds de commerce, - le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds, décrits et estimés article par article dans un état dressé contradictoirement par les parties par acte séparé lors de la réalisation des présentes, - les stocks de produits et de matières existants dans le fonds de commerce, décrits et estimés dans un inventaire établi contradictoirement par acte séparé au moment de la prise de possession par les parties.

L'entrée en jouissance a été fixée au 17/05/2019.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 380 000 Euros.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales pour la validité au fonds cédé et pour les correspondances chez Maître Dikpeu, Eric BALE, avocat au barreau de Paris, Membre de l'Association d'Avocats BALE & KOUDOUYOR, demeurant au 19, rue Monsieur - 75007 PARIS. 910900

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 19/04/2019, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de Paris Saint-Sulpice, le 27/05/2019, Dossier 2019 00023556, référence 7584P61 2019 A 08495.

La société SOMKHID, SARL au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est situé 29, rue du Château des Rentiers 75013 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 801 940 842, représentée par Madame BOUPHA épouse KHAMSENG Phone, a vendu à

La société Lao Chaleune, SAS au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est situé 29, rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 849 199 559, représentée par Madame LOUNG Lise, son fonds de commerce de **Restauration, salon de thé** sis et exploité 29, rue du château des Rentiers - 75013 PARIS.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 170 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 19/04/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu. 910992

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/05/2019, enregistré au SIE de Paris Saint Hyacinthe, le 06/06/19, dossier n°2019 00029853, référence 7544P61 2019 A 11700,

La société DRENG PROPRETE SARL au capital de 344 000 Euros, dont le siège social est 38, rue Servan 75544 PARIS CEDEX 11, immatriculée sous le n° 790 490 395 RCS Paris,

a vendu à la société NETTOYAGE FRANCO PORTUGAIS, SARL au capital de 7 622,45 Euros, dont le siège social est à Paris (75010), 64 avenue Claude Vellefaux, immatriculée sous le n° 394 586 473 RCS Paris,

son fonds de commerce de **nettoyage industriel**, représentant la clientèle installée sur la région Paris Ile de France. Le lieu d'exploitation est au 38, rue Servan 75544 PARIS CEDEX 11. La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 290 000 Euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 01/06/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales prévues par la loi au siège social de la société DRENG PROPRETE. 910980

Suivant acte S.S.P. en date à PARIS du 04/06/2019 enregistré au Service départemental de l'enregistrement de PARIS ST SULPICE le 05/06/2019, Dossier 2019 00024497, référence 7584P61 2019 A 08825,

la Société dénommée S.N.C. BOUAZIZ FRERES, SNC au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est à PARIS (75007), 74, rue de Sèvres, RCS PARIS 432 946 465,

a cédé à la Société L.Y, SNC au capital de 8 000 Euros, RCS PARIS, 848 185 047, dont le siège social est à PARIS (75007), 74, rue de Sèvres, le fonds de commerce de « CAFE BAR VINS LIQUEURS TABLETTERIE ARTICLES DE FUMEURS BRASSERIE », auquel sont attachés la gérance d'un débit de Tabac portant le n° 757-0739 T, et un bureau de validation des Jeux de la Française des Jeux, connu sous l'enseigne « LE BALTO » et sis à PARIS (7ème) 74, rue de Sèvres moyennant le prix de 1 000 000 Euros.

Entrée en jouissance : 04/06/2019

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité des oppositions en la S.C.P. OLIVIER JOURDAIN ET QUENTIN DURIAUD, Huissiers de Justice, 06 bis, rue du 4 septembre - 75002 PARIS et pour la correspondance au Cabinet de Maître Sylvie DERICAND, avocat à la Cour, 100, avenue Aubert - 94300 VINCENNES. 910922

Par acte SSP du 14/05/19, enregistré à Paris St Lazare, le 04/06/19, dossier 2019 00024606, référence 7564P61 2019 A 08546, la SARL EPI ORIENTAL, au capital de 5 000 Euros, 24, rue de l'Evangile 75018 Paris, RCS Paris 803 373 968, a cédé le fonds de commerce de « **boulangerie, pâtisserie artisanale, alimentation générale, fabrication et vente à consommer sur place ou à emporter de sandwiches froids ou chauds à réchauffer sans extraction ni friture, glaces, gâteaux, viennoiseries, boissons, produits alimentaires sucrés ou salés, épicerie fine** », sis à Paris (75018) 24, rue de l'Evangile, à la SASU NIAKATE, au capital de 5 Euros, sise à Paris (75018) 24, rue de l'Evangile, RCS Paris 849 957 998, moyennant le prix de 60 000 Euros, payé comptant. L'entrée en jouissance a été fixée au 14/05/19. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales pour la validité au fonds de commerce cédé et pour la correspondance chez M<sup>e</sup> MAY Bertrand, Avocat au barreau de Chartres - 18, rue de la Poêle percée CS 20146 - 28008 Chartres. 910872

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/03/2019, enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT PARIS ST-HYACINTHE, le 10/05/2019, Dossier 2019 00029503 Référence 7544P61 2019 A 11493,

La société KIMLI, SARL au capital de 8 000 Euros dont le siège social est situé au 88, rue Saint-Martin 75004 PARIS, immatriculée sous le n° 808 049 654 RCS PARIS,

a vendu à : La société BLE NOIR - BEAUBOURG, SARL au capital de 10 000 Euros dont le siège social est situé au 88, rue Saint-Martin 75004 PARIS, immatriculée sous le n° 844 624 627 RCS PARIS

Un fonds de commerce de **restauration** connu sous l'enseigne « KIMLI », et exploité au 88, rue Saint-Martin, 75004 PARIS.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 360 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 01/03/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au siège du vendeur la société KIMLI, 88, rue Saint-Martin 75004 PARIS pour la validité et la correspondance. 910909

Suivant acte sous seing privé en date à Paris du 29 mai 2019, enregistré au Service départemental de l'enregistrement PARIS ST HYACINTHE le 5 juin 2019, Dossier 2019.00029603, référence 7544P61 2019 A 11555,

La société FRETTEX, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est 40, rue de Cléry - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 223 402 RCS PARIS représentée par Pierre BENFREDJ - Gérant, A CEDE

A TISSUS DE REVE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est 11, rue des Jeûneurs - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 814 154 720 RCS PARIS, représentée par Monsieur Abraham COHEN- Gérant, UN FONDS DE COMMERCE DE :

**Négoce de soierie, lainages, tissus, bonneterie, confection**, sis et exploité 40, rue de Cléry - 75002 PARIS, moyennant le prix de 40 000 Euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 29 mai 2019.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, à l'adresse du séquestre : Maître Maurice MICHELOT 8 Esplanade de la Manufacture - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. Pour avis. 910948

Suivant acte S.S.P. en date à PARIS du 28/05/2019 enregistré au Service départemental de l'enregistrement de PARIS ST LAZARE le 03/06/2019 Dossier 2019 00023915, référence 7564P61 2019 A 08393, la société TCHANG@CHRIST, SARL au capital de 8 000 Euros, RCS PARIS 790 526 560, dont le siège social est à PARIS 8e, 38, rue du Colisée,

a cédé à la Société PHO CENTURY, S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros, RCS PARIS 849 695 416, dont le siège social est 38, rue du Colisée 75008 PARIS, le fonds de commerce de **Restauration rapide épicerie**, situé à Paris 8<sup>e</sup>, 38, rue du Colisée 75008 Paris, connu sous l'enseigne « GREEN TEA HOUSE » moyennant le prix de 240 000 Euros. Entrée en jouissance : 28/05/2019. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en

date des publications légales, pour leur validité et la correspondance au Cabinet de Maître Thierry DAVID, avocat à la Cour, 7, rue Jean Mermoz - 75008 PARIS. 910834

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 8 juin 2019,

Mademoiselle Jeannine Marie Berthe LAURAIN, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS (75015) 9, rue César Franck. Née à PARIS (75014), le 15 novembre 1926. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à PARIS 15<sup>ème</sup> arrondissement (75015) (FRANCE), le 1<sup>er</sup> mars 2019. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Thierry LAURENT, notaire à PARIS (2ème), 43, rue Saint-Augustin, le 27 mai 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Thierry LAURENT, notaire à PARIS 2<sup>ème</sup>, 75002, 43, rue Saint Augustin, référence CRPCEN : 75028, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 910939

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 juin 2007, Madame Georgette Marie Jeanne RENARD veuve LEFORT en son vivant retraitée, demeurant à PARIS (75012) 41, rue du Rendez-Vous a institué des légataires universels.

Ce testament a fait l'objet d'un acte de dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Thierry CASSIN, notaire à CHARENTON-LE-PONT le 8 février 2019, et au sein duquel le notaire a procédé à la saisine des légataires universels. Il résulte que les légataires remplissent les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Xavier CLERISSE notaire à BAYONNE (64100) 20, rue Maurice Goulard, référence CRPCEN : 64073, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Maître Anna-Lia CASSIN. 910919

Commandez vos Kbis... par e-mail : formalites@jss.fr

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code Civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 13 mai 2019 déposé au rang des minutes de Maître Adeline MARIOTTO, notaire à PARIS (75013) 17, avenue d'Italie, suivant procès-verbal dont une copie authentique a été déposée au Tribunal de Grande Instance de PARIS.

Mme Solange Justine Madeleine PLATEAU, demeurant en son vivant à PARIS (75013) 93-95, avenue de Choisy, né(e) à PARIS (75012), le 4 août 1933 et décédé(e) le 28 mai 2018 à IVRY-SUR-SEINE (94200) veuve de M. Pierre THIBON a institué un ou plusieurs légataires universels.

Les oppositions seront reçues dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, entre les mains de Maître Adeline MARIOTTO, notaire à PARIS (75013) CRPCEN 75100 chargé du règlement de la succession.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.  
911010

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 23 décembre 2014, Monsieur Henri LE BIHAN, en son vivant Retraité, demeurant à PARIS 6<sup>ème</sup> arrondissement (75006) 48, rue Monsieur le Prince 82A51. Décédé à PARIS 6<sup>ème</sup> arrondissement (75006) (FRANCE), le 7 avril 2019. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Dominique PESSINA, notaire à PARIS (7ème), 242, boulevard Saint-Germain, le 23 mai 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Dominique PESSINA, notaire à PARIS, référence CRPCEN : 75081, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.  
910968

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 30 janvier 2017, Madame Carole DUBOURG, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS (75015), 15 rue Marmontel, décédée à PARIS (75015), le 3 avril 2019 a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Elodie JUSOT, Notaire à PARIS, suivant procès-verbal en date du 3 juin 2019.

Les oppositions pourront être formées auprès de l'Office LBMB Notaires, 25 avenue Marceau, 75116 PARIS, notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Pour avis,  
Maître Elodie JUSOT.  
910885

**RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Hélène BROTHIER, notaire à PARIS, le 4 juin 2019, Monsieur Nicolas Renaud Olivier COHEN, et Madame Jennifer ROGER, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75016) 51, boulevard de Beauséjour, mariés à la mairie de LE PRADET (83220) le 31 mai 2008 sans contrat préalable. Actuellement soumis au régime de la participation aux acquêts aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Henry LETULLE, notaire à PARIS (75008) le 8 décembre 2010, ont déclaré modifier leur régime matrimonial existant par adoption du régime de la COMMUNAUTÉ CONVENTIONNELLE de biens meubles et immeubles, présents et à venir, tel qu'établi par les articles 1400 et suivants du Code civil, avec convention préciputaire et avantages matrimoniaux particuliers. Opposition : M<sup>re</sup> BROTHIER, 77, boulevard Malesherbes 75008 PARIS dans les trois mois de la présente insertion. CRPCEN : 75259.  
910907

Suivant acte reçu par Maître Audrey VERGER, Notaire titulaire d'un Office Notarial à PARIS (9<sup>ème</sup> arrondissement), 27 rue d'Athènes (CRPCEN 75331), le 6 juin 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de SEPARATION DES BIENS pure et simple tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil, par :

Monsieur Zhiqiu CHEN, et Madame Xili YU, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 11<sup>ème</sup> arrondissement (75011) 146 rue du Chemin Vert.

Monsieur est né à ZHEJIANG (CHINE) le 29 septembre 1969,

Madame est née à ZHEJIANG (CHINE) le 3 avril 1966.

Mariés à la mairie de ZHEJIANG (CHINE) le 5 octobre 1991. Les oppositions des créanciers à ce changement total, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial de Maître Audrey VERGER susnommée où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire ».

911017

**JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS**

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



annonces@jss.fr



formalites@jss.fr



formations@jss.fr



Suivant acte authentique reçu LE 29/05/2019 par Maître Cathy BITBOL, Notaire associée à MONTROUGE (Hauts-de-Seine), 53, avenue Aristide Briand, CRPCEN n°92003,

M. Arnaud Yves Noël DI COSTANZO et Mme Li Léna DING, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75020) 55, rue Orfila, mariés à la mairie de PARIS (75017) le 18/06/2016 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Géraldine MORIN, notaire à PARIS (75016), le 19/04/2016.

Ont décidé d'adopter le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, dans le but de mettre en commun les revenus des époux afin d'éviter que l'un d'eux ne s'enrichisse plus que l'autre au cours du mariage.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Cathy BITBOL susnommée.  
910867

Suivant acte reçu par Maître Arnaud DEMOUSELLE, notaire de la société civile professionnelle dénommée « Pierre-André MICHAUD et Arnaud DEMOUSELLE, notaires associés » titulaire d'un office notarial à PARIS (13<sup>ème</sup>), 17, avenue d'Italie, le 5 juin 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens par :

Monsieur Morad BEN MEZIAN, adjoint chef de département, et Madame Julie Maryse ADAMSON, fonctionnaire territoriale, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 13<sup>ème</sup> arrondissement (75013) 11, rue Jeanne d'Arc.

Mariés à la mairie de QUINCY-SOUS-SENART (91480) le 3 septembre 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur et Madame sont tous deux de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet (CRPCEN 75100).

Pour insertion, Le notaire.

910891

Par acte authentique reçu le 06/06/2019, par Maître Sébastien BOURGET notaire à MEUDON (92190) 7, rue Banès, n° CRPCEN (92042)

Monsieur Bruno Daniel Christian Michel BOY, et Madame Carole LEMONNIER, épouse BOY, demeurant ensemble 23, passage Charles Dallery 75011 PARIS mariés par devant l'officier d'état civil de ACCOLAY (89460) le 05/07/1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont déclaré adopter le régime de la communauté universelle, tel que prévu par les articles 1526 et suivants du Code Civil.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication, chez Maître Sébastien BOURGET, sus-nommé.  
911027

**YVELINES**

78

**SOCIÉTÉS**

**CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte SSP en date à SARTROUVILLE du 03/06/2019 il a été constitué une SCI présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** PWR  
**Siège social :** 73, rue de la Frette – 78500 SARTROUVILLE.

**Objet social :** l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

**Durée :** 99 ans.  
**Capital :** 30 000 Euros.  
**Gérance :** Mme Priscilla VAQUETTE 73, rue de la Frette – 78500 SARTROUVILLE.

**Cessions de parts :** agrément requis dans tous les cas.  
RCS VERSAILLES.

Pour avis, La Gérance.

910911

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Philippe SIMON, notaire à HOUILLES (78800) 13, avenue du Maréchal Foch, en date du 28 mai 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société civile.  
**Dénomination Sociale :**

**LA CLOSERIE MONTARDAT**

**Objet social :** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers et/ou mobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

**Siege Social :** 7, allée Gustave Courbet 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

**Durée :** 75 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés.

**Capital Social :** 1 000 Euros divisé en 100 parts de 13 Euros

**Associés :** M. Jacques AUMON et Mme Hélène VACQUIER, époux demeurant ensemble à CROISSY-SUR-SEINE (78290), 7, allée Gustave Courbet ; M. Alexis AUMON, demeurant à SANILHAC-SAGRIES (30700), 19, chemin de Perret ; Mme Charlotte AUMON, demeurant à PARIS (75009), 7, rue Notre Dame de Lorette.

**Gérant :** M. Jacques AUMON et Mme Hélène VACQUIER, son épouse.

**Agrément :** les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

**Immatriculation :** RCS de VERSAILLES.  
910920

**ppl.fr**  
Portail de la Publicité Légale des Entreprises  
Site officiel d'accès aux publicités et aux informations légales des entreprises  
Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Par acte sous seing privé en date du 4 juin 2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** MBG  
**Forme :** Société par actions simplifiée.  
**Capital :** 2 352 Euros.  
**Siège :** Greffiers 7, rue de la Mare la Cave 78120 Sonchamp.

**Objet :** activités combinées de soutien lié aux bâtiments incluant conciergerie et nettoyage.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

**Agrément :** Les actions ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

**Président :** Monsieur Sébastien GRARD demeurant à Greffiers, 7, rue de la Mare la Cave 78120 Sonchamp

**Directeurs généraux :** Monsieur Antoine BIDILIE demeurant 6, ruelle du Gruyer 78610 Le Perray-en-Yvelines.

Monsieur Geoffrey MARTZ demeurant 84, rue de Groussay 78120 Rambouillet.  
 Pour avis.

910846

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/06/2019

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** SiPearl

**Forme :** SAS.  
**Capital :** 50 000 Euros.  
**Siège social :** 64, rue d'Achères - 78600 MAISON-LAFFITTE.

**Objet :** la Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : - la conception, le développement, la fabrication, la distribution, l'intégration et/ou la vente de microprocesseurs, accélérateurs, de produits semi-conducteurs et/ou de logiciels, modules et systèmes associés à ces produits ; ainsi que la recherche & développement relative à ces produits et domaines, et le cas échéant protection et dépôt ;

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;  
 - toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion notamment au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

**Durée :** 99 années.  
**Président :** M. NOTTON Philippe, demeurant 64, rue d'Achères 78600 MAISON-LAFFITTE.

La société sera immatriculée au R.C.S de VERSAILLES.

910975

Aux termes d'un acte SSP du 29/05/2019, il a été constitué une Société par actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**  
**DUREUIL CONSULTING**

**Objet :** le conseil en conception, achat et vente dans le domaine de la communication imprimée.

**Siège social :** 50, allée des Princes, 78480 Verneuil-sur-Seine.

**Capital :** 5 000 Euros.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Versailles.

**Président :** M. Michaël DUREUIL, 50, allée des Princes, 78480 Verneuil-sur-Seine.

**Cession des actions :** les cessions d'actions entre associés sont libres. Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité absolue des voix des associés disposant du droit de vote.

**Conditions d'admission aux Assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote :** chaque action donne droit à une voix.

911016

## MODIFICATIONS

### IPS

SAS au capital de 40 000 Euros  
**Siège social :** 78280 GUYANCOURT  
 15, avenue du Centre  
 440 222 321 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/06/2019, il a été pris acte de la fin du mandat de M. GUILLAUME POTEL en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant. Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

910918

### VL CONCEPT

SARL au capital de 4 000 Euros  
**Siège social :** 92150 SURESNES  
 93, rue Gambetta  
 503 935 165 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24.04.2019, il a été décidé de : -transférer le siège social au 63, rue de Richepanse 78500 Sartrouville, et ce à compter de ce jour.

- nommer en qualité de gérant, MME Laïla AZDAD épouse VAN LAETHEM, demeurant 63, rue Richepanse 78500 SARTROUVILLE, en remplacement de M. Jean Marc VAN LAETHEM.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE et immatriculée au RCS de VERSAILLES.

910915

### AGRI OBTENTIONS

SA au capital de 4 578 784,00 Euros  
**Siège social :** 78280 GUYANCOURT  
 Chemin de la petite minière  
 328 591 847 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de la réunion du conseil d'administration en date du 20/02/2019, il a été pris acte de la fin des fonctions de Bénédicte HERBINET en qualité d'administrateur à compter du 01/11/2018. Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

910882

### SOCIETE NOUVELLE INGEROUTE SNI

SAS au capital de 260 000 Euros  
**Siège social :** 78280 GUYANCOURT  
 15, avenue du Centre  
 950 044 578 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 17/05/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Rémi CUNIN, demeurant 4, rue François Villon 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX ; en remplacement de Mme Agnès GORISSE épouse CUVELIER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

910931

### D.S.INVESTISSEMENT

SAS au capital de 40 000 Euros  
**Siège social :** 78110 LE VESINET  
 26, rue de Verdun  
 848 329 066 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 19 avril 2019, il a été décidé, à compter du 19 avril 2019 :

- De transférer le siège social de la société au : 22, rue André Bonenfant – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

910835

## EC 3

SASU au capital de 10 000 Euros  
**Siège social :**  
 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX  
 2, rue René Caudron Bâtiment L  
 817 448 004 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 29/03/2019, il a été décidé, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

910964

## VITAF

Société par Actions Simplifiée  
 au capital de 100 000 Euros  
**Siège social :**  
 78670 VILLENES SUR SEINE  
 5, allée du Château des Migneaux  
 834 750 937 R.C.S. VERSAILLES

Par décision du 26.11.2018, le Président de la Société VITAF a décidé de transférer le siège social au 91, rue Péreire 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

911042

## SCI DU ROND POINT

SCI au capital de 1 000 Euros  
**Siège social :**  
 78490 MONTFORT-L'AMAURY  
 10, rue De Sance  
 841 938 475 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des Décisions unanimes des associés en date du 03/06/2019, il a été décidé de nommer en qualité de co-gérant M. LIPSKI Stéphane demeurant 4, square Léon Blum 92800 PUTEAUX ; en remplacement de M. José MAHIQUES MUELAS, démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S de VERSAILLES.

911041

## 2MSP

S.A.S. au capital de 20 000 Euros  
**Siège social :** 78240 CHAMBOURCY  
 Avenue de la Renaissance  
 752 983 114 R.C.S. VERSAILLES

Suivant AGM du 10/05/2019, ont été nommés, à compter du même jour :

- Commissaire aux Comptes Titulaire : M. Jean GAULLIER, demeurant 38, rue du Maréchal Foch - 78690 Les Essarts-le-Roi,

- Commissaire aux Comptes Suppléant : Mme Karine LEFORT, demeurant 7, boulevard de l'Ouest - 93340 Le Raincy,

- Directeur Général : la SASU LIFESGOOD INVEST sise 37, rue au Pain - 78100 Saint-Germain-en-Laye, 839 655 156 RCS Versailles, en remplacement de M. Marc de SQUALHAT DE FONTALARD, démissionnaire.

Dépôt légal au RCS de VERSAILLES.

911046

## OPPOSITIONS

### VENTES DE FONDS

Suivant acte reçu par Maître Jean-François DECLÉTY, Notaire Associé de la SELARL « MANTES EN YVELINES NOTAIRES » titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MANTES-LA-JOLIE, 19, avenue du Président Franklin Roosevelt, le 23/04/2019, enregistré au SDE VERSAILLES, le 26/04/2019, Dossier 2019 00014267, référence 7804P61 2019 N 01344,

La Société dénommée AMINE, SARL

au capital de 2000 €, dont le siège est à MANTES-LA-JOLIE (78200), 6 B avenue du Président F. Roosevelt, immatriculée sous le n°793693268 RCS VERSAILLES.

A cédé à :

La Société dénommée AGA FOOD, SARL au capital de 3000 €, dont le siège est à MANTES-LA-JOLIE (78200), 6 B avenue du Président Franklin Roosevelt, immatriculée sous le n°847662129 RCS VERSAILLES.

un fonds de commerce de RESTAURATION RAPIDE SANDWICHERIE CREPERIE PIZZA ET SALON DE THE sis et exploité à MANTES-LA-JOLIE (78200), 6 B avenue du président F. Roosevelt connu sous le nom commercial FOOD 78.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 23/04/2019.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 45 000 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'office notarial susnommé pour la validité et pour la correspondance.

910830

Aux termes d'un acte authentique en date du 17/05/19, reçu par Maître Didier MICHARD, Notaire, 29, rue du Général Leclerc-78420 CARRIERES-SUR-SEINE, enregistré au SDE de Versailles, le 21/05/19, Dossier 2019 00016541 référence 7804P61 2019N01614,

La société BAR BRASSERIE DU MOULIN, SARL au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à CARRIERES-SUR-SEINE (78420)-62, boulevard Carnot, immatriculée sous le n° 533 053 526 RCS VERSAILLES.

A vendu à :

La société, NALAHSAM, SAS au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est à CARRIERES-SUR-SEINE (78420)-62, boulevard Carnot, immatriculée sous le n° 850 044 090 RCS VERSAILLES.

Un fonds de commerce de BAR BRASSERIE sis et exploité à CARRIERES-SUR-SEINE (78420)-62, boulevard Carnot.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 135 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 17/05/19.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'Office Notarial susnommé.

910857

Suivant acte reçu par Maître Jean-François DECLÉTY, Notaire Associé de la SELARL

« MANTES EN YVELINES NOTAIRES » titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MANTES-LA-JOLIE, 19, avenue du Président Franklin Roosevelt, le 18/05/2019, enregistré au SDE VERSAILLES, le 23/05/2019, Dossier 2019 00016878, référence 7804P61 2019 N 01612,

La Société dénommée CREA TIFS COIFFURE, SARL au capital de 3000,00 €, dont le siège est à LES MUREAUX (78130), 3 rue Jean Monnet, immatriculée sous le n° 499494821 RCS VERSAILLES.

A cédé à :

La Société dénommée ROMAQ, SAS au capital de 1000 €, dont le siège est à GARGENVILLE (78440), 45 rue de l'Île de France, immatriculée sous le n° 850448952 RCS VERSAILLES.

Un fonds de commerce de coiffure mixte sis et exploité au 3 rue Jean Monnet 78130 LES MUREAUX connu sous le nom commercial CREA TIFS COIFFURE.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 18/05/2019.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 16 000 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial susnommé pour la validité et pour la correspondance.

911030



Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/05/2019, enregistré à Service départemental de l'enregistrement VERSAILLES, le 09/06/2019, Dossier 2019 00017727, référence 7804P61 019 A 04719,

M. Hervé BRETON et Mme Sandrine BRETON née CARRILLO demeurant ensemble 2 Rue de Saint Germain 78112 FOURQUEUX,

A vendu à :  
La société UNE HISTOIRE DE GOUT, SAS au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est à 2 Rue de Saint Germain 78112 FOURQUEUX, 850 209 685 RCS VERSAILLES

Un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, confiserie, glaces, sis et exploité à FOURQUEUX (78112), 2 Rue de Saint Germain.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 210.000,00 euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 23/05/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité au fonds cédé, à savoir 2 Rue de Saint Germain 78112 FOURQUEUX, et pour la correspondance au Cabinet LEHMAN & ASSOCIES, Maître Christine SARAZIN, domicilié 13 Rue La Fayette 75009 PARIS.  
911051

## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 septembre 2015, Monsieur Messaoud Wilfred SEBAOUN, en son vivant retraité, demeurant à LOUVECIENNES (78430) 45, rue du Général Leclerc Maison Saint-Joseph. Né à PARIS 19ème arrondissement (75019), le 5 mars 1928. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. Décédé à LOUVECIENNES (78430) (FRANCE), le 5 mai 2019.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Bertrand MOREL, notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle « Bertrand du MESNIL du BUISSON, Anne-Marie PICARD-MARISCAL, Marie HOURMANT-BERNARD, Bertrand MOREL, Aurélie CHAPLAIN, Camille du MESNIL du BUISSON et Eric CHEVILLOTTE », titulaire d'un Office Notarial à VERSAILLES (Yvelines), 17, rue Hoche, le 5 juin 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Bertrand MOREL, notaire à VERSAILLES, 17, rue Hoche, référence CRPCEN : 78003, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de VERSAILLES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.  
910963

ABONNEZ-VOUS A NOTRE JOURNAL

## AVIS ADMINISTRATIF



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PORT-MARLY Commune du Port-Marly (78 560)  
Enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision

Par arrêté n° 2019-0514 en date du 14 mai 2019, le maire du Port-Marly a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision.

A cet effet,  
M. Guy POIRIER domicilié 36, rue Auguste Renoir - 78 250 - Meulan-en-Yvelines, ingénieur en chef en retraite a été désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles comme commissaire enquêteur le 14 mai 2019.

L'enquête se déroulera à la mairie du Port-Marly (13 avenue Simon Vouet - 78560), du lundi 3 juin au jeudi 4 juillet 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services (du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30. Vendredi 8h30 - 16h00. Samedi : 9h00 - 12h00) hors dimanche et jours fériés.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le :

- lundi 3 juin 2019 de 15h00 à 17h00,  
- mercredi 12 juin 2019 de 10h00 à 12h00,  
- samedi 22 juin 2019 de 10h00 à 12h00,  
- jeudi 4 juillet 2019 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur (Mairie du Port-Marly -13, avenue Simon Vouet (78560)) ou par mail à urbanisme@port-marly.fr.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront transmis à Mme le maire de Port-Marly dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la Mairie du Port-Marly et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme communal.  
910837

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



FUSION ACQUISITION



LOCATION VENTE

## ESSONNE

91

## SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

Etude de Maître Aurélie DE PARCEVAUX, Notaire à Evreux (Eure), Espace Victor Hugo, 52, rue Victor Hugo

#### Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date à EVREUX du 6 avril 2019 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est :

### LE DANTEC

Le siège social est fixé à : MORANGIS (91420) 11, rue Charles Fanost.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR).

Les apports sont en numéraires.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du cessionnaire, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire.

Les premiers gérants de la société sont : Madame Françoise Yvette LE DANTEC, demeurant à GOMETZ-LA-VILLE (91400) 8, rue des Molières et Madame Emmanuelle Françoise THIBAUT épouse de Monsieur PINHO E SILVA, demeurant à MORANGIS (91420) 11, rue Charles Fanost, nommés pour une durée indéterminée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY.  
Pour avis, Le notaire.

910953

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/06/2019 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : NIOPHARMA

Forme : SASU.

Capital : 1 000,00 Euros.

Siège social : 9, boulevard d'Ouessant 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

Objet : En France et à l'étranger : l'importation, l'exportation, la promotion, la commercialisation et la distribution de logiciels, matériels et dispositifs médicaux dans le secteur hospitalier et, plus généralement, dans le domaine de la santé ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets et, plus largement, de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président de SAS : la société AKS CORP, SAS, dont le siège social est situé 31, rue de Viry 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS, N° 850 630 245 RCS EVRY.

Directeur Général : M. BERTHE Stéphane, demeurant 31, rue de Viry 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS.

La société sera immatriculée au R.C.S d'EVRY.  
911008

Aux termes d'un ASSP en date du 01/06/2019, il a été constitué une S.A.S. dénommée :

### LABELIFE EVENTS

Capital social : 500 €.

Siège social : 58 avenue Salvador Allende 91220 Brétigny-sur-Orge.

Objet social : conseil en production ; production artistique ; production audiovisuelle ; programmation artistique.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Evry.

Président : M Steevy GUSTAVE, 58 avenue Salvador Allende 91220 Brétigny-sur-Orge.  
910993

### MODIFICATIONS

### NASA AMO

SAS au capital de 200,00 Euros  
Siège social : 91310 MONTLHERY

13 bis, rue de Maillé  
838 433 514 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGE en date du 15/05/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 5 000 Euros, par la création de 4 800 parts nouvelles de 1 Euro chacune. Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
910874

### PUBLICOM

SARL au capital de 3 950,00 Euros  
Siège social : 91410 DOURDAN

BP2 - 12, avenue Dauvigny  
524 859 022 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGE en date du 23/04/2019, il a été décidé de transférer le siège social au ZA DU MADRE - Rue D'Orsonville 91410 DOURDAN à compter du 23/04/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
910945

## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

### RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Laure LEBOEUF, notaire au sein de la SELAS « D.N.A VILLENEUVE SAINT GEORGES », titulaire d'un Office Notarial à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, 10, place Pierre Sémard, le 28 mai 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par Monsieur Gérard Adrien Francis ROUX, retraité, et Madame Chantal Raymonde Andréina PELLOILLE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91360) 14, rue des Meulères, mariés à ABLON-SUR-SEINE (94) le 14 juin 1976 sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par M<sup>e</sup> CHARDON (94) le 14 mai 1976.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial susnommé où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,  
Le notaire.

910855



**HAUTS-DE-SEINE**

92

**SOCIÉTÉS**

**CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte authentique en date 28/05/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

**Financière COGEPAR**

Forme : société en commandite simple. Objet : l'activité de financement et la prise de participation dans les sociétés de services, d'aménagement foncier et de construction-vente dans le domaine immobilier, et plus particulièrement dans le secteur résidentiel. L'activité de prestation de service et de conseil en matière immobilière.

Siège social : 100, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Capital initial : 50 000,00 Euros, capital minimum : 37 500 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S de Nanterre.

Gérance : la société COGEPAR SAS au capital de 152 449.02 Euros, 100, avenue Charles de Gaulles, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée sous le n° 382 403 681 RCS de Nanterre.

Membres du conseil de surveillance : M. Schnbelen Gilles, 61, rue Charles Laffitte 92200 Neuilly-sur-Seine, M. Jacob Julien, 17, rue Custine 75018 Paris et M. L'Hermite Philippe, 100, avenue Charles de Gaulles, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Commissaires aux Comptes : - Titulaire : La société IGBB (ISABELLE GAUDUCHEAU, BERNARD BLANCHARD ET ASSOCIES), SA, 149, rue de Fougères 35700 RENNES, immatriculée sous le N° 524 571 031 RENNES.

La société sera immatriculée au R.C.S de NANTERRE.

910895

**TRANSFORMATIONS**

**ALFA SYSTEMES**

SAS au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL MALMAISON  
22, rue Paul Gimont  
817 709 686 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 25/04/2019, il a été décidé de transformer la société en Société à Responsabilité Limitée, sans création d'un être moral nouveau et d'adopter le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la Société, sa durée, les dates de son exercice social, son siège social demeurent inchangés.

En conséquence de cette transformation, il a été mis fin aux mandats de Monsieur Marc GENEVIEVE, Président et Monsieur Yassin EL GHOZAL, Directeur Général, qui sont nommés co-gérants de la Société sous sa nouvelle forme.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

910987

Commandez vos Kbis...  
par e-mail :  
formalites@jss.fr

**MODIFICATIONS**

Étude de Maîtres Jean-Brice DASSY, Raphaël POULHIER, Fabien SOULE-THOLY et Benoit CARENNE, Notaires associés à BAYONNE (64100), 1, rue Edmond Sée

**CAJUPI**

Société Civile Immobilière  
au capital de 439 967,86 Euros  
Siège social :  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
17, rue Kléber  
431 302 405 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2019, les associés de la société ont décidé de transférer le siège social à LEVALLOIS-PERRET (92300), 30, rue Kléber.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Pour avis.

910838

**AUTOTECNICA**

SARL au capital de 7 700 Euros  
Siège social : 92400 COURBEVOIE  
17, rue Victor Hugo  
433 810 678 R.C.S. NANTERRE

AGE du 03/05/2019 : transfert du siège social au 2, rue du Château 21320 EGUILLY, modification de l'objet social qui est désormais l'activité de bar, brasserie, ventes à emporter et toute activité en lien avec le monument historique du château d'EGUILLY, le commerce et l'organisation de manifestations autour des objets d'art (vente, location de salles pour enchères, etc...).

Modifications seront faites au RCS DIJON.

Pour avis.

910840

**ELS**

SAS au capital de 7 100 000 Euros  
Siège social :  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
42, rue de Villiers  
509 620 290 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 16/05/19, il a été décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

**"Lefebvre Sarrut Services"**

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

910927

Erratum à l'annonce n° 805566 parue dans le présent journal du 24/03/2018 concernant la Société SCI LEGRAND DELORON il convient de lire « SCI LEGRAND DELORON » au lieu de « SCI LEGRAND DELORION » et « Mme LEGRAND Jacqueline née DELORON » au lieu de « Mme LEGRAND Jacqueline née DELORION ».

910856

**SENSIO GREY**

SAS au capital de 154 772 Euros  
Siège social : 92110 CLICHY  
92-98, boulevard Victor Hugo  
752 890 012 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 26/10/2018, il a été pris acte de la fin de mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaire de la société COREVISE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

910851

**SARL J L CONSULTANTS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30 500 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
28, rue de Bruxelles  
319 871 794 R.C.S PARIS

Suivant délibération de l'associé unique en date du 6 mars 2019, il résulte les mentions suivantes à publier :

Anciennes mentions :

Article 4 : Le siège social est fixé au : 28, rue de Bruxelles – 75009 PARIS

Nouvelles mentions :

Article 4 : Le siège social est fixé au : 24, rue Volant – 92000 NANTERRE.

Gérance : Mme Marie Kerrouche, demeurant : 24, rue Volant 92 Nanterre.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.

Pour avis, La gérance.

911009

**I-TRACING**

SAS au capital de 157 495,50 Euros  
Siège social : 92800 PUTEAUX  
5, rue Chantecoq  
484 841 127 R.C.S. NANTERRE

D'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/12/2015, des Décisions du président en date du 21/06/2016 et des Décisions du Président en date du 06/05/2019, il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 157 937,90 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.

911023

**ANTONY SAINT-JOSEPH DE CLUNY**

Société Civile Immobilière  
de Construction Vente  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
92130 ISSY LES MOULINEAUX  
43, rue Camille Desmoulins  
845 195 809 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/05/2019, il a été décidé de changer la dénomination de la société, qui devient :

**ANTONY BOIS DE VERRIERES**

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.

911034

**CJS ENTREPRISE**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON  
121, avenue Paul Doumer  
829 408 020 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 30 avril 2019, l'associé unique a décidé :  
- de transférer le siège social 121, avenue Paul Doumer, 92500 RUEIL-MALMAISON au 69, rue Edouard Colonne 92000 NANTERRE à compter du 1er mai 2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

910850

**GROUPE RELAIS LOCATION**

sarl au capital de 1 500,00 Euros  
Siège social :  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
6-8, rue du quatre septembre  
812 844 850 R.C.S. NANTERRE

AG du 6 juin 2019. Il est décidé la mise en veille à la date du 30 juin 2019 pour cause de départ la retraite.

910976

Étude de Maîtres Jean-Brice DASSY, Raphaël POULHIER, Fabien SOULE-THOLY et Benoit CARENNE, Notaires associés à BAYONNE (64100), 1, rue Edmond Sée

Avis de modification

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FAIX**

Société Civile  
au capital de 18 293,88 Euros  
Siège social :  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
17, rue Kléber  
403 886 682 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2019, les associés de la société, ont décidé de transférer le siège social à LEVALLOIS-PERRET (92300), 30, rue Kléber.

Les statuts seront modifiés en conséquence,

Pour avis.

910868

**SNC UGOLF TOULOUSE**

Société en Nom Collectif  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
123, rue du Château  
534 013 396 R.C.S. NANTERRE

Par décision du 4/06/2019, les associés ont nommé, en qualité de gérant, Pierre-André Uhlen, domicilié 51 impasse des Romains 54700 Lesménils, en remplacement de la société UGOLF, démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.

911025

**FUSIONS**

**NEWLOGIC TECHNOLOGIES SARL**

SARL au capital de 617 132,80 Euros  
Siège social : 92400 COURBEVOIE  
4-6, avenue d'Alsace Tour Prisma,  
Paris la Défense  
428 207 906 R.C.S. NANTERRE

**WIPRO LIMITED**

Société de droit Indien  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social : Doddakannelli, Sarjapur  
Road, Bangalore-560 035  
Immatriculée au registre  
du commerce en Inde  
Sous le numéro  
L32102KA1945PLC020800

Aux termes du Projet de fusion en date du 28/11/2018 prévoyant l'absorption de la société NEWLOGIC TECHNOLOGIES SARL par la société WIPRO LIMITED, déposée au Tribunal de Commerce de NANTERRE le 30/11/2018 pour la société absorbée, et publié au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 06/12/2018.

En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce prévoyant la dispense pour les sociétés absorbées et absorbante, de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour approuver l'opération de fusion.

En l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par les dispositions du Code de commerce,

- De la réalisation des conditions prévues initialement dans le projet de fusion,

- Du fait de la détention de la totalité



des actions de la société absorbée par la société absorbante et de l'absence d'augmentation du capital de la société absorbante,  
 - La société absorbée se trouve ainsi dissoute de plein droit sans liquidation.  
 La société sera radiée au RCS de NANTERRE.  
 910887

**TRANSMISSION  
 UNIVERSELLE  
 DE PATRIMOINE**

**GALILEO**

SAS Unipersonnelle au capital de 8 000 €uros  
 Siège social : 92210 SAINT CLOUD  
 36, rue de Buzenval  
 824 736 540 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 07/06/2019,  
 la Société dénommée PACT, SAS au capital de 1.254.554 € dont le siège social est situé 3 rue Danton - 92240 MALAKOFF, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 439 156 514, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société GALILEO.  
 Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.  
 Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de NANTERRE.  
 911033

**COLUMBUS**

SAS Unipersonnelle  
 au capital de 8 000 €uros  
 Siège social : 92420 VAUCRESSON  
 4, avenue Clarisse  
 824 737 365 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 07/06/2019, la Société dénommée PACT, SAS au capital de 1.254.554 € dont le siège social est situé 3 rue Danton - 92240 MALAKOFF, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 439 156 514, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société COLUMBUS.  
 Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.  
 Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de NANTERRE.  
 911032

**CONVOICATIONS  
 AUX ASSEMBLÉES**

**COHERIS**

Société Anonyme  
 au Capital de 2 274 230 Euros  
 Siège social : 92150 SURESNES  
 4, rue du Port aux Vins  
 399 467 927 R.C.S. NANTERRE

**AVIS DE CONVOCAION**

Les actionnaires de la société COHERIS SA sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 26 juin 2019 à 10 heures dans les locaux de la société COHERIS SA situés au 4, Rue du Port aux Vins - 92150 Suresnes afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Partie ordinaire :**
- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018,
  - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de Coheris SA au 31 décembre 2018,
  - Approbation des comptes sociaux de Coheris SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux Administrateurs,
  - Approbation des charges non déductibles,
  - Affectation du résultat de l'exercice,
  - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes IFRS de Coheris au 31 décembre 2018,
  - Approbation des comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
  - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
  - Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président Directeur Général,
  - Avis sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat,
  - Ratification de la cooptation d'un administrateur,
  - Nomination d'un administrateur,
  - Approbation du montant global des jetons de présence,
  - Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes,
  - Non renouvellement d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
  - Autorisation de mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions.
- Partie extraordinaire :**
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
  - Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
  - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à une annulation de titres acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions propres,
  - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de valeurs mobilières nouvelles dont la souscription sera réservée aux actionnaires,
  - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés,
  - Modification des statuts en vue de supprimer l'obligation de nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
  - Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites sous conditions de performance dans le cadre de dispositifs de rémunération des mandataires sociaux et de rétention des salariés membres du Comité de Direction (CoDir),
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre

d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [jfmenager@coheris.com](mailto:jfmenager@coheris.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
  - pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [jfmenager@coheris.com](mailto:jfmenager@coheris.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).
- Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment

signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société COHERIS et sur le site internet de la société [www.coheris.com](http://www.coheris.com) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront



Portail de la Publicité Légale des Entreprises

Site officiel d'accès aux publicités et aux informations légales des entreprises





publiées sur le site internet de la Société, <http://www.coheris.com>, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

910860

## MULTI UNITS FRANCE

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 92800 PUTEAUX  
17, cours Valmy -  
Tours SOCIETE GENERALE  
441 298 163 R.C.S. NANTERRE

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le **mardi 25 juin 2019 à 11h00** aux Tours Société Générale, 17, cours Valmy - 92800 PUTEAUX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (1) :

- Approbation du projet de fusion-absorption du FCP LYXOR RUSSELL 2000 UCITS ETF par le compartiment LYXOR RUSSELL 2000 UCITS ETF en création de la SICAV MULTI UNITS FRANCE.

- Approbation de la proposition de modification de l'article 28 « Prorogation ou dissolution anticipée » des statuts de la SICAV MULTI UNITS FRANCE conformément à la Position-Recommandation n°2011-25 de l'AMF telle que mise à jour le 13 mars 2019.

- Pouvoir pour formalités.

(1) À défaut de quorum suffisant sur première convocation, une seconde assemblée sera convoquée le vendredi 12 juillet 2019 à la même heure et avec le même ordre du jour.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre

recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'administration.

910843

## FININVEST

Société Anonyme  
au capital de 4 650 510 Euros  
Siège social :  
92547 MONTROUGE Cedex  
12, place des Etats-Unis – CS 70052  
SIREN 672 010 527 R.C.S. NANTERRE

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société FININVEST sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **jeudi 27 juin 2019 à 9 heures** au siège social de la société au **12, place des Etats-Unis – 92120 Montrouge**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- Examen et approbation des comptes annuels,

- Affectation du résultat,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225.38 et suivants du Code de Commerce,

- Renouvellement du mandat de Monsieur Adrien FILIPPI, administrateur,

- Renouvellement du mandat de la société INDOSUEZ PARTICIPATIONS, administrateur,

- Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres ne sont admis ni aux négociations sur un marché réglementé ni aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au jour de l'assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80

du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. En cas de cession intervenant avant le jour de la séance ou la date fixée par les statuts en application de la dernière phrase du premier alinéa, et sauf dispositions statutaires particulières, la société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société FININVEST ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

910841

## QUOTIUM TECHNOLOGIES

Société Anonyme  
au capital de 2 643 849,60 Euros  
Siège social : 92400 COURBEVOIE  
84-88, bd de la Mission Marchand  
322 548 355 R.C.S. NANTERRE

### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Quotium Technologies sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **28 juin 2019 à 11 h** au siège social de la société – 84/88, boulevard de la Mission Marchand – 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

**Partie Ordinaire :**  
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- Affectation du résultat,

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- Approbation des conventions des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce,

- Renouvellement d'un mandat d'un administrateur.

**Partie Extraordinaire :**  
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

- Pouvoirs.

**A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**  
L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**  
Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale

Annonces et Formalités

Dématérialisées

Simple, rapide et économique



Une seule adresse :

[www.jss.fr](http://www.jss.fr)



pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le mardi 25 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris\\_bp2s\\_france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris_bp2s_france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris\\_bp2s\\_france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris_bp2s_france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations

de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Quotium Technologies 84/88, bd de la Mission Marchand – 92400 Courbevoie, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [comfi@quotium.com](mailto:comfi@quotium.com). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

#### D) Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, prévus par la loi, seront tenus à disposition des actionnaires au siège social de Quotium Technologies : 84/88, bd de la Mission Marchand – 92400 Courbevoie, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration.

910866

## PATRIMOINE ET COMMERCE

Société en Commandite par Actions  
au capital de 138 965 100 Euros

Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
7-9, rue Nationale  
395 062 540 R.C.S. NANTERRE

### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **26 juin 2019 à 15 heures** au siège social : 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
  - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
  - Affectation du résultat de l'exercice ; mise en distribution du dividende ;
  - Conventions visées à l'article L.226-10 du code de commerce ;
  - Renouvellement de membres du Conseil de surveillance ;
  - Autorisation à donner à la gérance à l'effet de procéder à des rachats d'actions de la Société ;
  - Pouvoirs pour formalités légales.
- L'assemblée générale ordinaire annuelle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

#### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 24 juin 2019, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la société Patrimoine et Commerce – Service des Assemblées, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100).

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 24 juin 2019, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

#### B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la société Patrimoine et Commerce – Service des Assemblées, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100) ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, à un autre actionnaire ou à toute autre personne de leur choix, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106-1 du code de commerce, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Patrimoine et Commerce – Service des Assemblées, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100).

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la société Patrimoine et Commerce, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), Service des Assemblées (à l'adresse ci-avant) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de la société Patrimoine et Commerce, au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 20 juin 2019. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante : Patrimoine et Commerce – Service des Assemblées, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100).

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que les demandes de désignation ou de révocation d'un mandataire, devront être reçus effectivement par la société Patrimoine et Commerce, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 23 juin 2019.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du

Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— si vos actions sont au nominatif pur : Vous envoyez un e-mail à l'adresse [assemblees@patrimoine-commerce.com](mailto:assemblees@patrimoine-commerce.com) en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré : Vous envoyez un e-mail à l'adresse [assemblees@patrimoine-commerce.com](mailto:assemblees@patrimoine-commerce.com) en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation au service Assemblées de Patrimoine et Commerce dont il connaît les coordonnées fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandat par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures. Notez que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

#### C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 20 juin 2019, adresser ses questions à Patrimoine et Commerce, la gérance, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblees@patrimoine-commerce.com](mailto:assemblees@patrimoine-commerce.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.patrimoine-commerce.com](http://www.patrimoine-commerce.com), à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

La gérance.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 mai 2019.

910866

Votre annonce légale  
de constitution  
en 5 minutes chrono :  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)



## THE BLOCKCHAIN GROUP

Société Anonyme  
à Conseil d'administration  
au capital de 1 021 803,28 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
8, rue Barthélémy d'Anjou  
504 914 094 R.C.S. NANTERRE

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société The Blockchain Group sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le **27 juin 2019 à 10 heures** dans les locaux du cabinet d'avocats Alerion sis 137 rue de l'université - 75007 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### A titre ordinaire :

- Exercice des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (1ère résolution) ;
- Approbation des comptes combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (3e résolution) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4e résolution) ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration (5e résolution) ;
- Ratification du transfert de siège social (6e résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions (7e résolution) ;

##### A titre extraordinaire :

- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société (8e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre au public (10e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (11e résolution) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (12e résolution) ;
- Limitation globale des émissions effectuées en vertu des neuvième, dixième et onzième résolutions (13e résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (14e résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (15e résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (16e résolution) ;
- Modification de l'article 24 des statuts

intitulé « Inventaire – Comptes Annuels » (17e résolution) ;

- Pouvoirs pour les formalités légales (18e résolution).

#### Participation à l'assemblée – Formalités préalables

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L.225-106 du Code de commerce et 21.2 des statuts de la Société).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 25 juin 2019, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il est précisé que pour les actionnaires au nominatif, l'inscription des titres le mardi 25 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Concernant les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'assemblée générale. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu ou aurait perdu sa carte d'admission, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, pourra se faire délivrer directement, par l'intermédiaire habilité gestionnaire de ses titres, une attestation de participation qui présentera le jour de l'assemblée générale.

#### Mode de participation à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

#### Vote par correspondance et vote par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par

correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère les titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée et au plus tard six jours avant la date de la réunion. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou la Société Générale, au plus tard le 24 juin 2019 à minuit, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 21 juin 2019.

Les questions doivent être adressées avant le 21 juin 2019, à minuit, heure de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société The Blockchain Group, à l'attention de Xavier LATIL, 8, rue Barthélémy d'Anjou - 92100 Boulogne-Billancourt.

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

#### Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société The Blockchain Group, 8, rue Barthélémy d'Anjou - 92100 Boulogne-Billancourt.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site internet de la société <https://theblockchain-group.com/>.  
910864

## MICROPOLE

Société Anonyme  
au capital de 1 439 847,55 Euros  
Siège social :  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
91/95, rue Carnot  
341 765 295 R.C.S. NANTERRE

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **28 juin 2019 à 9h00** au siège social de la Société, 91/95 rue Carnot 92300 Levallois Perret à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
  - Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur la partie du rapport de gestion sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
  - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs ;
  - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
  - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
  - Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
  - Approbation desdites conventions ;
  - Présentation des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
  - Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
  - Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
  - Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 Président-Directeur-Général et au Directeur Général Délégué (vote ex post) ;
  - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur-Général et au Directeur Général Délégué pour l'exercice 2019 (vote ex ante) ;
  - Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société dans les conditions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.
- #### Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire
- Rapport du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes concernant les résolutions à caractère extraordinaire ;
  - Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées ;
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de décider une ou plusieurs augmentations de capital soit par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
  - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public ;
  - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital

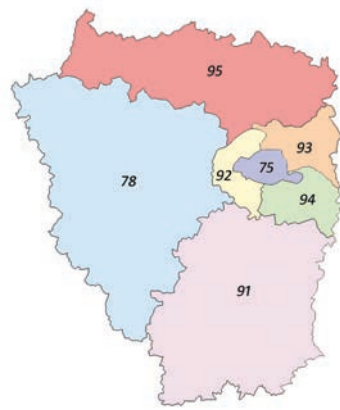
#### Le Journal Spécial des Sociétés

paraît :

le **mercredi** et le **samedi**

dans les départements suivants :

**75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95**





avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé ;  
 - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;  
 - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L. 225-129-6 alinéa 1, du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail; et  
 - Pouvoir en vue des formalités.

**A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce). Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe : - du formulaire de vote à distance ; - de la procuration de vote ; - de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.  
 Pour l'actionnaire au porteur : demander

ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTS, Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

**C) Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MICROPOLÉ, 91/95 rue Carnot à 92300 Levallois Perret ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@micropole.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

**D) Droit de communication des**

**actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.micropole.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

910899

**OPPOSITIONS**

**VENTES DE FONDS**

Aux termes d'un acte réitératif en date du 16 mai 2019, enregistré à SPFE Vanves 2 le 4 juin 2019, dossier 2019 00046704, référence 9224P02 2019 A 04553, du contrat de fonds de commerce conclu le 20 février 2018, enregistré au SPFE de Vanves 2 le 28 février 2018, dossier 2018 17774, référence 2018 A 01746, portant sur la cession entre :

La société **SISTEER TELECOM ENABLER, SAS** au capital de 1 062 500 Euros dont le siège social est 43, rue Pierre Valette 92240 MALAKOFF, immatriculée sous le numéro 422 652 529 RCS NANTERRE, et la société **EURO-INFORMATION TELECOM dit « EUI TELECOM »**, SAS au capital de 175 715 Euros dont le siège social est 12, rue Gaillon 75002 PARIS, immatriculée sous le numéro 421 713 892 RCS PARIS,

d'un fonds de commerce portant sur l'activité « Agrégation » sis et exploité 43, rue Pierre Valette 92240 MALAKOFF, il a été décidé d'arrêter un complément de prix d'un montant de 649 665,51 Euros au prix initial de 2 000 000 Euros (déjà versé par l'acquéreur au vendeur) pour porter le prix définitif à la somme de 2 649 665,51 Euros.

La date d'entrée en jouissance ayant été fixée au 01/03/2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales prévues par la loi, au fonds vendu pour la validité et la correspondance.

910847

**AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
 Article 1378-1 Code de procédure civile  
 Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 05/03/2008, Madame Hélène Elisabeth Antoinette ROUSSY, demeurant à CHATILLON (92330), 121, avenue de Verdun. Née à PARIS 15ème arrondissement (75015), le 9 novembre 1922. Veuve en uniques noces de Monsieur Claude POUDEVIGNE. Décédée à CHATILLON (92320), le 14 janvier 2019. L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Florence DEMEULENAERE-BORNET, notaire à VANVES (92170), suivant procès-verbal de description en date du 5 juin 2019.

Les coordonnées de l'Étude chargée du règlement de la succession sont les suivantes : Société Civile Professionnelle dénommée « Frank LODIER et Thierry BORNET, Notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial », dont le siège est à VANVES (Hauts-de-Seine), 40, rue Jean Bleuzen. Plus précisément, la succession est réglée par Madame Diane DUARTE de ARAUJO, Collaborateur de Notaire.

910998

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
 Article 1378-1 Code de procédure civile  
 Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 24/06/1992 déposé au rang des minutes de Maître BOSSÉ Olivier, Notaire à PARIS (75008), 15 rue Roquépine, CRPCEN 75025, suivant procès-verbal dressé le 06/06/2019 dont la copie authentique a été reçue par le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, Madame PHELIPPES de la MARNIERRE Christiane Marie, demeurant de son vivant à ASNIERES SUR SEINE (92600), 18 rue Georges Guynemer, née le 13/12/1922 à PARIS 7EME ARRONDISSEMENT (75007) et décédée le 18/07/2018 à ASNIERES SUR SEINE (92600), a institué plusieurs légataires universels :

- Madame ROCHE Béatrice Marie Monique, épouse de Monsieur GILBERT de VAUTIBAUT Benoît Marie Nicolas, demeurant à GONDPOINTOUVRE (16160) 65 Route de Vars.

- Monsieur ROCHE Philippe Jean Henri, demeurant à FLORIANOPOLIS (Brésil) 88025-210, Rua Antonio Carlos Ferreira 934.

- Monsieur ROCHE Jean Louis Pierre Bernard, demeurant à CHATOU (78400) 33 Rue François Laubef.

- Madame ROCHE Sabine Marie-Laure, épouse de Monsieur MOREAU Laurent Alexandre, demeurant à LA GARENNE-COLOMBES (92250) 21 Avenue du Général Leclerc.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Karine QUEMERAIS, Notaire à COURBEVOIE (92400), 5 place Hérodol, chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe du TGI de NANTERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Pour avis, Maître Olivier BOSSÉ.  
 911018

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
 Article 1378-1 Code de procédure civile  
 Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe fait à COURBEVOIE en date du 16 janvier 2017, Mme Daisy ABDEL MALEK, demeurant à COURBEVOIE (92400) 48, rue de l'Alma. Née au CAIRE (Egypte) le 20 août 1932. Veuve de Monsieur Frederick George PORTER-MILES et non remariée. De nationalité britannique. Décédée à COURBEVOIE le 6 février 2019, a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé le 3 juin 2019 au rang des minutes de Maître Lionel LEDARD, notaire à LEVALLOIS-PERRET (92300), 11-11 bis, place du Général Leclerc.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Lionel LEDARD, notaire à LEVALLOIS-PERRET (92300), 11-11 bis, place du Général Leclerc, CRPCEN : 92013, dans le mois suivant l'accusé réception délivré par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.  
 911043

**JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS**

est à votre disposition  
 du **lundi au vendredi**  
 de **9h00 à 12h30**  
 et  
 de **14h00 à 18h00**

**RÉGIME MATRIMONIAL**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Gildas le GONIDEC de KERHALIC, notaire à PARIS, le 29 mai 2019, notamment ce qui suit :

Monsieur Philippe Antoine Martial JOLY, Cadre, et Madame Sophie Régine MONTEL, Sophrologue, son épouse en uniques noces, demeurant ensemble à LA GARENNE-COLOMBES (92250), 56, avenue Joffre.

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean POUSTIS, notaire à MEUDON, le 7 septembre 1994, préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (75016), le 22 septembre 1994.

Ont aménagé leur régime matrimonial de COMMUNAUTE DE BIENS REDUITE AUX ACQUETS, en prévoyant un apport à la communauté de biens et droits immobiliers sis à LA GARENNE-COLOMBES (92250) et de titres de sociétés.

En cas de dissolution de la société d'acquêts par décès, les parties ont stipulé une clause de dispense de récompenses, de préciput en faveur du conjoint survivant et une clause d'attribution du solde éventuel de la société d'acquêts à la succession.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication en l'Étude de Maître Gildas le GONIDEC de KERHALIC, notaire à PARIS (75002), 20, rue de la Paix.

910960

Suivant acte reçu par Maître Agnès EYMRI, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « François EYMRI, notaire » dont le siège est à EAUBONNE (Val d'Oise) 3, rue Cristino Garcia, le 21 mai 2019 a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens pure et simple par :

Monsieur Amir FARDOUN, avocat, et Madame Rim TAKI EDDINE, chef de projet Marketing Digital, son épouse, demeurant ensemble à MEUDON (92190) 55, rue de la République.

Mariés à la mairie de RENNES (35000) le 29 novembre 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet. CRPCEN 95032

910966

**DÉCLARATION D'ABSENCE**

Aux termes d'une requête en date du 15/01/2019, le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE a été saisi à l'effet de constater l'absence de M. André COUTEREAU, né le 16/03/1928 à AULNAY-SOUS-BOIS (93000) domicilié en dernier lieu au 95 rue Verdier à MONTROUGE (92120) qui a disparu le 11/01/2008 et n'est pas réapparu depuis.

910947



**SOCIÉTÉS**

**CONSTITUTIONS**

Par assp du 20/03/2019, avis de constitution d'une SARL dénommée :

**VB ARCHITECTURE DESIGN**

Capital : 1 000 Euros divisé en 1 000 parts de 1 Euro chacune.

Siège social : 146, avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN.

Objet : l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste en particulier de la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

À cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Gérance : BENHAMMOU Virginie demeurant 146, avenue Jean Lolive 93500 PANTIN.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

910848

Par acte sous seing privé du 5 juin 2019 a été constituée la société civile immobilière à capital variable de 600 euros.

Dénommée : **IMMO-CENSIER**

Siège social : 2, rue Raoul Berton à 93170 BAGNOLET.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation.

Capital initial statutaire : 600 €, capital minimum 60 €.

Capital plafond ou maximum : 800.000 €.

Objet social : Activités civiles d'acquisition, gestion, location, prise à bail ou bail de tous biens et droits principalement immobiliers.

Gérant statutaire : Madame Dounia BABA-AISSA demeurant 2, rue Raoul Berton 93170 BAGNOLET.

La société sera immatriculée au RCS de (93) BOBIGNY.

Pour avis et mention au TC, la gérante Dounia BABA-AISSA.

910988

Suivant acte SSP du 29/05/2019

constitution de la SASU : **EMMA**  
Capital social 1 000 Euros.

Siège social : 70, avenue Victor Hugo (1er étage lots n° 176, 177 et 178) 93300 Aubervilliers.

Objet : commerce de gros de vêtements pour femme.

Président : M. Limao SONG demeurant 15, rue de Lisbonne 75008 Paris.

Conditions d'admission aux assemblées générales d'actionnaires : tout associé a le droit de participer personnellement ou par mandataire.

Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Chaque associé a autant de voix que d'actions.

Transmission des actions Libre.

Durée de la société 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BOBIGNY.

910950

Suivant acte SSP du 7 juin 2019, il a été

créé une SASU dénommée : **AMTR**  
Siège social : 2, rue du Chevalier de la Barre (93420) Villepinte.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bobigny.

Capital : 2 000 Euros.

Objet : mise à disposition de voitures de tourisme avec chauffeur.

Président : Mickaël AMORIM demeurant à Villepinte (93420) 2, rue du Chevalier de la Barre.

911050

**TRANSFORMATIONS**

**NEXTPHONE**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 Euros

Siège social : 93100 MONTREUIL 111, rue de Stalingrad

792 632 077 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du PV de l'AGE du 20/05/2019, les associés de la Société NEXTPHONE ont décidé de la transformation de la Société en SAS à compter du 20/05/2019. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital

- Ancienne mention : Le capital social est fixé à 40 000 Euros. Il est divisé en 1 000 parts sociales, de 40 Euros chacune.

- Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 40 000 Euros. Il est divisé en 1 000 actions, de 40 Euros chacune entièrement libérées.

Forme

- Ancienne mention : Société à responsabilité limitée

- Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

Administration

- Anciennes mentions : Jérémy NABET et Jérémy SOUFFIR, co-Gérants

- Nouvelles mentions : Président : NS GROUP, SAS au capital de 651 000 Euros, siège social 111, rue de Stalingrad - 93100 Montreuil, 834 134 181 RCS Bobigny, représentée par son Président, M. Jérémy NABET.

Admission/droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession des actions : clause d'agrément et droit de préemption.

Mention au RCS de BOBIGNY.

910904

**NS PARTNER**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 Euros

Siège social : 93100 MONTREUIL 111, rue de Stalingrad

523 656 056 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du PV de l'AGE du 20/05/2019, les associés de la Société NS PARTNER ont décidé de la transformation de la Société en SAS à compter du 20/05/2019. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital

- Ancienne mention : Le capital social est fixé à 30 000 Euros. Il est divisé en 100 parts sociales, de 300 Euros chacune.

- Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 30 000 Euros. Il est divisé en 100 actions, de 300 Euros chacune entièrement libérées.

Forme

- Ancienne mention : Société à responsabilité limitée

- Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

Administration

- Anciennes mentions : Jérémy NABET et Jérémy SOUFFIR, co-Gérants

- Nouvelles mentions : Président : NS GROUP, SAS au capital de 651 000

Euros, siège social 111, rue de Stalingrad - 93100 Montreuil, 834 134 181 RCS Bobigny, représentée par son Président, M. Jérémy NABET.

Admission/droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession des actions : clause d'agrément et droit de préemption.

Mention au RCS de BOBIGNY.

910903

**MODIFICATIONS**

**FRIGO WATT**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 245,00 Euros

Siège social : 93360 NEUILLY-PLAISANCE

12, rue des Cahouettes 393 434 873 R.C.S. BOBIGNY

Par délibération en date du 17 mai 2019, l'assemblée générale extraordinaire, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY.

Pour avis et mention.

911003

**MASALA**

S.A.R.L. au capital de 2 000 Euros

Siège social : 93400 SAINT-OUEN 22, rue Charles Schmidt

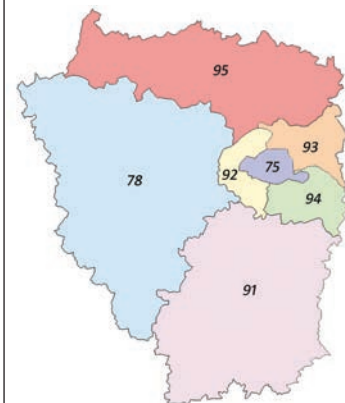
484 231 618 R.C.S. BOBIGNY

L'A.G.E. du 31/05/2019 a nommé Mme Laetitia HAMOU, 41, rue Albert Dhalenne - 93400 SAINT-OUEN, en qualité de gérante, pour une durée illimitée, en remplacement de M. Marcel HAMOU, décédé le 30/03/2018.

911047

**JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS**

paraît :  
le mercredi et le samedi  
dans les départements  
ci-dessous :  
**75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95**



formalites@jss.fr  
annonces@jss.fr  
www.jss.fr

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



**COURS FORMATION**



**OFFRE ET DEMANDE D'EMPLOI**



**CONVOICATIONS  
AUX ASSEMBLÉES**

**GROUPE PLUS-VALUES**

Société Anonyme  
au capital de 652 400 €uros  
Siège social : 93250 VILLEMOMBLE  
1, avenue du Général Leclerc  
479 094 625 R.C.S. BOBIGNY  
SIRET 479 094 625 00031

**Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le Conseil d'administration les convoque en Assemblée générale ordinaire annuelle le **28 juin 2019 à 14 heures**, à VILLEMOMBLE (93250) 1, avenue du Général Leclerc, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Jetons de présence.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée générale :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, MM. les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Modalités de vote à l'Assemblée générale :

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander à la Société le formulaire de vote et ses annexes de telle sorte que la demande parvienne six jours avant la date de l'Assemblée. Les formulaires de vote, pour être pris en considération devront être parvenus à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée générale. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte

d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites des actionnaires :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@francebourse.com](mailto:contact@francebourse.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents préparatoires à l'Assemblée :

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou leur seront communiqués conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la société ([groupeplusvalues.com](http://groupeplusvalues.com)).

Le Conseil d'administration.

910832

**AVIS RELATIFS  
AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 9 décembre 2017, Monsieur Michel Jean-Claude GAUTIER, en son vivant retraité, époux de Madame Muguette Jacqueline Christiane Paulette Mauricette GUERIN, demeurant à EPINAY-SUR-SEINE (93800) 61, rue d'Orgemont. Né à CLICHY (92110), le 4 février 1939. Marié à la mairie d'EPINAY-SUR-SEINE (93800) le 6 janvier 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à EPINAY-SUR-SEINE (93800) (FRANCE), le 27 janvier 2019.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Eric BELLOCH, notaire à EPINAY-SUR-SEINE (93800), 33, rue de Saint-Gratien, le 15 mars 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Eric BELLOCH,

notaire à EPINAY-SUR-SEINE (93800) 33, rue de Saint-Gratien, référence CRPCEN : 93024, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BOBIGNY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.  
910862

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 juin 2019, Madame Raymonde Ernestine VANDERHAEGEN, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Jean MERRER, demeurant à DRANCY (93700) 2 rue Louis Delplace. Née à PARIS 19ème arrondissement (75019), le 8 août 1924. Décédée à BOBIGNY (93000), le 29 janvier 2019.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Hadrien-François WILLAUME, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « ETASSE et associés, notaires », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (17ème) 6 Rue Biot, le 3 juin 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Hadrien-François WILLAUME, notaire à PARIS (75017), référence CRPCEN : 75073, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BOBIGNY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.  
911036

**JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS**

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



[annonces@jss.fr](mailto:annonces@jss.fr)

[formalites@jss.fr](mailto:formalites@jss.fr)



[formations@jss.fr](mailto:formations@jss.fr)



**VAL-DE-MARNE**

94

**SOCIÉTÉS**

**CONSTITUTIONS**

Par assp du 02/06/2019, avis de constitution d'une SAS dénommée :

**TOUTES ECO**

Capital : 3 000 €.  
Siège social : 5 bis, rue Pasteur, 94450 LIMEIL BREVANNES.  
Objet : Genie climatique, pompe à chaleur.  
Durée : 99 ans.  
Président : NEGARA igori, 5 bis, rue Pasteur 94450 Limeil Brevannes.  
Immatriculation au R.C.S. de CRETEIL.  
910936

Erratum à l'insertion 910473 parue dans le présent journal du 5 juin 2019 pour la société LES ATELIERS DU MARAIS, il fallait lire : suivant acte SSP du 1er février 2018.  
911045

**MODIFICATIONS**

**SAADI CONSULTING**

SAS au capital de 2 000 €uros  
Siège social : 94600 CHOISY-LE-ROI  
8, avenue du général Leclerc  
814 743 373 R.C.S. CRETEIL

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2019 ont décidé à compter du 1er juin 2019 de transférer le siège social au 53, avenue de Versailles à Thiais 94320.

Pour avis, le représentant légal.

910949

**SAB FINANCE**

Société Civile  
au capital de 3 048,98 Euros  
Siège social : 94360 BRY-SUR-MARNE  
55, boulevard du Général Gallieni  
353 290 190 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 29 avril 2019, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 142,48 Euros pour le ramener de 3 048,98 Euros à 2 906,50 Euros par voie de rachat et d'annulation immédiate de 14 248 parts sociales de 0,01 Euro de valeur nominale chacune.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.  
910871

**SCI LA MELODIE**

Société Civile Immobilière  
au capital de 182 938,82 Euros  
Siège social : 94700 MAISONS ALFORT  
1, rue Delaporte  
395 162 910 R.C.S. CRETEIL

L'AGE du 23 novembre 2018 a décidé de Nommer Monsieur Ali BABOUCHE demeurant 127 rue Georges Clemenceau 94700 MAISONS ALFORT, en qualité de gérant à compter du 10 novembre 2018 en remplacement de Monsieur André VERRECCHIA, démissionnaire.  
910985



**POWER INNOVATION**

SAS au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
94270 LE KREMLIN BICETRE  
2, rue des Fusillés  
830 755 971 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16/04/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 12 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

910876

**SCI LE COTEAU**

Société Civile  
au capital de 930 000 Euros  
Siège social : 94400 VITRY-SUR-SEINE  
30, chemin Saint-Martin  
532 517 539 R.C.S. CRETEIL

L'AGE du 14/02/2019 a :

- nommé gérant de la société, M. Mustapha AOUAR domicilié 30, chemin Saint-Martin 94400 Vitry-Sur-Seine, en remplacement de Mme Farida AOUAR, gérante démissionnaire, le tout à effet du 14/02/2019.

Pour avis.

910829

**LOCATIONS-GÉRANCES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31/05/2019,

La société **BOURGEOIS FRERES SAS**, SAS au capital de 330 000 Euros, dont le siège social est à VERDELLOT (77510) Moulins Verdelot immatriculée sous le n° 746 050 087 RCS MEAUX,

A confié en gérance libre à :

La société **VANILLE OU CHOCOLAT**, SAS au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à SAINT-MANDE (94160) 18, avenue Joffre, immatriculée sous le n° 850 156 290 RCS CRETEIL,

Un fonds de commerce de **boulangerie-pâtisserie** du fonds sis et exploité à SAINT-MANDE (94160) 18, avenue Joffre pour une durée commençant à courir le 1er juin 2019 pour se terminer le 31 mai 2021, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année seulement.

910826

**OPPOSITIONS**

**VENTES DE FONDS**

Acte : S.S.P du 29.05.2019 enregistré au service départemental de l'enregistrement de CRETEIL le 04/06/2019, bord 2019 00017964 , réf n° 9404P61 2019 A 05303.

Vendeurs : **José Manuel ANDRADE-ferreira** et **Maria Emilia Silva** – CARAMES son épouse, demeurant ensemble à GENTILLY (94250) 7, rue René Anjoly, (391 890 639 RCS CRETEIL),

Acquéreurs : **Thierry IN** et **Sokha HENG**, son épouse, demeurant ensemble à VITRY-SUR-SEINE (944000) 86, boulevard de Stalingrad,

Fonds de commerce : de CAFE BAR BRASSERIE, débit de TABACS et bureau de validation de JEUX de la FRANCAISE DES JEUX, connu sous l'enseigne «LE CAFE CREME» sis à GENTILLY (94250) 13, avenue Paul Vaillant Couturier.

Prix : 160 000 Euros.

Entrée en jouissance : le 01.06.2019.

Les oppositions à élargir domicile pour la validité au fonds de commerce et reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications, au cabinet de Maître Michel ALARY, avocat à la Cour, 7, rue Jean Mermoz (75008) PARIS.

910916

**AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 15 février 2010 déposé au rang des minutes de Maître Arthur LAVALLART, Notaire à PARIS (75116) 55, avenue Kléber, suivant procès-verbal de dépôt et de description en date du 17 mai 2019, dont la copie authentique a été transmise au tribunal de Grande Instance de Créteil, Madame Anne-Marie Claire MAUPETIT née LEROY, retraitée, demeurant en son vivant à SAINT-MAURICE (94410) 55 bis rue du Maréchal Leclerc, née à LE HAVRE (76000) le 2 août 1930 et décédée à SAINT-MAURICE (94410) (FRANCE), le 26 janvier 2019, a institué un légataire universel de sa succession.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Maître Arthur LAVALLART, notaire à PARIS (75016) 55, avenue Kléber, chargé du règlement de la succession.

Pour avis, Maître Arthur LAVALLART.

910852

**RÉGIME MATRIMONIAL**

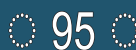
M. Alain Charles HÉNAULT, retraité, et Mme Christine Marie Yvonne MARTINI, retraitée, son épouse, demeurant à MAISONS-ALFORT (94700) 24, rue de Mulhouse. Nés savoir : M. à MONTESSON (78360) le 27 janvier 1946, et Mme à PARIS 14ème arrondissement (75014) le 3 février 1952. Mariés à la mairie de MAISONS-ALFORT (94700) le 28 juillet 1979 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre-Jean CLAUD, notaire à CRETEIL (94000), le 12 juillet 1979. Régime non modifié depuis. Tous deux de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont décidé, suivant acte reçu le 4 juin 2019 par Maître Alix de La BASTIE, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « ALPHA NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à VINCENNES (Val-de-Marne), 2, rue de Colmar, d'adopter pour base de leur union le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Les créanciers ont 3 mois à compter de la publication pour faire opposition par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour l'opposition, domicile est élu en l'Office Notarial « ALPHA NOTAIRES » (CRPCEN 94039).

910870

**VAL D'OISE**



**SOCIÉTÉS**

**CONSTITUTIONS**

Par acte SSP du 05/06/2019, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination : KHALFET & CO**  
**Objet social :** la prise de participation dans toutes sociétés et entreprises, la gestion et la cession de ces participations dans toutes leurs formes.

**Siège social :** 13, RUE JONAS 95170 Deuil-la-Barre.

**Capital :** 100 Euros.

**Durée :** 99 ans.

**Président :** M. KHALFET HABIB, demeurant 13, RUE JONAS, 95170 Deuil-la-Barre.

**Directeur Général :** M. KHALFET RAMZI, demeurant 147, ROUTE DE L'EMPEREUR, 92500 Rueil-Malmaison.

**Admission aux assemblées et droits de voter :** tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

**Clause d'agrément :** la cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

910935

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/04/2019

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination : QUINVEST**

**Forme :** SCI.

**Objet :** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente -exceptionnelle- de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Siège social :** 16, rue ROBERT VERMASSEN 95110 SANNOIS.

**Capital :** 600,00 Euros.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. PONTOISE.

**Cession des parts :** clauses d'agrément.

**Gérance :** M. QUENEL FABRICE, et M. QUENEL FRANCIS demeurant ensemble au 16, rue ROBERT VERMASSEN 95110 SANNOIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PONTOISE.

910894

**MODIFICATIONS**



**WASH N DRY 95**

SASU au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 95120 ERMONT  
176, rue du Général Leclerc  
808 245 112 R.C.S. PONTOISE

Le 01/06/2019, l'associé unique de la SASU, a décidé de nommer à compter du même jour en qualité de Président : Azir EMINOVIC, 9, rue des Callais 95600 EAUBONNE, en remplacement de Nicolas THUET, démissionnaire. Dépôt légal au RCS de PONTOISE.

910942

**SOCIETE DU CAOUTCHOUC TECHNIQUE & INDUSTRIEL - SCTI**

SA au capital de 160 000 Euros  
Siège social :  
95450 SERAINCOURT-VIGNY  
1, rue de la Hutte -  
Hameau de Gaillonnet  
330 825 068 R.C.S. PONTOISE

Le 27 juin 2008, les associés de la société ont nommé, en qualité de CAC titulaire, la société FIDUCIERE DU VAL DE MARNE, sarl sise 89, boulevard Haussmann 75008 PARIS, 702 037 367 RCS PARIS, en remplacement de M. Jacques CAVANNA dont le mandat arrivait à expiration, et ont nommé, en qualité de CAC suppléant, M. Luc LECOMTE né le 13/09/1965 à PARIS 12ème, domicilié 5, résidence Le Prieuré 78810 FEUCHEROLLES, en remplacement de la société FIDUCIERE DU VAL DE MARNE dont le mandat arrivait à expiration.

Le 25 juin 2012, les associés de la société ont nommé, en qualité d'administrateur, Mme Monique ABERGEL, demeurant 9, allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS-PERRET, en remplacement de M. Robert SAQUET démissionnaire.

Modification au RCS de PONTOISE.

910836

**HIMS**

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 95200 SARCELLES  
1, place de Navarre Local 109B  
CCIAL Les Flanades  
834 814 824 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 01/04/2019 a nommée gérant ZAKIR KHAN, 25, rue EDGAR QUINET, 93120 LA COURNEUVE, en remplacement de ULLHA Mohammed Kefayet.

910839

Retrouvez dès maintenant votre Journal en ligne sur

[www.jss.fr](http://www.jss.fr)



**LOCATIONS-  
GÉRANCES**

La location-gérance du fonds de commerce de boulangerie pâtisserie chocolaterie confiserie glacier épicerie traiteur presse, sis 419, route de Conflans, 95220 HERBLAY, consentie par acte sous seing privé en date à HERBLAY du 13/11/2017, enregistré le 14/11/2017 au service des impôts des entreprises d'Ermont, bordereau n°2017/926, case 5, par :

La Société **TWIXDIS, SARL** au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social 419, route de Conflans mail JB Poquelin, 95220 HERBLAY, immatriculée au RCS de PONTOISE 807 878 277, Propriétaire dudit fonds et la Société **LES MERVEILLES D'AULNAY, SARL** au capital de 14 000 Euros, ayant son siège social 3, place Camelinat, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 805 350 998, a pris fin à la date du 31/05/2019.

Pour insertion.

910914

**OPPOSITIONS**

**VENTES DE FONDS**

**Maître Laurent PALAIS -**

8, rue du Mont Thabor à PARIS (75001)  
Par acte SSP en date à Baillet-en-France (95), du 16/05/2019, enregistré au SDE d'Erment, le 22/05/2019, Dossier 2019 00009961, Référence 9504P61 2019 A 03298, la SNC « **SNC MAXIME** », capital 1 000 Euros, siège social 1, ave Georges Clémenceau à Montmorency (95160), RCS de Pontoise n°840 619 324,

A cédé **M. William YABAS**, né le 10/09/90 à Sarcelles (95), nationalité française, demeurant 26, rue des marguerites à Sarcelles (95),

Un fonds de commerce de « **bar, brasserie** », **Tabac, PMU, FDJ, quotidiens, Licence IV** connu sous l'enseigne « **Le Montmorency** » exploité au 1, ave Georges Clémenceau à Montmorency (95), au prix de 260 000 Euros, entrée en jouissance le 16/05/2019.

Les oppositions seront reçues, le cas échéant, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à l'adresse du fonds pour la validité et pour la correspondance au Cabinet de Maître Laurent PALAIS sis 8, rue du Mont Thabor à Paris (75001).

910863

**Cession de fonds de commerce**

Suivant acte SSP du 17 mai 2019 enregistré le 23 mai 2019 au SIE d'ERMONT, Dossier 2019 00010319, référence 9504P61 2019 A 03332, la SELARL **MMJ, Mandataire Judiciaire**, prise en la personne de M<sup>e</sup> **MANDIN**, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société **SAM'SOUP, SAS** au capital de 10 000 Euros, siège social sis 216, rue du Général Leclerc à ERMONT (95120), immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n° 832 931 349,

A cédé à :

La société **TRAITEUR D'AILLEURS, SAS** au capital social de 5 000 Euros, siège social sis 216, rue du Général Leclerc à ERMONT (95120), immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n° 850 637 117,

Son fonds de commerce de **restauration rapide** exploité 216, rue du Général Leclerc à ERMONT (95120). Cette vente a été consentie au prix de 96 000 Euros, avec entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> avril 2019. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au **BODACC**, par M<sup>e</sup> **Mathieu LARGILLIERE** demeurant 59, rue du Général Leclerc à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) pour la correspondance, au fonds de commerce pour la validité.

910902

Aux termes d'un acte authentique en date du 18/02/2019, reçu par Maître François EYMRI, notaire associé à EAUBONNE (95600) 3, rue Cristino Garcia, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement ERMONT, le 19/02/2019, Dossier 2019 00003847, Référence 9504P61 2019 N 00286, **M. TARAYRE Laurent**, commerçant, demeurant 1 ruelle Gouffe La Chaumière 95580 ANDILLY et dont l'établissement se situe à ERMONT (95120) 191, rue Henri Dunant, immatriculé sous le n° 327 915 575 RCS PONTOISE,

A vendu à :

La société dénommée **ALIZEE MAREE, SAS** au capital de 2 000 Euros, dont le siège social est à ERMONT (95120), 106, route de Saint Leu, immatriculée sous le n° 847 927 431 RCS PONTOISE,

Un fonds de commerce de **vente au détail de poissons sur les marchés couverts de Eaubonne, Ermont, Conflans (sédentaire et ambulants)** sis et exploité à ERMONT (95120) 191, rue Henri Dunant.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 260 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 18/02/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'Étude de Maître François EYMRI susnommé pour la validité et la correspondance.

911005

**AVIS RELATIFS  
AUX PERSONNES**

**RÉGIME  
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Me Fabienne COLLIN, Notaire à JOUY-LE-MOUTIER, 8, Allée de Jouy, le 28 janvier 2019, Monsieur Jacques Jean Nicolas OSWALDT, retraité, et Madame Chantal Suzanne Mireille OSWALDT, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à JOUY-LE-MOUTIER (95280) 6 impasse des Lapereaux.

Mariés à la mairie de NANTERRE (92000) le 21 juin 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ledit régime non modifié depuis.

Ont changé de régime matrimonial pour adopter le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale en pleine propriété au survivant.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet (CRPCEN 95043).

Pour insertion, Le notaire.

910989

**Découvrez  
notre nouveau service**

**DOMICILIATION**



[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

**BILAN**

**OCTO GROUPE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 897 128 Euros  
Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS  
531 787 521 R.C.S. PARIS

Exercice social du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2019

**BILAN (en Euros).**

Actif (en euros)		Note	31/12/2018	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit	2.1		542 224	103 421
Actions et autres titres à revenu variable	2.2			447 059
Participations et autres titres à long terme	2.3		30 000	
Parts dans les entreprises liées	2.3		4 811 063	6 681 099
Immobilisations incorporelles	2.4		1 496	239
Autres actifs	2.5		461 325	
Comptes de régularisation	2.6		2 087	2 775
<b>Total de l'actif</b>			<b>5 848 194</b>	<b>7 234 594</b>
Passif (en euros)		Note	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs	3.1		2 422	13 152
Comptes de régularisation	3.2		21 835	21 726
Capitaux propres hors FRBG	3.3		5 823 938	7 199 716
- Capital souscrit			3 897 128	3 897 128
- Réserves			1 432 588	3 354 300
- Résultat de l'exercice			494 222	-51 712
<b>Total du passif</b>			<b>5 848 194</b>	<b>7 234 594</b>

Hors bilan : **Engagement donnés** : Engagements de garantie (Note 5.1) : 31/12/2018 : 461 400. **Engagements reçus** : Engagements sur titres : 31/12/2017 : 1 780 000.

Compte de résultat (en euros)		Note	31/12/2018	31/12/2017
- Intérêts et charges assimilées	4.1		-1 413 220	-1
+ Revenus des titres à revenu variable	4.2		1 265 743	0
- Commissions (charges)			-9 497	-462
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			-1 039	16 516
<b>Produit net bancaire</b>			<b>-158 012</b>	<b>16 053</b>
- Charges générales d'exploitation	4.3		-71 538	-67 184
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	2.4		-243	-560
<b>Résultat brut d'exploitation</b>			<b>-229 793</b>	<b>-51 691</b>
- Coût du risque				-21
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>-229 793</b>	<b>-51 712</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.3		724 015	
<b>Résultat courant avant impôt</b>			<b>494 222</b>	<b>-51 712</b>
<b>Résultat net</b>			<b>494 222</b>	<b>-51 712</b>

**ANNEXE (en Euros). 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES.** Les comptes annuels sont établis suivant la réglementation applicable aux entreprises d'investissement et dans le respect des principes comptables généralement admis en France. Les règles de publication des comptes sont appliquées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des normes comptables. Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices ; Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes : **Immobilisations incorporelles.** Les immobilisations incorporelles sont uniquement composées de logiciels. Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur 3 ans. **Titres immobilisés.** Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, sont enregistrés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Ils sont le cas échéant, dépréciés pour tenir compte du cours du dernier jour de l'exercice. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres est estimée selon la méthode « premier entré, premier sorti ». **Créances et dettes.** Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. Les créances ont le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. **Evénements significatifs postérieurs à la clôture.** Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice. **2. NOTES SUR LE BILAN ACTIF. 2.1 Créances sur les établissements de crédit.** Bnp Paribas : déc-18 : 49 255, déc-17 : 80 004 ; Caisse d'Épargne : déc-18 : 492 969, déc-17 : 23 417 . **Total** : déc-18 : 542 224, déc-17 : 103 421. Ces créances ont une échéance à moins d'un an. **2.2 Actions et autres titres à revenu variable.** FCP Monétaire et Total : déc-18 : 0, déc-17 : 447 059. **2.3 Participations et parts dans les entreprises liées.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	A l'ouverture	Augmentation		Diminution		A la clôture
		Acquisition	Poste à poste	Cession	Poste à poste	
Participation Octo Asset Management	0		30 000			30 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>
Parts dans les entreprises liées : Valeurs brutes Octo Finances	4 988 379	31 190		208 506		4 811 063
Valeurs brutes Octo Asset Management	279 500			249 500	30 000	0
Créances rattachées Octo Asset Management	1 413 220			1 413 220		0
<b>Total</b>	<b>6 681 099</b>	<b>31 190</b>	<b>0</b>	<b>1 871 226</b>	<b>30 000</b>	<b>4 811 063</b>

La cession des titres Octo Finances a généré une moins-value de 24.485 euros. La cession des titres Octo Asset Management a généré une plus-value de 748.500 euros. La liste des titres de participations et de filiales sont détaillés dans le tableau ci-dessous :



Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Résultat dernier exercice clos
Participations et parts dans les entreprises liées :			
- Octo Finances	5 789 971	81,30%	837 317
- Octo Asset Management	487 281	15,00%	8 099

**2.4 Actif immobilisé.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous : Actif immobilisé brut. Immobilisations incorporelles et Total : A l'ouverture : 18 774, Augmentation : 1 500 Diminution : 0, A la clôture : 20 274. Amortissements. Immobilisations incorporelles et Total : A l'ouverture : 18 536 Augmentation : 243, Diminution : 0, A la clôture : 18 779. **2.5 Autres actifs.** Créances sur cessions d'immobilisations financières et Total : déc-18 : 461 325, déc-17 : 0. Tous les autres actifs ont une échéance à moins d'un an. **2.6 Comptes de régularisation actif.** Charges constatées d'avance et Total : déc-18 : 2 087, déc-17 : 2 775. Les charges constatées d'avance concernent les frais généraux de l'entreprise ; elles ont une échéance à moins d'un an. **3. NOTES SUR LE BILAN PASSIF.**

3.1 Autres passifs		déc-18	déc-17
Fournisseurs		2 422	13 152
Total		2 422	13 152

Tous les autres passifs ont une échéance à moins d'un an. **3.2 Comptes de régularisation.**

Charges à payer		déc-18	déc-17
Fournisseurs et comptes rattachés		21 835	21 726
Total		21 835	21 726

**3.3 Capitaux propres. Evolution du capital social au cours de l'exercice.**

Mouvements des titres	Nombre	Valeur Nominale	Capital Social
Titres en début d'exercice	3 897 128	1,00 €	3 897 128 €
Titres en fin d'exercice	3 897 128	1,00 €	3 897 128 €

**Evolution des capitaux propres hors FRBG**

Poste	31/12/2017	Affectation du résultat	Résultat 2018	31/12/2018
Capital	3 897 128			3 897 128
Réserve légale	215 594			215 594
Autres réserves	3 138 705	-1 921 712		1 216 994
Résultat de l'exercice	-51 712	51 712	494 222	545 934
Total	7 199 716	-1 870 000	494 222	5 875 650

La société Octo Groupe a procédé, au cours de l'exercice, à deux distributions de dividendes pour un montant global de 1 870 000 euros. **4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. 4.1 Intérêts et charges assimilées.** Les intérêts et charges assimilées se décomposent de la manière suivante : Abandon de créances rattachées Octo Asset Management et Total des intérêts et charges assimilées : déc-18 : 1 413 220, déc-17 : 0. **4.2 Revenus des titres à revenu variable.** Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles se décomposent de la manière suivante : Parts dans les entreprises liées et total des revenus sur titres : déc-18 : 1 265 743, déc-17 : 0. **4.3 Charges générales d'exploitation.** Le détail des charges générales d'exploitation est présenté ci-après :

Nature	déc-18	déc-17
Autres impôts et taxes	111	101
Entretien, réparation et maintenance	2 775	2 697
Honoraires	56 642	53 314
Cotisations diverses	1 931	1 967
Publicité et publication	10 079	9 104
Total charges générales d'exploitation	71 538	67 184

**4.4 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts.** Les accroissements et allègements sont calculés suivant le taux commun de l'impôt sociétés, soit 33 1/3 %, hors contributions additionnelles.

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
Allègements	149 300	49 767
Total des déficits reportables	149 300	49 767
Total (allègement net)	149 300	49 767

**5. AUTRES INFORMATIONS. 5.1 Engagements hors bilan. Engagements de retraite.** La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. **Engagements donnés.** Suite à la cession des actions Octo Asset Management, la société Octo Groupe a signé une convention de garantie de passif. **Engagements reçus.** Néant. **5.2 Honoraires des commissaires aux comptes.** L'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés d'OCTO GROUPE. **5.3 Consolidation d'OCTO GROUPE.** Les comptes individuels de la société OCTO GROUPE sont intégrés selon la méthode de l'intégration globale dans la consolidation des comptes d'OCTO GROUPE dont le siège social est situé au 117 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS. **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.** A l'assemblée générale de la société OCTO GROUPE. **Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Président, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société OCTO GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre

opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérfications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Paris et à Courbevoie, le 9 mai 2019. Lucien Frydender, Lucien Frydender et MAZARS, Gilles Dunand-Roux.

## COMPTES CONSOLIDÉS

Actif	Note	Amort. et dépréciations	Net 31/12/18	Net 31/12/17
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires		0	3 049 985	2 529 217
Caisse			101	251
Comptes ordinaires débiteurs	11		3 049 884	2 528 966
Opérations sur titres et opérations diverses		302 409	8 629 104	10 533 458
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	12	269 052	6 372 464	7 974 001
Titres à revenu variable		269 052	6 372 464	7 974 001
Débiteurs et emplois divers	13		1 852 702	2 013 441
Comptes transitoires et de régularisation	15		397 400	539 356
Créances douteuses	14	33 356	6 536	6 660
Valeurs immobilisées		1 577 759	431 275	448 203
Parts dans les entreprises liées, titres de participation, autres immobilisations financières			30 000	
Immobilisations incorporelles	17	215 270	106 243	38 343
Immobilisations corporelles	18	1 362 489	295 033	409 860
Écart d'acquisition	16	146 589	0	0
Total		2 086 756	12 110 364	13 510 878

Pour mémoire : actifs en devises étrangères.

Passif	Note	31/12/18	31/12/17
Opérations sur titres et opérations diverses		4 667 553	5 279 941
Créditeurs divers	19	1 548 443	1 304 632
Comptes transitoires et de régularisation	20	3 119 111	3 975 309
Provisions, capitaux propres et assimilés		5 937 275	7 792 286
Écarts d'acquisition	21	84 358	115 617
Provisions pour risques et charges	23	675 875	685 836
Capital souscrit	22	3 897 128	3 897 128
Réserves consolidées, écart de réévaluation, écart de conversion, différences de mises en équivalence (+/-)		1 279 914	3 093 706
Part du groupe (+/-)	22	353 946	2 594 361
Part des intérêts minoritaires (+/-)		925 968	499 345
Résultat (+/-)		1 505 536	438 651



Part du groupe (+ / -)	22	1 339 936	369 535
Part des intérêts minoritaires (+ / -)		165 600	69 115
<b>Total</b>		<b>12 110 364</b>	<b>13 510 878</b>
Pour mémoire : passifs en devises étrangères.			
<b>Compte de résultat consolidé</b>			
<b>Charges consolidées</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/18</b>	<b>31/12/17</b>
Charges d'exploitation bancaire		388 104	413 428
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		100 080	126 934
Intérêts		20 998	40 733
Commissions		79 082	86 202
Charges sur opérations sur titres		204 097	222 310
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		3 564	32
Commissions		200 533	222 278
Charges sur opérations de change	26	12 847	6 239
Charges sur prestations de services financiers		0	3 792
Autres charges d'exploitation bancaire	26	71 080	54 152
Charges de personnel	27	8 963 960	9 412 815
Impôts et taxes		214 394	207 979
Services extérieurs		3 119 176	3 127 060
Charges diverses d'exploitation		34 497	22 631
Moins-values de cession sur immobilisations financières		10 885	
Autres charges diverses d'exploitation		23 612	22 631
Dotations aux comptes d'amortissement	28	196 056	188 761
Dépréciations d'exploitation, pertes sur créances irrécupérables	28	269 231	8 780
Dépréciations du portefeuille-titres		269 231	284
Dépréciations des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille		269 231	284
Dotations aux provisions pour risques et charges		0	8 496
Charges Extraordinaires		45 489	59 731
Impôt sur les bénéfices (+ / -)	29	556 357	193 113
Bénéfice		1 505 536	438 651
Part du groupe		1 339 936	369 535
Part des intérêts minoritaires		165 600	69 115
<b>Total des charges</b>		<b>15 292 801</b>	<b>14 072 949</b>

<b>Produits consolidés</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/18</b>	<b>31/12/17</b>
Produits d'exploitation bancaire	24	14 470 564	14 038 062
Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		16 009	3
Intérêts		16 009	3
Produits sur opérations sur titres	25	11 517 802	10 895 347
Titres de transaction		11 516 937	10 769 524
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement		865	125 823
Produits sur opérations de change	26	2 698	7 292
Opérations de change et d'arbitrage		2 698	7 292
Produits sur prestations de services financiers		2 934 046	3 135 372
Produits de l'activité de gestion d'actifs pour compte de tiers		845 400	902 019
Autres produits sur prestations de services financiers		2 088 647	2 233 352
Autres produits d'exploitation bancaire	26	9	49
Produits divers d'exploitation		780 889	400
Plus-values de cession sur immobilisations financières		748 500	0
Autres produits accessoires	26	32 389	400
Ecart d'acquisition	28	31 259	31 315
Reprises de dépréciations d'exploitation	28	10 090	625
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	28	625	625
Reprises de dépréciations pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille		262	0
Reprises de provisions pour risques et charges	28	9 203	0
Produits extraordinaires		0	2 547
<b>Total des produits</b>		<b>15 292 801</b>	<b>14 072 949</b>

<b>Tableau des flux de trésorerie consolidés</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Opérations liées à l'activité</b>		
Résultat net groupe et minoritaires	1 505 536	438 651
Dotations aux amortissements	196 090	188 761
Dotations aux provisions	0	8 496
Reprises aux provisions	-40 462	-31 315
Variation des impôts différés	99 112	35 740
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	444 406	0
Produits de cession des éléments d'actif	-1 182 021	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés d'intégrées	1 022 661	640 333
Variation du besoin en fonds de roulement	-407 207	-1 874 497
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (I)</b>	<b>615 454</b>	<b>-1 234 165</b>
<b>Opérations d'investissements</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	151 637	79 002
Acquisitions d'immobilisations financières nettes des remboursements	-1 838 967	3 018
Produits de cession des éléments d'actif	1 182 021	0
<b>Flux de trésorerie d'investissements (II)</b>	<b>-505 309</b>	<b>82 020</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Incidence variation périmètre	-97 276	0
Achat d'actions propres	0	-20 481
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 870 000	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-234 257	0
<b>Flux de trésorerie de financement (III)</b>	<b>-2 201 533</b>	<b>-20 481</b>
<b>Incidence des variations de taux de change (IV)</b>		
Augmentation (diminution) de trésorerie (I+II+III+IV)	-1 080 770	-1 337 025
Augmentation (diminution) des placements à court terme	-1 601 537	-1 644 597
Augmentation (diminution) des disponibilités	520 767	307 572
<b>Total</b>	<b>-1 080 770</b>	<b>-1 337 025</b>
Trésorerie d'ouverture	10 503 219	11 840 242
Trésorerie de clôture	9 422 449	10 503 218

Annexe I. Périmètre de consolidation. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt (direct et indirect) sont identiques aux pourcentages de détention indiqués dans le tableau ci-dessous :

Sociétés intégrées globalement	Siège social	N° Siret	Détention en % (2018)	Détention en % (2017)	Date d'intégration
Sociétés françaises					
Octo Groupe	75008 Paris	531 787 521 00016	Mère	Mère	
Octo Finances	75008 Paris	383 214 103 00038	81,30%	84,38 %	15/06/2011

La société Octo Asset Management est sortie du périmètre de consolidation en date du 18 octobre 2018. II. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation. A. Continuité d'exploitation. Les conventions

générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence et d'indépendance des exercices et ce, dans l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. B. Référentiel comptable. Les comptes consolidés sont présentés conformément aux dispositions du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, homologué par arrêté du 22 juin 1999 applicable à la clôture. Ils sont arrêtés au 31 décembre 2018 et sont exprimés en euros. C. Modalités de consolidation. Note 1 : Détermination de la juste valeur des éléments d'actif et de passif lors de l'entrée dans le groupe, de l'écart d'acquisition, et suivi dans le temps de ces éléments. Note 1.1 – Détermination de la juste valeur à l'entrée dans le groupe. Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, la totalité des éléments identifiables de l'actif acquis et du passif pris en charge est évaluée en fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les actifs non destinés à l'exploitation sont évalués à leur valeur de marché et ceux destinés à l'exploitation sont évalués à leur valeur d'utilité par le Groupe. Celui-ci dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser ces évaluations. Lorsque le prix d'acquisition des titres est supérieur à la quote-part correspondante dans l'actif net identifiable, déterminée à sa juste valeur à la date d'entrée dans le Groupe, l'écart est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique "Ecart d'acquisition". Note 1.2 – Suivi de la juste valeur dans le temps. La valeur comptable des actifs fait l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir, une dépréciation est constatée. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Note 2 – Date de clôture. Les comptes individuels des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre 2018. Note 3 – Méthode de consolidation. Les comptes consolidés ont été établis selon la méthode de l'intégration globale. D. Méthodes comptables et règles d'évaluation. Note 4 – Immobilisations incorporelles. Les logiciels informatiques sont amortis suivant la méthode linéaire sur une durée de 3 ans. Une dépréciation exceptionnelle de l'actif immobilisé est comptabilisée lorsque sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable. Les écarts d'acquisition à l'actif du bilan sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans. La valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation à la clôture de chaque exercice. La perte de valeur éventuelle est appréciée par comparaison entre la valeur comptable consolidée de l'activité et sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nettes des coûts de sortie de l'activité lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages futurs attendus de la société. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, un amortissement exceptionnel est comptabilisé afin de ramener la valeur comptable des écarts d'acquisition à leur valeur actuelle. Note 5 – Immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les durées d'amortissement généralement pratiquées sont les suivantes : Agencements : 7 à 10 ans ; Matériel de transport : 3 à 5 ans ; Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ; Mobilier : 5 à 10 ans. Note 6 – Immobilisations financières. Les dépôts de garantie versés aux propriétaires au titre de loyers d'avance figurent à l'actif en autres créances immobilisées (débiteurs et emplois divers). Si leur recouvrement s'avère douteux, une dépréciation est constatée. Note 7 – Créances clients. Les créances ont été évaluées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Note 8 – Autres créances et comptes de régularisation. Note 8.1 – Autres créances. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale après constatation éventuelle d'une dépréciation selon le risque estimé. Note 8.2 – Charges constatées d'avance. Le poste regroupe les charges relatives au prochain exercice et déjà comptabilisées. Note 9 – Provisions pour risques et charges. Toute obligation du Groupe à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie équivalente, fait l'objet d'une comptabilisation au titre d'une provision, conformément au règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux passifs. Provision pour indemnités de fin de carrière : Les indemnités de départ en retraite sont calculées d'après les règles fixées par la convention collective. Les principales hypothèses retenues sont un âge de départ volontaire à la retraite de 67 ans pour l'ensemble du personnel, un taux de turn-over calculé pour chaque tranche d'âge et un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx AA+ 10 arrêté au 31 décembre 2018 (1,3635%). Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière est comptabilisé charges sociales comprises. Provision pour litige : Le montant de la provision pour litige correspond à une estimation prudente des risques sur les litiges en cours. Note 10 – Impôts différés. Les impôts différés sont constatés dès lors que la valeur consolidée d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Des impôts différés sont activés sur la base des pertes fiscales des sociétés dans la mesure où les perspectives d'évolution de ces sociétés en permettent la récupération. Les impôts différés sont calculés, selon la méthode du report variable, en tenant compte de l'évolution connue du taux d'imposition à la date de clôture. III. Explications relatives aux postes de bilan et du compte de résultat. A. Notes sur le bilan actif. Note 11 - Créances sur les établissements de crédit.

Valeur nette	31/12/2018	31/12/2017
Bnp Paribas	122 745	589 431
Caisse d'Epargne	2 806 701	1 000 098
Crédit du Nord	0	27 764
ABN Amro	120 438	911 673
<b>TOTAL</b>	<b>3 049 884</b>	<b>2 528 966</b>

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Note 12 - Actions et autres titres à revenu variable. Valeur nette. Fcp monétaire et Total : 31/12/2018 : 6 372 464, 31/12/2017 : 7 974 001. Les fonds commun de placement sont gérés par Octo Asset Management. Note 13 - Autres actifs (débiteurs et emplois divers).

Valeur nette	Brut	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts et cautionnements	1 189 115	1 189 115	1 188 046
Acomptes fournisseurs	7 655	7 655	66 065
Clients	36 283	36 283	88 771
Organismes sociaux	24 074	24 074	9 507
Etat	49 767	49 767	560 568
Avance GIE	84 484	84 484	100 484
Autres débiteurs	461 325	461 325	0
<b>Total</b>	<b>1 852 703</b>	<b>1 852 703</b>	<b>2 013 441</b>

Les autres actifs ont une échéance à moins d'un an, à l'exception des dépôts et cautionnements. **Note 14 - Créances douteuses.**

Clients	31/12/2018	31/12/2017
Montant brut	39 894	40 641
Dépréciation	-33 356	-33 981
Montant net	6 538	6 660

Les clients douteux ont une échéance à plus d'un an. **Note 15 - Comptes transitoires et de régularisation actif.**

Valeur nette	31/12/2018	31/12/2017
Charges constatées d'avance	357 193	366 007
Produits à recevoir	40 207	173 349
Total	397 400	539 356

Les charges constatées d'avance concernent les frais généraux de l'entreprise ; elles ont une échéance à moins d'un an. **Note 16 - Ecarts d'acquisition.**

Société	31/12/2018			31/12/2017		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Octo Finances	146 589	146 589	0	0	0	0
Total	146 589	146 589	0	0	0	0

Les écarts d'acquisition sont amortis linéairement sur 5 ans.

**Note 17 - Immobilisations Incorporelles.**

Valeur brute	Ecarts d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31/12/2017	102 695	222 552	325 247
Acquisitions	50 912	107 232	158 144
Cessions	-7 018	-8 271	-15 289
Au 31/12/2018	146 589	321 513	468 102

Amortissements	Ecarts d'acquisition	Autres Immobilisations incorporelles	Total
Au 31/12/2017	102 695	184 208	286 903
Augmentations	50 912	39 333	90 245
Diminutions	-7 018	-8 271	-15 289
Au 31/12/2018	146 589	215 270	361 859

Valeurs nettes	Ecarts d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31/12/2017	0	38 343	38 343
Au 31/12/2018	0	106 243	106 243

Les autres immobilisations incorporelles nettes se composent de : Valeur nette. Concessions, brevets et droits similaires et Total : 31/12/2018 : 106 243, 31/12/2017 : 38 343. **Note 18 - Immobilisations corporelles.**

Valeur brute	Installations générales	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 31/12/2017	854 485	819 441	1 673 926
Acquisitions	6 381	38 024	44 405
Cessions	-	-46 816	-46 816
Variations du périmètre	-	-13 992	-13 992
Au 31/12/2018	860 866	796 657	1 657 523

Amortissements	Installations générales	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 31/12/2017	597 514	666 552	1 264 067
Augmentations	85 355	71 369	156 724
Diminutions	-	-46 782	-46 782
Variations du périmètre	-	-11 518	-11 518
Au 31/12/2018	682 869	679 621	1 362 491

Valeur nette	Installations générales	Autres Immobilisations corporelles	Total
Au 31/12/2017	256 971	152 888	409 858
Au 31/12/2018	177 997	117 035	295 033

**B. Notes sur le bilan passif. Note 19 - Créateurs divers.**

Valeur nette	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs	255 790	206 253
Personnel	781 579	674 806
Organismes sociaux	249 647	325 696
Etat - Impôts sur les bénéfices	188 881	0
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	37 109	31 542
Etat - Autres taxes	22 749	27 293
Créateurs divers	12 688	39 042
Total	1 548 443	1 304 631

Tous les autres passifs ont une échéance à moins d'un an. **Note 20 - Comptes transitoires et de régularisation passif.**

Valeur nette	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs et comptes rattachés	91 440	283 246
Personnel et comptes rattachés	1 780 686	2 083 615
Organismes sociaux	878 677	1 207 795
Etats - Autres taxes	368 308	400 652
Total	3 119 111	3 975 308

**Note 21 - Ecarts d'acquisition.** Société : Octo Finances : 31/12/2018 : Brut : 156 577, Dépréc. : 72 219, Net : 84 358. 31/12/2017 : Net : 115 617. Les écarts d'acquisition sont dépréciés linéairement sur 5 ans. **Note 22 - Capitaux propres.**

Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du Groupe)	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Clôture 31/12/2017	3 897 128	2 594 361	369 535	6 861 024
Mouvements :				
* Affectation de résultat		369 535	-369 535	
* Résultat consolidé de l'exercice (part du groupe)			1 339 936	1 339 936
* Distributions effectuées par l'entreprise consolidante		-2 104 257		-2 104 257
* Autres variations (1)		-505 693		-505 693
Clôture 31/12/2018	3 897 128	353 946	1 339 936	5 591 010

(1) Détail des autres variations : Impact de la sortie de périmètre de la société Octo Asset Management : -505 693 €. **Note 23 - Provisions pour risques et charges.**

	31/12/2017	Reprises	Variation de périmètre	31/12/2018
Provision pour litiges	615 000	0	0	615 000
Provisions pour risques	615 000	0	0	615 000
Provision engagements retraite	70 836	9 203	-757	60 876
Total provisions pour charges	70 836	9 203	-757	60 876
Total provisions risques et charges	685 836	9 203	-757	675 876

**C. Notes sur le compte de résultat. Note 24 - Chiffre d'affaires.** Ventilation du chiffre d'affaires net consolidé hors taxes par zones géographiques :

C.A. net consolidé	31/12/2018	31/12/2017
France	14 438 493	14 037 171
UE et hors UE	32 071	891
Total	14 470 564	14 038 062

**Note 25 - Gains ou pertes sur opérations de portefeuille.** Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles se décomposent de la manière suivante :

Nature	31/12/2018	31/12/2017
Ecarts sur obligations (gains)	11 522 636	10 769 524
Ecarts sur obligations (pertes)	-5 699	0
Total des produits nets sur opérations des portefeuilles de négociation	11 516 937	10 769 524
Plus-values cessions d'OPCVM	865	125 823
Total des produits nets sur opérations des portefeuilles de placement	865	125 823

**Note 26 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire.**

Autres produits d'exploitation bancaire	31/12/2018	31/12/2017
Gains sur opération de change	2 698	7 292
Autres produits accessoires	32 398	449
Total	35 096	7 741
Autres charges d'exploitation bancaire	31/12/2018	31/12/2017
Pertes de change	12 847	6 239
Quote-part de résultat fait en commun	71 080	54 152
Total	83 927	60 391

**Note 27 - Données sociales. Note 27.1 - Charges de personnel.**

Charges de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements	5 077 526	5 168 962
Charges sociales	2 207 999	2 648 283
Participation et intéressement	876 361	762 686
Impôts et taxes sur les salaires	802 074	832 884
Total	8 963 960	9 412 814

**Note 27.2 - Effectif.** Effectif moyen. Cadres et Total : 31/12/2018 : 30, 31/12/2017 : 34.

**Note 28 - Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions d'exploitation.**

	Dotations		Reprises	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Amortissements et provisions sur actif immobilisé	196 056	188 761	0	0
Provisions sur actif circulant	269 231	284	625	625
Provisions pour risques et charges	0	8 496	9 203	0
Sous-total dotations et reprises d'exploitation	465 287	197 541	9 828	625
Amortissements écart d'acquisition	0	0	31 259	31 315
TOTAL	465 287	197 541	41 087	31 940

**Note 29 - Impôts sur les résultats. Note 29.1 - Charge d'impôts.**

	31/12/2018	31/12/2017
Charge d'impôts courants	457 245	157 373
Charge d'impôts différés	99 112	35 740
Total	556 357	193 113

**Note 29.2 - Charge d'impôts courants.**

	31/12/2018	31/12/2017
Agrégation résultats comptables comptes sociaux	1 295 278	451 571
Réintégrations	2 548 677	404 974
Deductions	-2 354 202	-375 489
Déficits antérieurs imputés	-70 780	-3 920
Résultat fiscal	1 418 973	477 136
Impôts à 28 %	128 333	21 000
Impôts à 33,33 %	320 213	157 373
Total impôts	448 546	178 373
Crédits impôt		-18 600
Total charges d'impôts courants	448 546	159 773

**Note 29.3 - Charge d'impôts différés.**

	31/12/2018	31/12/2017
Décalages temporaires	49 599	58 192
Engagement de retraite	3 067	-2 832
Déficits reportables	46 446	-19 620
Total	99 112	35 740

**Note 30 - Information relative aux dirigeants. Note 30.1 - Rémunérations.**

Conformément à l'article R 123-198-1° du code de commerce, la rémunération allouée aux membres des organes de direction n'est pas fournie car cette information permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes. **Note 30.2 - Avances et crédits.** Aucune avance ou aucun crédit n'ont été accordés aux membres des organes de direction. **Note 31 - Honoraires des commissaires aux comptes.** Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant dans les comptes consolidés est de 72 156 €, dont 58 338 € se rapportant au contrôle légal des comptes et 13 818 € au titre des prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes. **Note 32 - Engagements hors bilan.**

	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés : Engagements de garantie	461 400	
Engagements donnés : Engagements sur titres	3 383 746	1 720 934
Engagements reçus : Engagements sur titres	3 383 746	1 720 934

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.**

A l'assemblée générale de la société OCTO GROUPE. **Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Président, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société OCTO GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

**Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous



sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément. **Vérification du rapport sur la gestion du groupe.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés.** Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président. **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre: il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité l'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle; concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes. Fait à Paris et à Courbevoie, le 9 mai 2019. Les Commissaires aux Comptes. Lucien Frydender, Lucien Frydender, et MAZARS, Gilles Dunand-Roux.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des associés au siège social.  
Le rapport de gestion du groupe est tenu à la disposition des associés au siège social.  
911052

# Abonnez-vous et suivez l'actualité juridique



1 AN

D'ABONNEMENT PAPIER

99 €



1 AN

D'ABONNEMENT NUMÉRIQUE

55 €



## JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

### JE M'ABONNE PAR...

INTERNET

WWW.JSS.FR

E-MAIL

ABO@JSS.FR

TÉLÉPHONE

01 47 03 10 10

COURRIER

Bulletin à renvoyer au  
8, rue Saint Augustin  
75080 Paris Cedex 02

### ...ET JE CHOISIS :

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS PAPIER POUR 99 €

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS NUMÉRIQUE POUR 55 €

#### MES COORDONNÉES :

M.  M<sup>me</sup> - Nom ..... Prénom .....

Société .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

E-mail ..... Tél. ....

Télécopie .....

#### JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPSS

Carte bancaire :

N° .....  
Expire fin ..... Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte .....

Date et signature

Les abonnements souscrits à nos publications sont à leur échéance reconduits tacitement.  
Néanmoins, l'abonné peut y mettre un terme par mail : abo@jss.fr selon l'art.L.136-1 du code de commerce.



# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS



PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT  
DIGITAL ET HUMAIN

DÉPOSEZ VOS ANNONCES  
ET VOS FORMALITÉS EN LIGNE

[WWW.JSS.FR](http://WWW.JSS.FR)

ET ON S'OCCUPE  
DU RESTE



## Annonces légales

- Vérification des mentions obligatoires
- Attestation de parution instantanée
- Devis en ligne
- Rédaction de tous types d'annonces légales
- Transmission au BALO et au BODACC



## Formalités dématérialisées

- Formaliste attitrée, conseil et suivi personnalisés
- Traitement des formalités simples ou multiples
- Obtention rapide des Kbis pdf valeur probante
- Intervention auprès des CFE, RCS, RM, TP, INPI...
- Traductions, légalisations, apostilles...



01 47 03 10 10  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)



8, rue Saint Augustin  
75002 Paris



## Domiciliation

- Une adresse en plein cœur de Paris
- Un loyer mensuel avec plusieurs options de renvoi du courrier
- Possibilité d'un contrat en français et en anglais
- Location de salle de réunion